

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985
(24^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Jeudi 18 Octobre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE

I. — Loi de finances pour 1985 (première partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4938).

Article 14 (suite) (p. 4938).

Amendements de suppression n° 14 de M. Jean-Louis Masson, 76 de M. Alain Madelin, 93 de M. Gilbert Gantier et 162 de M. Tranchant : MM. Tranchant, Gilbert Gantier, Pierret, rapporteur général de la commission des finances ; Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. — Rejet par scrutin.

L'amendement n° 15 de M. Jean-Louis Masson n'est pas soutenu.

Amendement n° 94 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Christian Goux, président de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements identiques n° 16 de M. Jean-Louis Masson et 77 rectifié de M. Alain Madelin, et amendement n° 39 de la commission des finances, avec les sous-amendements n° 221 de M. Inchauspé et 208 du Gouvernement : MM. Tranchant, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Inchauspé. — Rejet des amendements identiques ; rejet, par scrutin, du sous-amendement n° 221 ; adoption du sous-amendement n° 208 et de l'amendement n° 39 modifié.

Amendement n° 163 de M. Tranchant : MM. Tranchant, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 17 de M. Jean-Louis Masson et 164 de M. Tranchant : MM. Tranchant, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 14 modifié.

Après l'article 14 (p. 4942).

Amendements n° 40 de la commission et 210 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jans, Alphan-déry, Tranchant, Anclant. — Rejet, par scrutin, de l'amende-ment n° 40.

MM. le rapporteur général, Jans, Noir, le secrétaire d'Etat. — Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 210.

Article 15 (p. 4948).

MM. Gilbert Gantier, le secrétaire d'Etat, Inchauspé, Noir.

Amendements de suppression n° 95 de M. Gilbert Gantier, 109 de M. Alphan-déry et 165 de M. Tranchant : MM. Gilbert Gantier, Alphan-déry, le secrétaire d'Etat, Tranchant, le rapporteur gé-néral. — Rejet.

Amendement n° 110 de M. Alphan-déry : MM. Alphan-déry, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 166 de M. Tranchant : MM. Noir, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 15.

Après l'article 3 (p. 4953).

Amendements n° 73 de M. Jans (précédemment réservé) et 222 du Gouvernement : MM. Jans, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Tranchant, Alphan-déry, Hamel, Noir, Anclant, le pré-sident de la commission.

Suspension et reprise de la séance (p. 4956).

Rappel au règlement (p. 4956).

MM. Alphan-déry, le président de la commission.

Suspension et reprise de la séance (p. 4956).

Rappels au règlement (p. 4956).

MM. Labbé, Alphan-déry, le secrétaire d'Etat.

Suspension et reprise de la séance (p. 4957).

MM. Jans, le secrétaire d'Etat. — Rejet de l'amendement n° 73.

Sous-amendements à l'amendement n° 222 du Gouvernement : Sous-amendements n° 225 de M. Noir, 220 de M. Inchauspé, et 227 de M. Gilbert Gantier : M. Labbé, le secrétaire d'Etat.

Rappels au règlement (p. 4959).

MM. Alphan-déry, Gilbert Gantier.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4959).

MM. Noir, Tranchant, Gilbert Gantier, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Réserve du vote sur les sous-amendements n^{os} 225, 226 et 227.

Sous-amendement n^o 228 de M. Hamel : MM. Hamel, Alphandéry.

Sous-amendements identiques n^{os} 229 de M. Hamel et 230 de M. Tranchant : MM. Hamel, Tranchant, le président, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote sur le sous-amendement n^o 228.

MM. Tranchant, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Réserve du vote sur les sous-amendements n^{os} 229 et 230.

MM. Labbé, le secrétaire d'Etat, le président.

Le vote sur l'amendement n^o 222 est réservé jusqu'à la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 4964).

Conformément à l'article 61, alinéa 3, du règlement, le vote sur l'amendement n^o 222 est reporté à la prochaine séance.

MM. le secrétaire d'Etat, le président.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 4964).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND DOUYERE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1985 (PREMIERE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1985 (n^{os} 2347, 2365).

Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée aux amendements de suppression de l'article 14.

Article 14 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 14 :

« Art. 14. — I. Les trois premiers alinéas du III de l'article 237 bis A du code général des impôts sont remplacés par les dispositions suivantes :

« III. Les entreprises visées au I sont autorisées à constituer en franchise d'impôt, à la clôture des exercices arrêtés à compter du 1^{er} octobre 1984, une provision pour investissement égale à 25 p. 100 du montant des sommes correspondant à la participation supplémentaire attribuée en application d'accords dérogatoires de participation portées à la réserve spéciale de participation au cours du même exercice et admises en déduction des bénéfices imposables. »

« II. La première phrase du quatrième alinéa du III de l'article 237 bis A susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« Les sociétés anonymes à participation ouvrière sont autorisées à constituer en franchise d'impôt, à la clôture de chaque exercice, une provision pour investissement d'un montant égal à 50 p. 100 des sommes portées à la réserve spéciale de participation au cours du même exercice et admises en déduction du bénéfice imposable. »

« III. La première phrase du huitième alinéa du III de l'article 237 bis A du code général des impôts est remplacée par les dispositions suivantes :

« Dans le cas où un accord dérogatoire de participation est conclu au sein d'un groupe de sociétés et aboutit à dégager une réserve supplémentaire de participation, la provision pour investissement est constituée par chacune des sociétés intéressées dans la limite de sa contribution effective à la participation supplémentaire attribuée en application de l'accord dérogatoire. »

Je suis ainsi de quatre amendements identiques, n^{os} 14, 76, 93 et 162.

L'amendement n^o 14 est présenté par M. Jean-Louis Masson ; l'amendement n^o 76 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n^o 93 est présenté par M. Gilbert Gantier ; l'amendement n^o 162 est présenté par MM. Tranchant, Cointat, Noir, Inchauspé, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 14. »

La parole est à M. Tranchant, pour soutenir l'amendement n^o 14.

M. Georges Tranchant. Il ne s'agit pas, à l'occasion de la discussion de ces amendements de suppression de l'article 14 du projet de loi de finances, de rouvrir le long débat que nous avons eu tout à l'heure avec M. le secrétaire d'Etat, chargé du budget, et avec M. le rapporteur général, mais de formuler quelques observations auxquelles je tiens.

Ces amendements, je le rappelle, tendent au maintien de la provision pour participation ou, tout au moins, de ce qui en reste.

Reprenant l'évolution du gaullisme, vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, chargé du budget, que, depuis l'instauration il y a dix-sept ans de la participation par le général de Gaulle, les choses avaient bien changé. Vous avez ajouté que le R.P.R., notamment Jacques Chirac, était contre l'intervention de l'Etat. C'est vrai. Mais je vous fais remarquer que la participation fonctionne correctement, à la satisfaction de tous, et que l'Etat n'a pas à intervenir.

En fait, l'initiative que vous prenez aujourd'hui a tout simplement pour objet de compenser les « cadeaux » que vous faites aux entreprises. Cet article n'est d'ailleurs pas le seul grâce auquel vous pouvez récupérer d'un côté les avantages que vous prétendez accorder de l'autre. Nous le constaterons tout à l'heure à l'article 17.

Pour nous, la participation doit être un moyen de rassembler les créateurs de richesses de notre pays. L'idéologie de lutte des classes que vous avez soutenue depuis 1981, et surtout au début, rend d'autant plus nécessaire la poursuite d'une politique de participation.

C'est pour ces raisons que nous présenterons au cours de la discussion de l'article 14 des amendements tendant soit à le supprimer, soit à en réduire la portée. Mais j'insiste bien sur le fait que vous ne trouvez pas anormal que les avantages acquis aux entreprises leur soient supprimés, alors que vous les conservez aux sociétés coopératives ouvrières, qui pourront ainsi leur livrer une concurrence déloyale.

M. Bruno Bourg-Broc. C'est de l'idéologie pure et simple !

M. le président. Je pense, monsieur Tranchant, que vous avez défendu en même temps votre amendement, n^o 162.

M. Georges Tranchant. En effet !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n^o 93.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, avec votre autorisation, je soutiendrai en même temps l'amendement n^o 76 de M. Alain Madelin.

M. le président. Bien volontiers !

M. Gilbert Gantier. Ces deux amendements ont été soutenus et les raisons de leur dépôt ont déjà été exposées. Je m'abstiens donc d'en dire davantage sinon que le groupe Union pour la démocratie française demande un scrutin public.

M. Georges Tranchant. Le groupe du rassemblement pour la République en a également demandé un.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur ces amendements.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Rejet !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, pour donner l'avis du Gouvernement sur ces amendements.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 14, 76, 93 et 162.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	482
Nombre de suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	162
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Emmanuel Hamel. C'est bien triste !

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe I de l'article 14. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 94, ainsi rédigé :

« Substituer aux paragraphes I et II de l'article 14 le paragraphe suivant :

« Les cinq premiers alinéas du III de l'article 237 bis A du code général des impôts sont remplacés par les dispositions suivantes :

« III. Les entreprises visées au I, les sociétés anonymes à participation ouvrière et les sociétés coopératives de production sont autorisées à constituer en franchise d'impôt à la clôture des exercices arrêtés à compter du 1^{er} octobre 1984, une provision pour investissement égale à 50 p. 100 du montant des sommes correspondant à la participation supplémentaire attribuée soit en application d'accords dérogatoires de participation, soit en application des statuts particuliers des dites sociétés et portées à la réserve spéciale de participation au cours du même exercice. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Par cet amendement n° 94, il s'agit de maintenir un régime favorable dans les sociétés qui font de la participation un élément déterminant de leur politique sociale, sans pour autant que soient créées des distorsions de concurrence tenant à la nature juridique de ces sociétés. C'est l'illustration de ce que j'ai indiqué dans mon intervention sur l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 16, 77 rectifié et 39, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les deux premiers amendements sont identiques.

L'amendement n° 16 est présenté par M. Jean-Louis Masson ; l'amendement n° 77 rectifié est présenté par M. Alain Madelin. Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 14 :

« III. — Les entreprises visées au I sont autorisées à constituer, en franchise d'impôt, une provision pour investissement égale à 75 p. 100 du montant des sommes correspondant à la participation supplémentaire attribuée en application d'accords dérogatoires de participation portées à la réserve spéciale de participation au cours du même exercice et admises en déduction des bénéfices imposables. »

L'amendement, n° 39, présenté par M. Pierret, rapporteur général, est ainsi libellé :

« I. — Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 14 :

« III. — Les entreprises visées au I sont autorisées à constituer en franchise d'impôt, à la clôture des exercices arrêtés à compter du 1^{er} octobre 1984, une provision pour investissement égale à 50 p. 100 du montant des sommes correspondant à la participation supplémentaire attribuée en application d'accords dérogatoires de participation, portées à la réserve spéciale de participation au cours du même exercice et admises en déduction des bénéfices imposables lorsque les accords dérogatoires de participation reconduits ont été signés avant le 1^{er} octobre 1973, et à 15 p. 100 lorsqu'ils l'ont été depuis cette date. »

« II. — Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« IV. — Au 1^o du III bis de l'article 125 A du code général des impôts le taux de 25 p. 100 est porté à 26 p. 100. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n° 221 et 208.

Le sous-amendement, n° 221, présenté par M. Inchauspé et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'amendement n° 39 par l'alinéa suivant :

« La réserve pour participation de 12,5 p. 100 est maintenue dans les entreprises où plus de la moitié du personnel est actionnaire dans ladite entreprise. »

Le sous-amendement, n° 208, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'amendement n° 39 :

« IV. — La taxe sur les véhicules des sociétés prévue à l'article 1010 du code général des impôts est portée de 4 600 F à 4 800 F pour les véhicules dont la puissance fiscale n'exécède pas 7 CV et de 10 000 F à 10 500 F pour les autres véhicules, à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} octobre 1984. »

La parole est à M. Tranchant, pour soutenir l'amendement n° 16.

M. Georges Tranchant. Cet amendement a pour objet de maintenir les dispositions relatives aux accords dérogatoires.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 77 rectifié.

M. Gilbert Gantier. M. Alain Madelin, qui ne pouvait être présent ce soir, m'a demandé de soutenir son amendement. Mon collègue conteste l'opportunité du projet du Gouvernement qui remet en cause les droits légitimes des salariés à bénéficier des fruits de leur travail et qui sanctionne lourdement les entreprises assurant le progrès social. L'objet de cet amendement est donc de maintenir les accords de participation qui sont parmi les plus intéressants, c'est-à-dire les accords dérogatoires qui visent plusieurs centaines de milliers de salariés et leur permettent notamment de devenir actionnaires de leur entreprise.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 39 et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° 16 et 77 rectifié.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Les amendements de M. Masson et de M. Madelin, qui tendent à porter de 12 à 75 p. 100 le montant de la réserve de participation, sont évidemment inacceptables puisqu'ils vont exactement dans le sens inverse de l'évolution qui a débuté, je le rappelais tout à l'heure, en 1973.

M. Emmanuel Hamel. Il y a des évolutions qu'il faut corriger quand elles sont mauvaises !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Vous ne disiez pas cela, mon cher collègue, en 1973, lors de la première étape de ce processus.

M. Emmanuel Hamel. Mais si ! J'étais rapporteur du projet et j'ai toujours eu la même position.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Par conséquent, je demande le rejet des amendements n° 16 et 77 rectifié.

J'ai déjà présenté l'amendement n° 39, mais j'en rappelle le dispositif central. Il tend à porter la provision pour investissement constituée en franchise d'impôt à 50 p. 100 du montant des sommes correspondant à la participation supplémentaire attribuée en application d'accords dérogatoires de participation, lorsque ces accords ont été conclus avant le 1^{er} octobre 1973, et à 15 p. 100 quand ils l'ont été après cette date.

M. Emmanuel Hamel. Voilà le signe de votre remords. *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour défendre le sous-amendement n° 208 et donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 16, 77 rectifié et 39.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. S'agissant des deux amendements n° 16 et 77 rectifié, M. le rapporteur général a dit l'essentiel.

Messieurs de l'opposition, vos groupes respectifs ont voté le passage du taux de déductibilité pour investissement de 100 p. 100 à 25 p. 100. Maintenant, vous voudriez subitement le faire remonter à 75 p. 100. Je conçois qu'il y ait évolution, mais tout de même ! Sur le fond du problème de la participation je me suis d'ailleurs déjà exprimé. Je n'insisterai donc pas.

En ce qui concerne l'amendement n° 39 de la commission, j'ai précisé tout à l'heure que j'étais d'accord. Le sous-amendement n° 208 du Gouvernement, que je demande à l'Assemblée nationale d'adopter, tend simplement à modifier le gage.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier contre l'amendement de la commission.

M. Gilbert Gantier. Je ne suis pas contre l'amendement n° 39 de la commission en lui-même. Son intérêt doit être reconnu, même s'il est très limité...

M. Christian Pierret, rapporteur général. Merci ! *(Sourires.)*

M. Gilbert Gantier. Mais je suis contre les gages, aussi bien contre celui qui est prévu dans l'amendement n° 39 que contre celui que le Gouvernement propose dans son sous-amendement n° 208, à savoir une augmentation de la taxe sur les véhicules des sociétés.

Il y a plusieurs années que nous nous battons pour faire de luxe superflus mais, au contraire, un moyen de production. Tout à l'heure, j'ai défendu un amendement concernant le taux d'amortissement maximum des véhicules, lequel n'a pas été modifié depuis dix ans.

On nous propose maintenant une nouvelle charge que devront supporter les entreprises, limitée, soit, mais, dans son principe, il s'agit bien d'une nouvelle charge. Or, on peut le regretter,

compte tenu de la situation où se trouve actuellement l'industrie automobile française, particulièrement la régie Renault qui aura perdu des milliards au cours de l'année 1984... *(Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.)*

M. Emmanuel Hamel. Cela fait rire M. Planchou : c'est grave !

M. Gilbert Gantier. Cela vous est indifférent, à vous, messieurs, qui siégez sur les bancs du groupe socialiste ! C'est votre affaire !

M. Jean-Paul Planchou. Votre assertion est erronée, monsieur Gantier ! Vous êtes à côté de la plaque !

M. Gilbert Gantier. Quant à nous, cette situation ne nous laisse pas indifférents. C'est la raison pour laquelle le sous-amendement du Gouvernement ne me paraît pas convenable. Je regrette que le Gouvernement socialiste de la France ne tienne pas compte des grandes difficultés que connaît notre industrie automobile.

M. Jean-Paul Planchou. Mais c'est de la provocation !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Gantier, je comprends qu'après avoir fait un numéro sur la participation vous refusiez maintenant le gage proposé par le Gouvernement.

M. Gilbert Gantier. Je ne fais pas de « numéros », monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais si ! Et ce qui est admirable, c'est que vous les fassiez avec autant de constance.

M. Jean-Paul Planchou. C'est vrai !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je suis admiratif !

M. Gilbert Gantier. Merci !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cependant je ne vois pas très bien quel rapport avec notre sujet a l'automobile française. Vous regardez vraiment les choses par le petit bout de la lorgnette.

M. Jean-Paul Planchou. Ratatouille !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne dirai pas ce pour quoi vous nous prenez, car nous avons décidé que le débat resterait courtois.

M. Emmanuel Hamel. Demeurez-le donc vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Tout à l'heure, vous exprimiez de grandes professions de foi sur la participation. J'ai dit que je n'étais pas contre le principe. Si, dans des entreprises, des salariés et la direction veulent conclure un accord, je m'en féliciterai à titre personnel. Contrairement à ce qui a été affirmé, je ne pense pas que l'entreprise doive devenir, par définition, un lieu d'affrontement, mais je constate que votre attachement aux principes fléchit très vite dès lors qu'il s'agit d'argent.

M. Emmanuel Hamel. Il y a des économies à faire !

M. le président. La parole est à M. Inchauspé, pour défendre le sous-amendement n° 221.

M. Michel Inchauspé. Tout à l'heure, M. le rapporteur général a justifié le maintien des avantages liés à la réserve de participation pour les S.C.O.P. et pour les S.A.P.O. par le fait qu'il s'agissait, là, de sociétés spécifiques, dans lesquelles la participation du personnel ne se limitait pas à un intéressement au bénéfice mais concernait également les décisions, le personnel y étant en quelque sorte partie prenante.

Notre sous-amendement n° 221 tend à maintenir le même avantage de la réserve pour participation de 12,5 p. 100 dans les entreprises normales lorsque plus de la moitié du personnel est actionnaire. En fait, on rejoint un petit peu la formule de l'actionnariat coopératif, mais dans le cadre d'une entreprise

normale. Je pense, monsieur le rapporteur général, que cela répond pratiquement aux objections que vous aviez présentées à cet égard. A partir du moment où plus de la moitié du personnel est actionnaire dans les entreprises dont je parle, il convient, par souci d'équité et pour éviter toute discrimination, que le même avantage que dans les autres y soit maintenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 221 et 208 ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Le sous-amendement que vient de défendre M. Inchauspé n'a pas été examiné par la commission. J'indiquerai, à titre personnel, qu'il va à l'inverse de la dynamique du texte que j'ai moi-même proposé et qui réserve une place spécifique aux accords dérogatoires de participation.

Quant au sous-amendement n° 208 du Gouvernement, il prévoit une hausse modérée de la taxe sur les véhicules des sociétés, compte tenu du fait que leur puissance n'excède par sept chevaux. Quant à l'augmentation de la taxe sur les autres véhicules, elle restera très marginale.

J'aurais toutefois préféré que l'on conserve mon gage, mais le Gouvernement ne le souhaite pas. Faisant contre mauvaise fortune bon cœur, je me rallierai bien volontiers à son sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 221 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet !

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Vraiment, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est à n'y plus rien comprendre.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Venant de vous, la remarque est exceptionnelle !

M. Emmanuel Hamel. On comprend trop !

M. Georges Tranchant. C'est à y trop bien comprendre, en effet !

L'amendement n° 39 préserve un certain type de participations, celles qui sont attribuées en application d'accords dérogatoires, mais il fixe une limite.

A l'article 14 du projet est cependant maintenue la provision de 50 p. 100 pour les sociétés anonymes à participation ouvrière.

Et vous trouvez tout naturel d'imposer aux contribuables une charge pareille ! Vous voulez alors faire payer à certaines entreprises les « avantages », entre guillemets, dont d'autres bénéficient en augmentant la taxe sur les véhicules, comme si l'industrie automobile marchait bien, comme si les frais généraux des entreprises, d'ailleurs non déductibles, n'étaient pas déjà assez lourds ! Par le biais de votre sous-amendement, vous proposez un moyen de financement extraordinaire : globalement, ce seront certaines entreprises qui paieront les prétendus cadeaux que vous êtes en train de faire à quelques autres. Chapeau !

M. le président. Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements identiques n° 16 et 77 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 221.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	488
Nombre de suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	160
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 208.

M. Gilbert Gantier. Le groupe Union pour la démocratie française ne le votera pas, à cause du gage qu'il prévoit.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39, modifié par le sous-amendement n° 208.

M. Georges Tranchant. Le groupe du rassemblement pour la République ne participe pas au vote.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Tranchant, Cointat, Noir, Inchauspé, de Préaumont, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, ont présenté un amendement, n° 163, ainsi libellé :

« I. Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 14 :

« Après les mots : « 1^{er} janvier 1978 », la seconde phrase du quatrième alinéa du III de l'article 237 bis A du code général des impôts est ainsi rédigée :

« , à 75 p. 100 pour les exercices clos à compter du 1^{er} octobre 1981 et à 100 p. 100 pour les exercices clos à compter du 1^{er} octobre 1984. »

« II. Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant de la nouvelle rédaction de la seconde phrase du quatrième alinéa du III de l'article 237 bis A du code général des impôts sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé, dans la limite de 49 p. 100, d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi du 11 février 1982. »

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Il me paraît dangereux par son gage, qui procède d'une dénationalisation, procédé devenu classique dans les amendements du groupe du rassemblement pour la République.

M. Georges Tranchant. Ce gage est excellent !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il tend, en outre, à porter le taux de la provision pour investissement à 100 p. 100 de la réserve spéciale de la participation. En cela, il est contradictoire avec l'article 14, notamment avec l'amendement qui vient d'être adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 17 et 164, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 17, présenté par M. Jean-Louis Masson, est ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe III de l'article 14. »

L'amendement n° 164, présenté par MM. Tranchant, Cointat, Noir, Inchauspé, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« I. Supprimer le paragraphe III de l'article 14.

« II. Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant éventuellement du maintien de l'actuelle rédaction de la première phrase du huitième alinéa du III de l'article 237 bis A du code général des impôts sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

La parole est à M. Tranchant pour soutenir l'amendement n° 164 et, sans doute, l'amendement n° 17...

M. Georges Tranchant. Je soutiendrai en effet les deux amendements, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Tranchant.

M. Georges Tranchant. Je dirai simplement qu'ils se justifient par leur texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 164.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement n° 39 modifié.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 14.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 40 et 210, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 40, présenté par M. Pierret, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. Les dispositions suivantes sont insérées après le premier alinéa de l'article 209-1 du code général des impôts :

« La société qui, au cours de ses trois derniers exercices a globalement accru ses investissements d'un montant au moins égal aux amortissements régulièrement comptabilisés peut, en cas de déficit, à compter de l'exercice clos en 1984, opter pour l'imputation de ce déficit sur le montant des bénéfices fiscaux du cinquième exercice précédant l'exercice déficitaire.

« Dans la mesure où ces bénéfices sont insuffisants pour permettre l'imputation de la totalité du déficit, celle-ci peut être opérée sur les bénéfices des quatre autres exercices précédant l'exercice déficitaire et, en cas de besoin, sur tout ou partie des cinq exercices postérieurs.

« Après avoir fait connaître son option au service des impôts, la société fait apparaître son droit éventuel à restitution de l'impôt par une rectification de ses écritures, sous sa propre responsabilité et sous le contrôle de ses commissaires aux comptes.

« Le service lui délivre un document constatant la conformité de cette rectification avec les résultats déclarés antérieurement, afin de lui permettre la mobilisation de son droit à restitution auprès des établissements financiers.

« La constatation dans les écritures comptables de la société à la clôture d'un exercice du droit à restitution, concourt à la détermination du résultat de l'exercice au titre duquel l'option est prise et contribue à ce titre au renforcement des fonds propres.

« Lorsque les déficits sont reportés sur des exercices dont les bénéficiaires ont été en tout ou partie distribués, le précompte devient exigible sur la partie distribuée conformément à l'article 223 series du code général des impôts.

« Le report en arrière des pertes d'un exercice ne donne lieu à restitution effective de l'impôt qu'au bout de dix exercices. Ce remboursement est égal au montant du crédit initial, déduction faite de l'impôt dû sur les bénéfices réalisés au cours de cette période de dix ans et dont la perception aura été suspendue aussi longtemps que le compte de l'entreprise reste créditeur, au regard de cet impôt. »

« II. Le taux de la contribution sur les institutions financières instituée à l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1982 (n° 82-540) du 28 juin 1982 est majoré à due concurrence. »

L'amendement n° 210, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. — Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 209-1 du code général des impôts, le déficit constaté au titre d'un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 1984 par une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés ouvre droit, sur option, au profit de cette entreprise à un crédit d'impôt égal à l'impôt sur les sociétés qu'elle a effectivement acquitté à raison des bénéfices non distribués au titre des trois exercices précédents, dans la limite de la moitié du déficit constaté. Un même montant d'impôt sur les sociétés ne peut être pris en compte que pour le calcul d'un seul crédit d'impôt. La fraction du déficit ouvrant droit au crédit d'impôt cesse d'être reportable sur les résultats des exercices suivant celui au titre duquel il a été constaté.

« Le crédit d'impôt, qui n'est pas imposable, est remboursable à hauteur du montant qui n'a pas pu être imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos au cours des dix années suivant l'exercice déficitaire visé ci-dessus. Si une entreprise exerce à plusieurs reprises l'option visée au premier alinéa, les crédits d'impôts correspondants sont imputés en suivant l'ordre dans lequel ils sont apparus et la fraction imputée de chaque crédit d'impôt ne peut pas être prise en compte pour le calcul d'un nouveau crédit d'impôt de même nature.

« Le bénéfice des dispositions des alinéas ci-dessus est subordonné à la condition qu'au cours des trois exercices précédant l'exercice déficitaire, l'entreprise ait réalisé un investissement net en biens amortissables selon le mode dégressif au moins égal au total des amortissements pratiqués à la clôture des mêmes exercices pour des biens amortissables dans les mêmes conditions.

« II. — L'option visée au I ci-dessus ne peut pas être exercée en cas de cession ou cessation totale ou partielle d'entreprises, de fusions de sociétés et opérations assimilées intervenant au cours de l'exercice déficitaire visé au premier alinéa du I ci-dessus. Si ces opérations interviennent au cours des dix années suivant cet exercice déficitaire, l'entreprise perd le bénéfice du crédit d'impôt à compter de l'exercice au cours duquel ces opérations sont intervenues. Un jugement prononçant la liquidation des biens de la société a le même effet que ces opérations.

« III. — Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux institutions financières, aux compagnies d'assurances, aux entreprises de location et de gestion d'immeubles et aux sociétés civiles, ainsi qu'aux sociétés et organismes soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions prévues à l'article 206-5 du code général des impôts.

« IV. — Un décret fixe les conditions d'application du présent article, dont notamment les obligations déclaratives des entreprises ainsi que les modalités et limites dans lesquelles les dispositions du paragraphe I ci-dessus sont applicables aux sociétés agréées visées aux articles 209 quinquies et 209 series du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 40.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Actuellement, en France, une société qui a réalisé des bénéfices et acquitté l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100 peut, si elle se trouve en perte l'année suivante, reporter son déficit fiscal sur les bénéfices éventuels des cinq exercices postérieurs.

Une autre méthode qui vous est proposée dans l'amendement n° 40, mes chers collègues, celle du report en arrière sur les bénéfices des années précédentes, existe chez la plupart de nos partenaires et concurrents : Allemagne fédérale, Royaume-Uni, Danemark, Pays-Bas, Irlande, Etats-Unis, Japon. Elle est désignée sous le nom français de « report en arrière ».

Devant les avantages économiques et la souplesse de gestion que confère ce système, la Commission des Communautés européennes a envisagé récemment d'étendre celui-ci à l'ensemble des pays membres de la Communauté. Une proposition de directive doit être prochainement déposée à cet effet.

L'amendement tend à faire bénéficier les entreprises de l'essentiel des avantages du report en arrière, tout en réduisant et en différant, à l'aide de modalités particulières, les répercussions susceptibles de se produire sur le budget de l'Etat.

La compensation par report en arrière évite que celui qui investit de façon trop importante au cours d'une année et qui se trouve de ce fait en perte, ne doive acquitter l'impôt sur les sociétés relatif aux bénéfices réalisés l'année précédente et qui ont précisément permis ces investissements. Cela est logique.

Par ailleurs, si l'impôt acquitté sur les bénéfices d'une année donnée peut être éventuellement remboursé en cas de difficultés ultérieures, l'entreprise est moins incitée à freiner l'apparition de bénéfices et la constitution de réserves en entreprenant, par exemple, des dépenses prématurées ou des investissements insuffisamment réfléchis. C'est donc un élément de rationalisation de la décision d'investissement.

En ce qui concerne le budget de l'Etat, si le report en arrière s'applique à une entreprise destinée à revenir à meilleure fortune, il n'entraîne qu'un simple décalage dans le temps de la perception de l'impôt puisque les pertes reportées en arrière cessent d'être imputables sur les bénéfices futurs.

En revanche, le coût effectif apparaît pour le budget de l'Etat lorsqu'une entreprise, après s'être fait rembourser des impôts sur des exercices antérieurs, vient, après un ou plusieurs exercices de pertes, à disparaître. C'est le cas s'il y a liquidation de biens. L'impôt reversé est alors perdu pour l'Etat. Nous aborderons cette difficulté tout à l'heure, en examinant un amendement du Gouvernement.

Dans les circonstances actuelles, l'application en France d'un système de report en arrière intégral des pertes avec remboursement immédiat de l'impôt trop perçu apparaît à l'évidence inopportun. Par conséquent, la demande qui a été présentée par une organisation patronale me paraît hors de propos.

Il est essentiel que nous distinguions bien le système, qui est proposé dans l'amendement n° 40 du report, en arrière immédiat pur et simple qui aurait, d'après nos estimations, un coût budgétaire considérable dès l'année 1985 — environ huit milliards de francs.

Il n'est pas question d'adopter ce système. Celui qui vous est proposé est entièrement différent.

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et dans le compte desquelles apparaît un déficit fiscal reportable, ont, le cas échéant, la possibilité d'imputer ce déficit sur le montant des bénéfices fiscaux enregistrés au cours des cinq exercices précédents.

Cela place l'entreprise, en tenant compte de la durée du report en avant, au milieu d'une période économiquement significative, et lui donnant toutes ses chances pour l'avenir.

Seraient écartées du régime les entreprises qui, au cours des trois dernières années — 1982, 1983 et 1984 si le système s'applique sur les comptes de 1985 — précédant l'exercice, ont globalement moins investi qu'elles n'ont amorti. En d'autres termes, le système proposé ne fonctionnerait que si l'investissement net est supérieur aux amortissements, donc s'il y a eu un investissement physique réel dans l'entreprise au cours des trois années précédant l'année où joue le système de report en arrière.

Il s'agit, en effet, de réserver ce régime aux entreprises, qui, bien que se trouvant en perte, par définition, ont témoigné d'une volonté évidente de se redresser.

Les sociétés optant pour ce régime imputeraient leur déficit fiscal reportable sur les bénéfices fiscaux de l'exercice le plus éloigné, cinquième année. Dans la mesure où ces bénéfices se révéleraient insuffisants, le reliquat pourrait être imputé sur ceux des autres années précédant l'exercice à partir duquel l'option aurait été prise, car il s'agit d'une faculté, pas d'une obligation.

Bien entendu, si les bénéfices des exercices antérieurs ne sont pas suffisants pour permettre l'imputation, l'excédent pourra être, comme c'est le cas actuellement, reporté sur les cinq exercices suivants.

Lorsque tout ou partie des bénéfices sur lesquels les pertes sont reportées ont été distribués, il est évident, d'une part, que cette distribution ne peut pas être remise en cause ; d'autre part, qu'il n'est pas possible de donner à l'entreprise un droit à imputation sur la fraction de l'impôt sur les sociétés qui a été remboursée sous forme d'avoir fiscal. Cela va de soi. C'est pourquoi le précompte sera en principe dû uniquement sur le montant distribué, à moins que la distribution n'ait porté sur des bénéfices distribuables en franchise de précompte.

Comment se déclenche la procédure proposée ?

Lorsque la globalisation des résultats aboutit à la constatation d'un trop-perçu au titre de l'impôt sur les sociétés, l'entreprise formule une demande auprès de l'administration fiscale en fournissant, à l'appui, les éléments de son calcul certifiés exacts par les commissaires aux comptes.

Elle procède ensuite à la rectification des écritures, sous sa propre responsabilité, pour ces diverses opérations.

Dans le régime proposé par l'amendement n° 40, de la commission, cette constatation du trop-perçu n'entraîne pas de remboursement immédiat de l'impôt aux intéressés. Durant dix ans, on calculera pour chaque exercice l'évolution de ce droit à restitution d'impôt en fonction des nouveaux résultats de l'entreprise pendant ces dix ans. L'impôt sur les sociétés dû sur les nouveaux bénéfices ne sera pas acquitté au Trésor tant que le droit à restitution constaté selon les règles que j'ai décrites pour les années passées, ne sera pas apuré.

Ensuite, il sera perçu.

Toutefois, si au bout de dix ans le droit à restitution n'était pas annulé, le solde apparaissant alors serait remboursé à la société.

Entre la demande de report en arrière des pertes et le reversement éventuel du solde au bout de dix ans, les sociétés concernées auraient la possibilité d'obtenir des banques une ouverture de crédit, qui est l'essentiel du mécanisme — M. le secrétaire d'Etat l'aura bien compris — révisable chaque année en fonction des fluctuations des résultats et des perspectives de remboursement.

Dans la perspective de la modernisation de l'appareil productif, c'est-à-dire du « confortement » de l'emploi, ce dispositif, je crois, peut être très mobilisateur. Il présentera un intérêt pour de nombreuses sociétés qui dégageraient des pertes en 1985 après avoir investi au cours des trois années précédentes.

Ce dispositif est de nature, non pas à résoudre tous les problèmes, mais à aider ces sociétés à remonter la pente, à condition qu'elles aient investi, je le souligne, au cours des années antérieures.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 210 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 40.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le dispositif exposé par M. le rapporteur général est intéressant.

Depuis longtemps, dans notre pays, se pose la question du « report en arrière », un dispositif qui porte dans d'autres pays un nom barbare que personne ne prononcera ici ce soir. Cette vieille question a toujours été éludée jusqu'à ce jour. La possibilité de revenir en arrière avait été écartée. Je ne crois d'ailleurs pas qu'il s'agisse toujours du même dispositif que celui de la commission. Le système qui nous est proposé est un mécanisme purement financier.

J'ai bien compris quelles en étaient les dispositions, monsieur le rapporteur général, quelle était notamment celle qui vous paraissait essentielle. J'avoue que c'est celle-là précisément qui pose un problème au Gouvernement. Ce dernier pense qu'il ne serait ni sain, ni bon que dans ce pays se crée un système de refinancement des pertes des sociétés, avec une garantie automatique de l'Etat au terme.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement, n° 210, plus rigoureux, qui exclut la mobilisation de la créance. La durée du report en arrière ne serait pas de cinq, mais de trois ans et la créance « disparaîtrait », en quelque sorte, avec la société. L'objectif est en effet d'aider à mieux vivre les sociétés qui vivent, non de constituer une créance lorsqu'une société disparaît.

Je ne vous inviterai pas, monsieur Pierret, à retirer votre amendement, car vous ne le pouvez pas, puisqu'il a été adopté par la commission, mais je demanderai à l'Assemblée de ne pas l'adopter et de voter en revanche l'amendement n° 210 dont le texte est, je ne le cache pas, plus restrictif.

Ce dispositif, fondamental, est une novation dans notre système fiscal et il mérite d'être adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'an dernier M. Delors avait annoncé à la commission des finances que M. Gattaz lui avait soumis, au nom du C.N.P.F., cinq revendications, que le ministre avait énumérées.

Ainsi M. Gattaz avait demandé l'exonération des biens professionnels de l'I.G.F. M. Delors avait répondu : « Accordé. » M. Gattaz avait demandé la réforme de la taxe professionnelle et M. Delors avait répondu : « Elle est en cours. » L'article 3 du projet de budget adopté cette année prouve que rien n'est négligé dans ce sens. La troisième revendication concernait les comptes courants d'associés. M. Delors avait précisé : « Accordé. » La quatrième portait sur le gel des charges sociales. A ce sujet, M. Delors observait : « Revendication satisfaite. »

M. Michel Noir. M. Delors, c'était le Bon Dieu !

M. Parfait Jans. La cinquième était le fameux « report en arrière ». Sur ce point, M. Delors déclarait : « Pour des raisons d'équilibre social et politique bien compréhensibles et pour des raisons budgétaires, nous n'avons pas retenu le report en arrière cette année. »

L'article additionnel à l'article 14 adopté par la majorité de la commission des finances, sur proposition du rapporteur général, tout comme l'amendement bien plus prudent du Gouvernement, est une réponse à la cinquième revendication du C.N.P.F. Cette proposition, cela dit sans vouloir provoquer qui que ce soit, est un défi et un faux-fuyant.

Un défi parce que, au moment où la France s'émeut devant le développement de la misère, un seul article additionnel adopté par la commission des finances propose tout simplement de donner satisfaction à l'une des revendications essentielles du patronat.

C'est un défi que cette distribution de créances au capital alors qu'est refusé le minimum pour vivre aux 1 200 000 chômeurs qui ne reçoivent plus la moindre indemnité.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Jans, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Parfait Jans. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Jans, vous parlez de défi, de catastrophe, que sais-je ?...

Puis-je vous demander si vous savez à combien se monte ce « défi » ? Quel est son chiffrage budgétaire ?

M. Parfait Jans. Attendez, monsieur le secrétaire d'Etat, je vais y venir. Je sais que pour l'instant la mesure ne coûte pas un centime !

Mais c'est un défi, disais-je, que cette amélioration de la situation des bilans des entreprises au moment où le budget et les orientations gouvernementales et patronales poussent à la réduction du pouvoir d'achat des travailleurs, des fonctionnaires et des paysans.

En outre, il s'agit d'un faux-fuyant, parce que l'article en question n'ose pas aller jusqu'au bout de la logique instituant le report en arrière. Il s'abrite derrière les investissements des trois années antérieures. Il se cache derrière la création d'une créance alors que le report en arrière, style américain, prend en compte toutes les pertes de l'entreprise, quelles qu'en soient les causes, et rembourse en monnaie sonnante et trébuchante les impôts payés sur les bénéfices des années précédentes.

Mais l'exposé des motifs explique très bien que les mesures qui nous sont proposées ce soir le sont à titre transitoire. Pourquoi cette période transitoire ? Tout simplement parce que les temps sont vraiment trop durs pour oser d'un coup, d'un seul, aller au bout de la logique !

L'exposé des motifs présentant l'amendement en commission est très clair à ce sujet. Nous retrouvons la même phrase dans le tome II du rapport de notre rapporteur général, page 72 : « Compte tenu de la politique de rigueur budgétaire, il est proposé un régime transitoire optionnel sans remboursement immédiat. »

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est vrai, le dispositif que vous proposez ne coûte pas un sou cette année.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas mon rapport, c'est celui de M. Pierret !

M. Parfait Jans. Dès l'instant où l'on mettra le doigt dans la mécanique, le report en arrière sera institué. Qu'est-ce que le report en arrière ?

Façon fi de la technicité, retenue pour des raisons conjoncturelles, car la technicité ne tiendra pas longtemps devant les faits, nous irons à ce report en arrière. Il est assez simple de démontrer que l'ouverture vers ce report n'est rien d'autre que la création d'un second avoir fiscal.

L'avoir fiscal créé par la droite organisait la redistribution de 50 p. 100 de l'impôt sur les sociétés aux actionnaires, personnes physiques ou morales, lorsqu'ils perçoivent des dividendes. Il s'agissait, là, d'un scandale que nous ne cessons de dénoncer.

Les amendements proposés, même si l'un est plus prudent que l'autre, lorsqu'ils seront au bout de leur logique, organiseront la distribution des 50 p. 100 restant de l'impôt sur les sociétés aux entreprises.

Il est plus aisé dans ces conditions de comprendre pourquoi aucune initiative n'est prise pour appliquer la promesse du Président de la République de supprimer l'avoir fiscal !

On comprend aussi pourquoi nos amendements allant dans ce sens sont tous rejetés !

Il y avait l'avoir fiscal aux actionnaires ; il y aura désormais l'avoir fiscal aux entreprises : 50 p. 100 aux uns, 50 p. 100 aux autres. Et voilà comment, sans y toucher, la proposition qui nous est présentée fera disparaître tous les effets de l'impôt sur les sociétés !

Surtout, que l'on ne vienne pas prétendre que la distribution de ce second avoir fiscal ne sera pas systématique ! Chacun sait comment il est aisé aux entreprises, après des années de bilans positifs, d'organiser, par le truchement des provisions ou autres astuces comptables, un bilan négatif qui permettra de récupérer les impôts payés sur les bénéfices des cinq années précédentes.

Au bout du compte, l'argent procuré grâce à ce second avoir fiscal se retrouvera tôt ou tard redistribué comme revenu du capital.

L'article additionnel proposé, s'il est adopté, ira un jour jusqu'au bout de sa logique. La majorité qui votera un amendement de ce genre ne pourra se défaire de cette tare.

Au lieu de supprimer l'avoir fiscal distribué aux actionnaires, elle aura aggravé la situation en créant un second avoir fiscal destiné aux entreprises, supprimant de fait l'impôt sur les sociétés.

Nous voterons contre cet amendement. Très sincèrement, nous espérons qu'une grande majorité de cette assemblée se manifestera pour faire comprendre que les espoirs de 1981 ne sont pas définitivement éteints, pour faire savoir au patronat qu'il n'obtiendra pas de la gauche ce que la droite n'avait pas osé lui offrir !

M. Dominique Frelaut. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai l'impression que nous venons d'entendre une déclaration de principe plutôt qu'un commentaire du dispositif proposé. Je n'ai donc pas le sentiment de pouvoir convaincre M. Jans.

Je suis d'ailleurs persuadé qu'en dépit de l'heure tardive, nous retrouverons son argumentaire ailleurs demain !

M. Michel Noir. Quelle lucidité !

M. Emmanuel Hamel. Demain matin !

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat, les réflexions que je vous ai communiquées sont le fruit de mon travail personnel, et aucun journaliste ne les a. Pas même celui de *L'Humanité* !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Sait.

M. Emmanuel Hamel. Attendons demain, ou après demain !

M. Michel Noir. C'est une attaque personnelle contre les parlementaires !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En tout cas je n'ai cité personne.

De toute façon, le texte en discussion est connu depuis qu'il a été adopté à la commission des finances.

Le Gouvernement préfère trois ans plutôt que cinq, monsieur le rapporteur général. Des dispositifs similaires existent dans d'autres pays du Marché commun, en effet. Ainsi, la durée du report en arrière est de trois ans en Grande-Bretagne. Elle vient tout juste d'être portée à deux ans en République fédérale d'Allemagne. Je pense qu'une directive européenne est en préparation pour harmoniser la durée aux alentours de trois ans. Je ne vois pas pourquoi nous irions plus loin que les autres. Au nom du Gouvernement, je demande à l'Assemblée d'adopter trois ans.

Sur le fond, monsieur Jans, que vous soyez hostile à ce dispositif, d'accord, mais vous ne pouvez pas affirmer que nous faisons disparaître l'impôt sur les sociétés. Celles qui réaliseront des bénéfices payeront cet impôt. J'aimerais que vous me démontriez le contraire si vous le pouvez.

M. Parfait Jans. Elles le récupéreront !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. A la condition de faire des pertes ! Il faudrait quand même un peu affiner le raisonnement ! Je « n'accepte pas » — mais un parlementaire s'exprime comme il l'entend — l'accusation de faire disparaître l'impôt sur les sociétés.

En outre, à le bien considérer, le gage budgétaire enlève beaucoup de portée pratique à la disposition proposée.

Il ne faut rien dramatiser ! Aussi je demande à l'Assemblée nationale d'adopter ce dispositif, car je ne vois pas où se situent les reniements. Je ne fais ni du dogmatisme ni de la théologie.

Ce qui peut aider les entreprises françaises ne me paraît pas contraire aux intérêts de ce pays ni à ceux de la majorité, ni à ceux de l'opposition.

M. Emmanuel Hamel. Ni à ceux des salariés !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En effet ! Ni, par contre-coup, à l'intérêt des salariés. Je crois qu'il n'y a pas lieu de déclencher une « guerre idéologique » sur un tel sujet.

Vous agirez comme bon vous semblera, monsieur Jans, mais je regretterai votre attitude à l'égard du dispositif si vous la confirmez.

M. le président. La parole est à M. Alphanbéry.

M. Edmond Alphanbéry. Monsieur Pierret, vous avez déposé un amendement intéressant, abordant un vrai problème.

Dans ce projet de loi de finances, avant votre intervention, il n'y avait pratiquement, contrairement à ce qu'a dit M. Jans, aucune disposition en faveur de l'investissement. Vous en proposez une. Chaque fois que l'on travaille pour l'investissement, on travaille pour l'emploi, donc pour les salariés, monsieur Jans !

M. Emmanuel Hamel. C'est évident !

M. Parfait Jans. On le voit aux résultats !

M. Edmond Alphanbéry. Cela étant, monsieur Pierret, la mesure que vous proposez est extrêmement limitée. Celle du Gouvernement l'est encore plus, il est vrai.

La vôtre présente un certain intérêt mais finalement elle s'applique surtout aux entreprises déficitaires. Je ne veux pas dire que les entreprises en déficit méritent d'être condamnées mais j'estime essentiel d'encourager, comme cela a été fait dans la loi de 1979, les entreprises qui réinvestissent à partir des bénéfices réalisés.

Personnellement, je serais bien plus favorable à une disposition qui permettrait aux entreprises de déduire de leurs bénéfices imposables une partie des sommes qu'elles réinvestissent. Il serait plus sain, en effet, de viser celles qui réaliseraient des bénéfices plutôt que celles qui reporteraient une partie de leur déficit sur les bénéfices antérieurs. Voilà pour ma première observation, qui limite l'intérêt de l'amendement de M. Pierret, mais je salue tout de même l'effort dans la bonne direction que ce dernier a entrepris.

Ma seconde observation est beaucoup plus grave. Elle concerne le gage, qui n'est pas sérieux pour la simple raison, et vous le savez pertinemment, monsieur Pierret, que l'augmentation de la contribution sur les institutions financières va se reporter, que vous le vouliez ou non, sur les financements des investissements des entreprises.

En d'autres termes, lever un impôt supplémentaire sur des institutions financières bien souvent exsangues aujourd'hui va se répercuter sur le coût du crédit, qui est en grande partie supporté par les entreprises. Ce que vous gagnerez d'un côté, vous le perdrez de l'autre et, à mon avis, vous en perdrez au moins autant. Le gage est donc très mauvais, et cela atténue grandement la portée d'un amendement qui, d'ailleurs, n'est pas d'une portée considérable.

Quant à l'amendement du Gouvernement, qui est très technique et sur lequel je ne veux pas m'étendre, il est encore pire. Incidemment, je m'étonne, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne l'ayez pas gagé. Cela signifie-t-il qu'il ne coûte rien et, par conséquent, que les entreprises n'en tireront aucun profit ? Ou bien que cela va se retrouver dans le déficit budgétaire ? Auquel cas nous aimerions tout de même savoir, même si, je ne l'ignore pas, vous avez le droit de le réaliser, quel sera le coût de cette opération.

M. Christian Goux, président de la commission. Elle ne coûtera rien en 1985, monsieur Alphanbéry !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ainsi que vous le savez, monsieur Alphanbéry, le Gouvernement n'a pas à gager ses amendements.

M. Edmond Alphanbéry. Je viens de le dire.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Par ailleurs, le mécanisme prévu fait qu'il n'y a pas lieu de prévoir des dépenses avant plusieurs années.

M. Edmond Alphanbéry. Qu'il s'applique en 1985 ou en 1986, j'aurais, de toute façon, aimé savoir combien il en coûterait.

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Je voudrais formuler deux remarques. La première est que rien, dans ce projet de loi de finances, n'est prévu en faveur des entreprises. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Parfait Jans. Et les dix milliards ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Que voulez-vous que je réponde, moi !

M. Georges Tranchant. Je répète qu'il n'y a rien, réellement, en faveur des entreprises. Vous allez vous glorifier de la réduction de la taxe professionnelle, mais vous reprendrez d'un côté ce que vous donnerez de l'autre.

M. Jean-Jacques Benetière. C'est vous qui l'avez inventée, la taxe professionnelle. On vous la rend !

M. Georges Tranchant. Par conséquent, il n'y a là rien qui soit favorable au développement économique et à l'investissement.

M. Christian Goux, président de la commission. Ce n'est pas sérieux !

M. Georges Tranchant. Le rapporteur général, M. Pierret, a proposé une disposition positive, encore qu'elle appelle bien des remarques : il peut être dû au hasard que des entreprises n'aient pas investi au cours des trois dernières années. Il en est d'autres qui, après avoir beaucoup investi il y a cinq ans, se trouvent en déficit du fait de difficultés tenant au marché ou à l'évolution économique. Ni les unes ni les autres ne bénéficieraient de cette mesure si l'amendement était adopté. Néanmoins, je le répète, il y a lieu de saluer cette manifestation de la volonté d'essayer de faire quelque chose.

L'amendement du Gouvernement, lui, réduit pratiquement à néant celui de la commission. En définitive, les sociétés qui auraient pu ou qui pourraient, selon le vote qui va intervenir, bénéficier de la disposition proposée par la commission, n'auront plus le droit de demander un crédit bancaire en contrepartie du crédit d'impôt qu'elles espèrent se voir rembourser. De plus, cet amendement réduit la durée du report en arrière et, par conséquent, diminue la portée de l'amendement n° 40.

Décidément, les entreprises ne seront pas favorisées, en dépit de la volonté affichée dans ce projet de loi de finances pour 1985 !

M. le président. La parole est à M. Anciant.

M. Jean Anciant. Je viens d'écouter des affirmations concernant l'action en faveur de l'investissement, mais ces affirmations relèvent d'une méthode Coué assez puérile sur laquelle je ne veux pas insister.

En ce qui concerne le principe du mécanisme fiscal et financier qui vient d'être proposé, le groupe socialiste, dans les circonstances économiques présentes, l'approuve. Le C. N. P. F. demandait une restitution immédiate, ce qui aurait représenté un avantage exorbitant, de mon point de vue. Comment analyser la restitution sous forme d'impôt sur les sociétés à payer en moins ? Je réponds à M. Jans que, pour ce faire, il faut retracer l'histoire d'une entreprise, savoir pendant combien d'années elle a été en perte, quel programme d'investissements elle a réalisé pendant cette période — puisque l'une des conditions est que l'investissement excède l'ensemble des dotations aux amortissements. En période difficile, une telle démarche est tout à fait légitime. Sur une période longue, cette atténuation de l'impôt sur les sociétés peut représenter, dans des opérations de redémarrage d'une entreprise, une incitation parmi d'autres.

Quant aux deux amendements, il est clair que la mobilisation de la créance, avec la garantie de l'Etat qu'elle implique, pose problème. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste n'acceptera pas l'amendement de la commission des finances et votera l'amendement présenté par le Gouvernement.

M. Gilbert Gantier. Beaucoup de bruit pour rien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	328
Nombre de suffrages exprimés	326
Majorité absolue	164
Pour l'adoption	1
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je souhaiterais que le Gouvernement précise sa pensée à propos de l'amendement n° 210 qui introduit une modification réelle de l'amendement que j'avais déposé.

Mais auparavant, je veux rappeler que le retour en arrière financier n'a strictement rien à voir avec le retour en arrière immédiat ni dans la dépense qu'il occasionne pour l'Etat — 8 milliards de francs pour le retour en arrière immédiat, zéro pour le retour en arrière financier — ni dans le mécanisme lui-même. Ce sont deux choses totalement différentes.

Je dirai amicalement à mon ami M. Jans que je suis un peu peiné de l'avoir entendu dire qu'il s'agissait de la reprise d'une revendication du C. N. P. F. ...

M. Parfait Jans. Eh oui !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... car je n'ai pas le sentiment, et je m'exprime avec une certaine gravité, en cherchant à mettre en œuvre un système encourageant l'investissement pour des sociétés qui ont des difficultés que j'espère passagères, de travailler dans le sens que M. Jans a indiqué tout à l'heure.

Je crois au contraire satisfaire l'une des priorités de ce gouvernement de gauche depuis qu'il est au pouvoir, qui consiste à encourager l'investissement. Nous voulons conforter le haut de bilan, ce qu'on appelle parfois dans le jargon technocratique et financier les quasi-fonds propres, ou créer des sortes de quasi-fonds propres qui permettent aux entreprises de s'en sortir. J'ai vraiment le sentiment qu'en introduisant le mécanisme que je propose dans la panoplie des mécanismes d'aide à l'investissement, nous travaillons pour l'emploi.

M. Emmanuel Hamel. C'est pourquoi nous aurions voté votre amendement si le gage avait été autre.

M. Gilbert Gantier. Absolument !

M. le président. Monsieur Hamel, ne prenez pas la parole sans y être invité !

M. Parfait Jans. Pourquoi, monsieur le rapporteur général, avez-vous utilisé le mot « transitoire » dans votre explication ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Parce que j'ai voulu faire référence, pour expliquer le carry-back, à la situation économique d'aujourd'hui et que je ne pense pas qu'il faudra prolonger ce système lorsque nous aurons retrouvé un taux de croissance de 4 ou 5 p. 100 par an — ce que j'espère comme vous — et lorsque notre économie aura retrouvé un rythme normal.

Ce système, à mes yeux, est destiné à contrecarrer une crise de l'investissement, qui n'est d'ailleurs pas propre à la France puisqu'elle existe dans tous les pays développés. Dans l'arsenal dont nous disposons, il me semble bon, car lorsque nous sommes confrontés à des défaillances d'entreprise, la première explication que nous entendons, en général, c'est celle de l'absence de fonds propres suffisants.

Notre industrie, hélas ! n'a pas suffisamment investi dans le passé. Il faut donc permettre de le faire, même à des entreprises qui ont investi et qui se trouvent en perte, au bord de la difficulté suprême et qu'il faut essayer de tirer d'un mauvais pas.

Cela est très différent, d'ailleurs — j'ai eu l'occasion de vous le dire en aparté il y a un instant — de l'avoir fiscal. L'avoir fiscal est un système de réduction d'impôt pour des personnes physiques. Le système de report en arrière est un système de crédit d'impôt pour une entreprise. Nous serons certainement d'accord pour distinguer, au niveau de la fiscalité et des mécanismes incitateurs, ce qui a trait au revenu d'une personne physique, donc ce qui concerne l'attributaire privé d'un profit, de ce qui a trait à la santé d'une entreprise et de ses capacités financières à investir et à se développer.

Ce sont là deux aspects totalement différents, et l'amendement dont je parle a pour objet non pas d'accorder le moindre privilège fiscal à des personnes physiques ou à une catégorie privilégiée de Français, mais de développer l'investissement.

M. Emmanuel Hamel. Bien !

M. Parfait Jans. Vous mettez en place une mécanique qui vous échappera !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je ne crois pas, dans la mesure où nous imposons au cours des trois années précédentes un investissement net au-delà de l'amortissement.

J'ai quelques questions à poser au Gouvernement en regrettant qu'il ait souhaité réduire la durée du retour en arrière de cinq à trois ans. Elles sont au nombre de cinq.

Pourquoi la prise en compte du déficit serait-elle limitée à la moitié de son montant ? C'est ce que j'ai cru comprendre dans l'amendement du Gouvernement. Mais M. le secrétaire d'Etat va me donner les explications. Elles seront certainement convaincantes.

M. Gilbert Gantier. Arbitraire gouvernemental !

M. Michel Noir. Bonne question !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Pourquoi le système d'une créance serait-il supprimé et remplacé par un crédit d'impôt ?

M. Michel Noir. Bonne question !

M. Christian Pierret, rapporteur général. A-t-on pu, au niveau du Gouvernement, consulter les banques, notamment les banques nationales...

M. Georges Tranchant. Pourquoi les banques nationales ?

M. Michel Inchauspé. Et les autres ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. ...qui seront les premières intéressées par ce système et qui sont si ardentes pour aider la mobilisation de nos entreprises, afin de connaître leur sentiment sur le projet de retour en arrière et comment les banques vont-elles traiter ce système ?

M. Michel Noir. Bonne question !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Pourquoi le crédit d'impôt serait-il remis en cause en cas, par exemple, de cession ?

M. Michel Noir. Bonne question !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Enfin, pourquoi y aurait-il renvoi à un décret pour fixer les limites des dispositions proposées pour les entreprises bénéficiant d'un compte consolidé...

M. Gilbert Gantier. Magouille !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ...ou ayant un bénéfice mondial ? N'y a-t-il pas là des risques de difficultés juridiques ?

M. Michel Noir. Excellent !

M. Emmanuel Hamel. Oui : cinq excellentes questions !

M. Gilbert Gantier. C'est vrai !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Etant donné que la commission n'a pas examiné l'amendement du Gouvernement mais que celui-ci est calqué sur celui que j'avais présenté, je dirai que sur ce point aussi, il faut faire contre mauvaise fortune bon cœur.

J'espère que la navette entre les deux assemblées nous donnera l'occasion, au cours des prochaines semaines, d'approfondir le mécanisme, de le préciser et, éventuellement, de le modifier dans un sens qui soit plus fondamentalement favorable à l'investissement.

M. Georges Tranchant. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux ajouter une sixième interrogation aux cinq excellentes questions posées par M. le rapporteur général. C'est celle de la comptabilité entre le fait que le dispositif que vous prévoyez ne sera pas applicable en cas de cession, de cessation d'activité ou de fusion et la mesure prise dans le texte Delors — permettez-moi de l'apprécier ainsi, ce sera plus simple — sur le développement de l'initiative économique. Vous vous souvenez sans doute, en effet, qu'il autorise le *carry-back* dans le cas où un groupe, ou une entreprise, reprend une entreprise en difficulté.

M. Gilbert Gantier. Abaclement !

M. Michel Noir. L'article 14 de la loi a même, pour éviter l'inconstitutionnalité, étendu ce dispositif initialement réservé aux seuls pôles de convergence à l'ensemble de la France.

Il existe donc actuellement un dispositif qui coûte beaucoup plus cher, vous l'imaginez bien, aux finances publiques, puisqu'il permet à une société qui absorbe une entreprise en difficulté de reporter les déficits de cette dernière sur ses propres comptes.

Nous voudrions donc savoir comment sera assurée la compatibilité entre votre proposition et cette loi Delors. Faut-il comprendre que votre texte abroge la disposition dont j'ai parlé ? Y aura-t-il compatibilité entre les deux ? En ce cas, comment sera-t-elle assurée ?

Selon les souvenirs que nous avons du débat sur la loi relative au développement de l'initiative économique, il nous semble qu'il y a, pour le moins, une contradiction. C'est la raison pour laquelle je souhaite que le Gouvernement éclaire l'Assemblée sur la manière dont il envisage la compatibilité entre les deux dispositions.

M. Gilbert Gantier. Question judiciaire !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pourquoi 50 p. 100 ? Parce qu'il s'agit d'un crédit d'impôt. Or, vous connaissez le taux de l'impôt sur les sociétés, monsieur le rapporteur général ; je n'ai donc pas à insister sur ce point.

Pourquoi un crédit d'impôt plutôt qu'une créance ? En raison du problème de la mobilisation sur lequel j'ai déjà répondu tout à l'heure et aussi parce qu'il y a cette limitation à 50 p. 100.

A-t-on consulté les banques ? Oui, mais il ne s'agissait pas d'une condition essentielle à la mise en place de ce dispositif. Le Gouvernement peut en effet fort bien prendre des décisions sans consulter les banques. Mais cela a été fait à titre officieux.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Que le Gouvernement a consulté les banques.

M. Michel Noir. Nous n'entendons pas tout !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Personnellement, je fais ce que je peux !

Pourquoi remettre en cause le crédit d'impôt en cas de cession ? La réponse est plus difficile.

Nous voulons mettre en place un mécanisme pour aider les entreprises en difficulté, mais tout en évitant qu'une opération transactionnelle ne devienne une bonne affaire, car tel n'est pas l'objectif visé. Il est donc normal que le crédit d'impôt soit limité à la vie de l'entreprise. Vous connaissez la réalité de la vie des groupes et la pratique des cessions. Il ne faudrait donc pas qu'un mécanisme mis en place pour aider les entreprises à survivre puisse permettre la réalisation de bonnes opérations.

Pourquoi renvoyer à un décret pour les entreprises bénéficiant de comptes consolidés ou admises au bénéfice mondial ? Parce que le mécanisme est épouvantablement compliqué, monsieur le rapporteur général, et qu'il nécessite un texte assez complexe. Telle est la seule raison ; il n'y en a pas d'autre.

Quant à M. Noir, il a posé la question de la compatibilité de ce dispositif avec la loi relative au développement de l'initiative économique.

Les mécanismes sont totalement indépendants. En l'occurrence, il s'agit ici de ne pas permettre le transfert d'une créance ; je viens d'expliquer pourquoi. Quand il y a cessation d'activité, faillite, l'entreprise en cause disparaît.

M. Georges Tranchant. C'est un crédit !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non, c'est alors le problème du report en arrière financier.

M. Noir demande donc pourquoi la créance n'est pas transmissible en cas de cession, alors que la loi relative au développement de l'initiative économique permet des reprises de déficit. C'est parce que, dans un cas, il s'agit d'un transfert de dette, et dans l'autre, d'un transfert de créance. Ce sont des mécanismes tout à fait indépendants.

M. Michel Noir. C'est la même chose !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne le pense pas.

J'espère que M. le rapporteur a été satisfait de mes réponses.

M. Gilbert Gantier. Votre dispositif est si limité que même M. Jans pourrait le voter !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 210 présenté par le Gouvernement, que la commission des finances n'a pas examiné mais pour lequel le rapporteur général, à titre personnel, a émis un avis un peu partagé, et sur lequel les groupes de l'opposition ne se sont pas prononcés.

M. Emmanuel Hamel. C'est plus positif que négatif. On le votera.

M. Georges Tranchant. Bien sûr !

M. la président. Je mets aux voix l'amendement n° 210. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

M. Michel Noir. Quelle soirée !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	489
Nombre de suffrages exprimés	489
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	440
Contre	49

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Les institutions financières visées au I de l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1982 (n° 82-540 du 28 juin 1982) doivent acquitter une contribution annuelle sur certaines dépenses et charges comptabilisées au cours de l'année précédente.

« Cette contribution est assise, liquidée et recouvrée comme celle instituée par l'article 4 de la loi du 28 juin 1982 susvisée.

« Elle est payable au plus tard le 15 octobre de chaque année. Le versement est accompagné du dépôt d'une déclaration établie dans les conditions fixées par le ministre de l'économie, des finances et du budget.

« La contribution est exclue des charges déductibles pour la détermination du résultat imposable de l'exercice au titre duquel elle est due.

« Si une entreprise soumise à la contribution présente un résultat déficitaire au titre du dernier exercice clos avant le 16 octobre d'une année, elle peut reporter le paiement de la contribution, dans la limite d'une somme égale au déficit, au 15 mai de l'année suivante. »

Sur cet article plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Tout à l'heure, ma démonstration sur un sous-amendement du Gouvernement était sans doute si pertinente que le Gouvernement s'est trouvé à court d'arguments pour la réfuter et M. Emmanuelli a dû se laisser aller à déclarer que je faisais des « numéros ».

M. Emmanuel Hamel. Ils sont excellents !

M. Gilbert Gantier. Notre règlement prévoit, certes, le cas où un député, mal inspiré, injurierait le Gouvernement, mais il n'est en aucun cas prévu que le Gouvernement injurie les députés, alors qu'il est, en quelque sorte, chez eux.

Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, si cela ne vous ennuyait pas, j'aimerais que vous retiriez ce mot qui était tout à fait déplacé. Je pense d'ailleurs que votre parole a dépassé votre pensée.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de M. Gilbert Gantier.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'étais prêt à retirer ce mot, mais M. Hamel vient de dire que vos numéros étaient excellents. Si M. Hamel supprime l'épithète, je retirerai le substantif. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Adrien Zeller. Vous représentez tout de même la France

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Quand M. Alphandry parle de « magouille absolue », je fais semblant de ne pas avoir entendu, alors je vous en prie !

M. Emmanuel Hamel. L'incident est clos.

M. Georges Tranchant. C'est un numéro de magouille absolue. (*Sourires.*)

M. le président. L'incident est clos, en effet. Veuillez poursuivre, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Nous examinons des textes difficiles et il est préférable de travailler avec une certaine bonne humeur et dans la courtoisie. J'essaie d'agir ainsi, rendez-moi cette justice. Je souhaiterais donc que le Gouvernement en fasse autant, si cela ne constitue pas un effort surhumain pour lui.

J'en viens à cet intéressant article 15 intitulé : « Reconstitution de la contribution sur les institutions financières ».

Cette contribution, instaurée par l'article 4 de la loi de finances rectificative de 1982, a été reconduite chaque année, à titre exceptionnel, bien entendu. Il va de soi qu'une telle hypocrisie n'était pas durablement tenable. Le Gouvernement propose donc une reconduction à titre définitif. En quelque sorte l'exceptionnel devient le pain quotidien. Or cette reconduction — je tiens à le souligner de la façon la plus nette — n'est acceptable, monsieur le secrétaire d'Etat, ni à titre temporaire, ni à titre définitif et je vais essayer très rapidement de vous dire pourquoi.

Naturellement, ce prélèvement va à l'encontre de l'abaissement des prélèvements obligatoires.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il est compris dedans !

M. Gilbert Gantier. Mais ce qui est beaucoup plus grave, c'est qu'il s'agit là d'un impôt qui augmente le coût du crédit. Il est choquant d'entendre le Gouvernement se plaindre des taux américains, c'est un leitmotiv, alors que la fiscalité — sans parler de la politique économique dans son ensemble et notamment de l'inflation que le Gouvernement nourrit par ces déficits — contribue précisément à élever les taux d'intérêt en France.

Il ne faut pas se leurrer sur l'importance des bénéfices des banques. La plupart d'entre elles sont maintenant, grâce à vous, nationalisées. C'est donc sur instruction du Trésor que l'ensemble des banques a dégagé, en 1982, douze milliards de francs de bénéfices, il ne s'agit là que d'une apparence. Ce résultat s'explique par le fait que les banques françaises — j'insiste sur ce point fondamental — n'ont pas suffisamment provisionné au titre des risques qu'elles encourent sur le plan international.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Scandaleux !

M. Gilbert Gantier. Cela a d'ailleurs entraîné, vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, la modification de la classification de certaines banques françaises au cours des dernières années : je le souligne sans joie, croyez-le bien.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vos propos sont scandaleux !

M. Gilbert Gantier. C'est peut-être scandaleux, mais c'est vrai et cela est l'un des résultats de votre politique.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est scandaleux et c'est faux, je vous le montrerai tout à l'heure.

M. Gilbert Gantier. Les bénéficiaires des banques résultent donc pour une large part de la simple volonté politique du ministre des finances. C'est une conséquence inéluctable de la nationalisation des banques. Le Gouvernement est en effet leur patron et c'est la direction du Trésor qui leur donne les directives. Les banquiers sont dans la main de l'Etat ainsi que l'ont voulu les députés socialistes et communistes qui ont voté la nationalisation des banques.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ainsi que le général de Gaulle en 1945 !

M. Gilbert Gantier. Mais tous les emprunteurs — un particulier pour se loger, un jeune pour s'installer, un père de famille pour acheter une voiture, un jeune ménage pour s'équiper — paieront plus cher le crédit parce que l'Etat se nourrit sur les résultats artificiels, je le répète, des banques.

Cette erreur ne devrait pas être pérennisée, surtout quand le ministre de l'économie et des finances indique, dans sa première allocution devant les présidents de banques et de compagnies financières nationales — c'était le 4 septembre dernier — que des propositions précises devraient lui être présentées dans les trois mois pour rationaliser la gestion des établissements de crédit.

Il est plutôt stupéfiant de voir un ministre demander à ses banques de consentir un effort de productivité alors qu'il leur subtilise dans le budget et pour toutes les années à venir plus d'un milliard de francs.

Cette fiscalité me paraît aller directement à l'encontre de l'abaissement indispensable du coût de l'intermédiation bancaire. Force est d'admettre que les banques françaises ne pourront conserver leur place dans le monde que dans la mesure où elles seront à égalité de concurrence avec les banques étrangères. Vous savez d'ailleurs que, comparées aux réserves des banques des pays anglo-saxons, celles des banques françaises sont dangereusement faibles. Contestez cela si vous le pouvez.

M. le président. La parole est à M. Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Je n'étais jamais intervenu sur cette taxe jusqu'à ce jour, bien qu'on l'ait retrouvée à plusieurs reprises dans nos lois de finances. Mais nous ne la reverrons plus car, cette année, l'article 15 transforme cette contribution exceptionnelle des institutions financières en contribution permanente et seulement pour cette profession.

Quatre conséquences en découlent : premièrement, cette profession sera la seule à la subir. Où est l'égalité devant l'impôt ? Deuxièmement, elle sera d'autant plus lourde qu'elle ne sera pas déductible de l'impôt sur les sociétés. Troisièmement, elle est essentiellement assise sur les salaires et les charges sociales. Quatrièmement, elle est donc néfaste pour les salariés et contribuera, à terme, à la diminution des emplois.

D'abord, pourquoi fait-on un sort fiscal particulier à une profession ? Doit-elle être pénalisée parce qu'elle est trop libérale sur les salaires ou sur les frais généraux ? Si cela pouvait être vrai en 1978, époque où ces entreprises étaient prospères et où une large part des établissements de crédit était entre des mains privées, cela n'est plus de mise en 1984 puisque ces sociétés ont des résultats nettement plus faibles et qu'elles ont suivi les directives gouvernementales, car la plupart d'entre elles sont nationalisées, c'est-à-dire entre les mains de l'Etat.

Vous pouvez, monsieur le secrétaire d'Etat, donner les instructions que vous voulez pour moraliser cette profession, s'il le faut vraiment. Mais avec la manière que vous avez choisie, vous obtiendrez un résultat exactement inverse de ce que vous recherchez, c'est-à-dire diminuer le coût de l'intermédiation bancaire. De deux choses l'une : ou les établissements vont répercuter cette taxe sur la clientèle, ou ils ne la répercuteront pas. Si, par extraordinaire, cette deuxième solution était adoptée, ce serait une ponction supplémentaire sur les fonds propres des institutions financières françaises, qui sont déjà les plus faibles du monde financier occidental.

Résultat ? L'Etat serait obligé d'apporter de nouvelles dotations en capital.

De plus, l'assiette de cette taxe — et on ne le sait pas — est essentiellement les salaires. Or, de très nombreuses personnes l'ignorent, les salaires des institutions financières supportent en cascade une triple imposition : en plus de la contribution dont nous parlons et qui devient permanente, ces établissements supportent la taxe sur les salaires pour la plus

grande partie de leurs montants car la plupart des opérations financières ne sont pas assujetties à la T. V. A. C'est une autre pénalisation discriminatoire. Enfin, la taxe professionnelle attaque de plein fouet les rémunérations des employés dans une profession où les charges salariales représentent plus de 60 p. 100 des coûts d'exploitation.

Cette contribution est donc très dangereuse pour l'avenir de l'emploi dans un secteur qui risque, par le jeu de l'informatisation, de poser rapidement un très sérieux problème.

Cette taxe ne représente qu'un millième des recettes du budget mais elle ne va pas dans le sens de l'amélioration de la productivité des établissements financiers que vous recherchez. Cette dangereuse taxe aura un effet multiplicateur sur les charges des entreprises.

Nous prenons date, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous verrez le résultat de cette contribution qui fait passer en moyenne l'impôt sur les sociétés pour cette profession de 50 à 60 p. 100 — je suis prêt à me livrer avec vous aux calculs correspondants — et dont le faible produit est loin de compenser les effets néfastes qu'elle entraînera pour l'emploi et pour les entreprises.

Avant-hier, M. Bérégovoy faisait à plusieurs reprises appel aux banques en souhaitant un meilleur taux d'intérêt. Croyez-vous qu'il soit logique de les imposer exceptionnellement et durablement et de leur demander en même temps de diminuer leurs frais ?

Avouez, monsieur le secrétaire d'Etat — et je le regrette — que la démarche du Gouvernement est pleine de contradictions !

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Avec l'article 15, nous arrivons à un débat important : celui qui porte sur les relations entre l'Etat et le système bancaire nationalisé. Il est intéressant d'étudier, en cet automne 1984, où en sont ces relations et comment l'Etat se comporte à l'égard du système bancaire nationalisé.

Premier élément : l'Etat se comporte un peu selon la pratique des XVII^e et XVIII^e siècles, celle de la ferme générale. Il taxe les banques de 1.250 milliard de francs, créant ainsi — on doit le souligner — une distorsion évidente. Mais, comme l'année 1984 restera, aux yeux des observateurs politiques, l'année de l'inconstitutionnalité, nous avons là, et avec l'article 72, deux bons arguments pour appuyer le recours que nous intentons.

Cet article me fournit l'occasion de vous poser certaines questions.

Depuis au moins deux ans, devant l'immensité du déficit budgétaire qu'il doit bien financer, l'Etat a réquisitionné de plus en plus de ressources auprès des banques, sous la forme de prélèvements, en leur demandant de souscrire des bons du Trésor. Voici les chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat : les bons du Trésor détenus par le seul système bancaire, en comptes courants, représentaient 35 milliards de francs au 31 décembre 1981 et 146,9 milliards de francs au 31 décembre 1983, soit une multiplication par presque 4,5 !

M. Emmanuel Hamel. Sans compter les 90 milliards placés à la Caisse des dépôts et consignations.

M. Michel Noir. En effet, monsieur Hamel, mais je ne parlais que du système bancaire.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais vous ne parlez pas du taux de rémunération, monsieur Noir !

M. Michel Noir. Il est évident que cette pratique a quelques conséquences, non seulement sur la création monétaire, mais aussi sur la capacité d'intervention du système bancaire. Et les chiffres pour 1984 empirent encore. Voilà donc bien le nœud de ce budget.

Devant un déficit considérable, et parce que l'emprunt ne peut pas tout si l'on ne veut pas asphyxier le marché obligataire, vous êtes contraint d'émettre des bons du Trésor. Mais leur croissance exponentielle, vous le savez très bien, n'est bonne ni pour le contrôle de la masse monétaire ni surtout pour la capacité du système bancaire, dont l'une des fonctions essentielles est d'être un partenaire financier des entreprises.

J'ajoute que, chez les correspondants du Trésor, vous avez fait passer le montant des bons de 81,8 milliards, à la fin de 1981, à 266,5 milliards, sans qu'il y ait eu compensation. Où allez-vous ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vais vous répondre.

M. Michel Noir. C'est une question grave, un débat essentiel. Vous vous devez d'éclairer la représentation nationale sur ce qu'est la stratégie du Gouvernement dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Les trois interventions que je viens d'écouter n'ont pas toutes été prononcées sur le même ton et ne visaient manifestement pas le même objectif.

Le prélèvement exceptionnel est compris dans les prélèvements obligatoires. Il est donc inutile, monsieur Gantier, à chaque occasion de revenir sur le sujet. Mais peut-être espérez-vous brouiller les esprits. Si tel est le cas, cette attitude ne doit pas être très exaltante; elle doit même être lassante.

Si j'ai utilisé l'adjectif « scandaleux », monsieur Gantier, c'est parce que vous avez cherché à jeter le discrédit sur l'appareil bancaire français, pour étayer une démonstration — pardonnez-moi de vous le dire — purement politicienne. Vous ne reculez devant aucun moyen et je le regrette profondément.

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas moi qui taxe les banques!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Tout le monde sait dans ce pays que notre appareil bancaire est compétitif, performant, et que parmi les banques nationalisées depuis 1945 figurent les trois ou quatre premières au monde. Contrairement à ce que vous prétendez, la nationalisation, même quand elle a trente-neuf ans, n'est pas forcément un signe de mauvaise santé; vous le savez parfaitement.

Votre objectif est non pas de décrire la réalité, mais de laisser croire que la nationalisation égale catastrophe. Et si, au passage, sachant que ces secteurs sont sensibles à l'opinion, vous pouvez aider à ce qu'ils se portent un peu plus mal, vous le faites volontiers. Je regrette une telle attitude de la part d'un parlementaire. (*Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Les bénéfices des banques ont été de 12 milliards de francs et j'ajoute que, contrairement à ce que vous dites, il n'y a pas eu de déclassement.

M. Gilbert Gantier. Qui est le patron des banques? Soyons sérieux!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Les banques se portent bien: que vous faut-il de plus?

M. Gilbert Gantier. Tout le monde sait qui établit le classement international des banques!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est un sujet que je connais.

M. Gilbert Gantier. Eh bien, parlons-en!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Avant d'être nationalisées, certaines banques étaient dans une situation plus que précaire, monsieur Gantier, parce que de « grands » gestionnaires s'étaient amusés à emprunter à court terme à des taux très élevés et avaient ensuite transformé leurs emprunts en dettes à moyen terme ou à long terme. Inutile d'ajouter que ces groupes ont malheureusement connu par la suite de graves difficultés. J'ajoute que d'autres banques moins importantes ont eu aussi des difficultés, elles, connues du public.

De grâce, pas ce type d'arguments et pas sur ce sujet! Que je sache, aucune banque nationalisée française ne s'est trouvée dans la situation de certaines banques gérées d'une autre manière dans des pays que je ne nommerai pas parce que ce sont des pays amis. En conséquence, nous n'encourons pas de tels reproches.

M. Noir m'a interrogé sur l'explosion des bons du Trésor dans le bilan des banques.

Il se trouve, monsieur Noir, que c'est un placement rémunérateur. Et si vous avez quelques amis banquiers, ils vous le confirmeront.

M. Michel Noir. Il ne s'agit pas de cela!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. De toute façon, le problème n'est pas là, monsieur Noir, il est de savoir si l'appareil bancaire contrôlé ou non l'évolution de la masse monétaire. Il la contrôle très bien et mieux qu'avant! Selon une dépêche tombée ce matin, la progression de la masse monétaire serait

comprise entre 5,5 à 6,5 p. 100. J'ai le souvenir que, certaines années, la maintenance de la masse monétaire par rapport aux prévisions et au taux d'inflation n'était pas celle-là!

M. Edmond Alphandéry. Oh! le vilain monétariste! C'est mal pour un socialiste!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rassurez-vous, monsieur Inchauspé, les banques françaises se portent bien. Vous ne l'ignorez d'ailleurs pas. A voir les guichets proliférer, j'en conclus que cette contribution exceptionnelle n'a pas tué tout le monde! Encore une fois, il ne faut tout de même pas hurler à tout hasard en se disant que, peut-être, il en restera quelque chose.

M. Bérégovoy a eu raison de parler du taux d'intermédiation. Etablissant des comparaisons avec d'autres pays, il est, me semble-t-il, de l'intérêt de l'économie de ce pays que ce taux d'intermédiation soit réduit au minimum. Personne ne peut le contester.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Très bien!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il y a des efforts de productivité à faire dans un secteur où la technologie moderne le permet. Cela pose d'autres problèmes et les progrès auront certainement pu être parfois plus rapides, si d'autres considérations n'avaient freiné un petit peu l'équipement technologique de ce secteur. De tels problèmes ne peuvent pas être négligés non plus.

Monsieur Noir, vous dites que nous sommes au nœud du budget, je ne vois vraiment pas pourquoi.

M. Michel Noir. Et le déficit!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. L'une des banques nationalisées par le général de Gaulle est la deuxième banque mondiale. Vous pouvez donc être fiers, messieurs, des banques nationalisées et de la tradition gaulliste à l'occasion!

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 95, 109 et 165.

L'amendement n° 95 est présenté par M. Gilbert Gantier; l'amendement n° 109 est présenté par M. Alphandéry et les membres du groupe Union pour la démocratie française; l'amendement n° 165 est présenté par MM. Tranchant, Cointat, Noir, Inchauspé, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés:

« Supprimer l'article 15. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 95.

M. Gilbert Gantier. Je ne serais pas intervenu si M. le secrétaire d'Etat ne m'avait pas pris une nouvelle fois à partie. Ses propos sont assez scandaleux car il interprète d'une certaine façon les arguments que j'ai développés et qui sont incontestables: les banques nationalisées sont placées sous l'autorité du directeur du Trésor...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas ce que vous avez dit!

M. Gilbert Gantier. ... et donc du ministre des finances.

Il était déjà inadmissible qu'une catégorie particulière d'établissements financiers soit soumise à un prélèvement exceptionnel pendant les trois dernières années. Il est plus inadmissible encore, si l'Assemblée a le malheur de voter ce texte, que ce prélèvement devienne une obligation permanente. Seul, en effet, le Gouvernement pourra le supprimer et vous, mes chers collègues, vous ne pourrez plus y toucher sans proposer un gage de 1 milliard de francs.

Ce prélèvement touchera non seulement les banques et, par conséquent, le coût du crédit — je tiens à la disposition du secrétaire d'Etat les différentiels de crédits entre les pays occidentaux, il verra quelle est la place des producteurs et industriels français par rapport à leurs concurrents occidentaux — mais aussi les compagnies d'assurances.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Quels étaient les taux d'inflation avant 1981?

M. Gilbert Gantier. Or celles-ci sont déjà assujetties, en vertu de la loi de finances rectificative pour 1982, à une taxe générale de 30 p. 100 sur certains frais généraux, ainsi que, de par

la loi de finances pour 1983, à la taxe sur les excédents de provisions et à la contribution de 1,8 p. 100. Je ne parle pas de la « zillmèrisation » ! En outre, elles acquittent la taxe sur les salaires alors que vous en avez exonéré l'Etat en 1985 par l'article 10 du projet en discussion.

Pourquoi ne supprimez-vous pas la taxe sur les salaires pour les banques et pour les compagnies d'assurances ?

M. Emmanuel Hamel. Et pour les associations ! Et pour les établissements d'enseignement !

M. Gilbert Gantier. Ainsi que l'a très justement dit mon collègue M. Noir, nous pouvons raisonnablement espérer que cette disposition, discriminatoire et contraire aux principes mêmes du droit, sera condamnée par le Conseil constitutionnel. Si vous franchissez les obstacles de la deuxième lecture et de l'examen par le Sénat, nous espérons, en effet, que le Conseil constitutionnel, comme il l'a fait déjà sur plusieurs autres textes, mettra bon ordre à cette divagation.

M. le président. La parole est à M. Alphanbéry, pour soutenir l'amendement n° 109.

M. Edmond Alphanbéry. J'ai sous les yeux, monsieur le secrétaire d'Etat, l'évolution des taux d'intérêt en France. C'est très intéressant. Un seul chiffre suffit : d'octobre 1983 à septembre 1984, c'est-à-dire pratiquement sur un an, le taux de base pour les taux d'intérêt à cinq ans est passé de 12,47 à 11,25 p. 100, soit une diminution d'un peu plus d'un point. Or, au cours de la même période, le taux d'inflation, le taux de hausse des prix a baissé nettement plus : au moins deux points et demi.

Cela signifie que les taux d'intérêt nominaux ont nettement moins diminué en France que le taux d'inflation.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous ne sommes pas un marché fermé !

M. Edmond Alphanbéry. Laissez-moi terminer, monsieur le secrétaire d'Etat ! Vous me répondrez ensuite ce que vous voudrez.

Cela signifie que les marges bénéficiaires des banques se sont accrues dans la désinflation qui a eu lieu.

Pourquoi ce phénomène ? Parmi les nombreuses raisons, il est probable qu'il y a eu une répercussion de ce qui se passe à l'étranger ; mais la principale est la nationalisation des banques...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Et voilà !

M. Edmond Alphanbéry. Mais oui, monsieur Emmanuelli, la nationalisation est à l'origine d'une plus grande cartellisation du système bancaire français : il est bien plus facile de s'entendre lorsqu'on a le même patron, en l'occurrence le directeur du Trésor.

Les banques réalisent donc des profits, mais elles le font grâce à un coût du crédit qui est probablement plus élevé qu'il ne le serait dans un système totalement concurrentiel. Constatant cette situation des banques, vous en profitez pour leur « repiquer » de l'argent d'une autre façon : par un prélèvement qui d'exceptionnel devient définitif, vous reprenez ainsi un milliard de francs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre politique, permettez-moi de vous le dire, c'est celle de Gribouille. Les taux d'intérêt sont effectivement trop élevés. Vous vous en plaignez et nous nous en plaignons tous très amèrement parce que c'est l'un des réels problèmes pour l'investissement dans ce pays. Vous avez nationalisé les banques et vous avez ainsi probablement ossifié le système beaucoup plus qu'il ne l'était précédemment. Vous avez rigidifié à la baisse les taux d'intérêt. En plus, lorsque les banques font des profits, en période de désinflation, vous leur « refourgez » un prélèvement qui devient définitif. Vous prenez un milliard sur les marges bénéficiaires. De ce fait, vous rigidifiez encore plus les taux d'intérêt et vous les empêchez de baisser.

Vraiment, si l'on voulait faire une politique anti-investissement, on ne pourrait pas s'y prendre mieux. Il n'y a pas de politique plus irrationnelle — je n'emploierai pas de terme plus fort — que celle que vous pratiquez en matière d'intermédiation financière et en matière bancaire.

C'est ce que je voulais dire.

Telle est la raison pour laquelle nous sommes opposés à la disposition qui nous est proposée. Ce n'est pas parce que nous sommes les défenseurs des banques, et au demeurant cela n'aurait plus de sens car elles sont nationalisées, mais tout simplement

parce que nous voulons défendre l'économie française, la croissance future et l'investissement. Or la politique du Gouvernement conduit à un renchérissement du crédit. M. Gantier l'a dit avant moi et il a eu raison. C'est une politique anti-investissement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Après une telle « démonstration » je ne peux pas rester silencieux.

D'abord, monsieur Alphanbéry, il faudrait vous mettre d'accord avec M. Gantier. Lui pense que les banques vont très mal et qu'elles ne gagnent pas d'argent.

M. Gilbert Gantier. J'ai dit qu'elles avaient gagné 12 milliards !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Et vous, vous pensez que, grâce à la désinflation, elles ont des rentes de situation.

M. Emmanuel Hamel. M. Gantier a dit qu'elles avaient réalisé 12 milliards de bénéfices !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Hamel, je vous en prie. Par ailleurs, monsieur Alphanbéry, vous faites semblant d'ignorer que ce qui sert d'indicateur majeur pour nos taux d'intérêt, c'est le taux de l'eurodollar. Nous sommes connectés sur ce taux par le taux de l'eurofranc et nous connaissons certains mouvements comme tous les pays à système de crédit ouvert. Alors, ne venez pas nous expliquer que la référence est le taux d'inflation. Le système fonctionne comme je viens de l'indiquer depuis au moins 1969 : j'ai toujours vu qu'il en était ainsi.

M. Edmond Alphanbéry. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non, je ne vous ai pas interrompu. Laissez-moi vous répondre, je vous prie.

N'essayez pas de nous expliquer que les choses ont changé en raison de la nationalisation des banques. Vous pouvez être hostile à la nationalisation et à tout ce que vous voudrez, mais vous ne pouvez pas, au gré de vos démonstrations, inventer un autre fonctionnement des mécanismes de crédit. Même si vous le vouliez, je crois que vous n'y arriveriez pas.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, pour soutenir l'amendement n° 165.

M. Georges Tranchant. La discussion qui vient de s'instaurer est édifiante à plusieurs égards.

Vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il était à peu près normal que les banques financent aujourd'hui 157 milliards de francs de bons du Trésor...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cela a augmenté depuis tout à l'heure !

M. Georges Tranchant. ... disons 154 milliards contre 35 milliards en 1980. Vous trouvez aussi naturel que ces bons financent le déficit budgétaire à un taux extrêmement rémunérateur, et que les sommes ainsi dégagées servent à leur tour à financer le budget de l'année suivante qui est lui-même déficitaire.

Telle est la machine infernale que vous avez créée. Elle est faite pour emprunter, afin de financer les déficits à des taux élevés parce que nous devons, dans la mesure du possible, préserver notre monnaie. Au bout du compte, ce sont les contribuables qui paient. Autrement dit, vous avez réussi cette performance qui consiste à alimenter le budget sur le déficit que vous créez.

Votre schéma est simple : les banques gagnent trop d'argent parce que le budget est trop déficitaire, que les taux d'intérêt sont trop élevés et, par conséquent, il faut reprendre sur ce profit pour refinancer le budget qui néanmoins reste déficitaire.

Cela dit, je voudrais dénoncer une pratique qui est exorbitante du droit commun. Je croyais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous considériez que toutes les entreprises, qu'elles soient nationalisées ou non, qu'elles fassent partie ou non de l'économie mixte que vous préférez devaient être traitées de façon équitable par la loi. Il n'y a pas que des grandes banques, il y a aussi de petites banques, qui ont peu de personnel. Or vous réussissez à pérenniser une disposition qui taxe trois fois les salaires, alors que vous venez de souligner le caractère exécrable de la taxe professionnelle, assise sur les salaires.

Où est la cohérence de votre philosophie dans tout cela ? Vous qualifiez de prospère le secteur de la banque, et je ne puis que me réjouir qu'il en soit ainsi car on ne peut pas en

dire autant de nombres autres activités, mais vous prenez une disposition qui va à l'encontre de la création d'emplois bancaires, un des rares secteurs qui, selon vos propres déclarations, soit encore prospère aujourd'hui dans notre pays.

Décidément, depuis que nous examinons le projet de budget de 1985, nous ne cessons de découvrir de nouvelles contradictions dans votre politique. S'agissant de l'article 15, nous proposons de le supprimer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Négatif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Négatif.

Je voudrais vous féliciter, monsieur Tranchant, car, vous, vous avez tout compris alors que les ministres des finances des Dix, eux, n'ont rien compris. J'ai en mémoire leurs interventions à l'assemblée générale du Fonds monétaire international. Ils ont pratiquement tous reconnu que les taux d'intérêt élevés étaient essentiellement dus au déficit budgétaire américain. Vous préconisez une solution qui vous est propre et je vous félicite d'avoir raison contre tout ce monde.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 95, 109 et 165.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Alphanéry et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n^o 110, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 15 :

« La contribution des institutions financières instituée par l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1982 (n^o 82-540 du 28 juin 1982) est reconduite pour 1985 seulement. »

La parole est à M. Alphanéry.

M. Edmond Alphanéry. Afin que le prélèvement soit vraiment exceptionnel, nous voulons en limiter l'application à la seule année 1985.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 110.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Tranchant, Cointat, Noir, Inchauspé, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n^o 166, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 15 par l'alinéa suivant :

« Toutefois les institutions financières visées par le présent article pourront être dispensées de la contribution prévue par l'article 4 de la loi du 28 juin 1982 susvisée si elles incorporent à leur capital, dans les douze mois de la clôture de leur exercice, une somme égale au montant de la contribution dont elles auraient été redevables. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Depuis une demi-heure, le débat a pris une nouvelle tournure. Il est manifeste que le ton du Gouvernement change, que son agacement augmente.

La question est essentielle parce que le noyau du budget, c'est le déficit, c'est la dette, qui ont des conséquences décisives sur l'ensemble de la situation économique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes fâché lorsque M. Gantier a fait allusion à la crédibilité de la signature des banques françaises à l'étranger et vous avez contesté son affirmation. Pourtant vous savez très bien que, désormais, à l'étranger nos banques et nos entreprises nationalisées empruntent au Libor plus trois huitièmes ou cinq huitièmes. Ce n'était pas le cas il y a quelques années. C'est ainsi que l'on apprécie la valeur d'une signature.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre responsabilité est grave. Je ne sais pas si la presse a été attentive au fait que cet après-midi, vers quinze heures, vous avez demandé la réserve de l'amendement du groupe communiste sur l'emprunt Giscard. Une telle décision a dix fois plus de conséquences sur l'appréciation que porteront demain les observateurs sur la valeur de la signature de la France que tel ou tel jugement que nous pouvons formuler, ou encore que le superbe courroux qui vous animait à l'instant. Vous avez pris une grave responsabilité, peut-être qu'au cours de la nuit vous en prendrez une autre : celle de revenir sur les engagements de notre pays, alors que le Gouvernement, l'année dernière, vous vous en souvenez sans doute, avait annoncé que la signature de la France devait être honorée. Réfléchissez-bien, car le risque est important !

Toujours à propos de l'article 15, vous avez estimé, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce qui comptait c'était le contrôle de la masse monétaire. Donc, selon vous, dès l'instant où c'est rémunérateur pour les banques — elles vendent leurs bons du Trésor à la Banque de France et cela leur rapporte de l'argent — il n'y a aucun problème. De ce point de vue, vous affirmez être des super-cracks parce que vous limitez à 5,5 ou 5 p. 100 la progression de la masse monétaire. Mais puis-je vous demander de nous décrire, dans les contreparties de la masse monétaire, l'évolution de la courbe des concours à l'économie ? Il est d'autant plus facile de contrôler la masse monétaire que le système bancaire a aujourd'hui de l'argent parce que le nombre des entreprises auxquelles il peut prêter diminue.

Toutes les banques ont de l'argent disponible, parce que de nombreuses entreprises ne vont plus leur en demander, compte tenu de la situation générale de l'économie qui n'est pas bonne.

Ainsi que je le disais au début de mon intervention, vous avez changé de registre, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous ne répondez plus à nos arguments par d'autres arguments.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si !

M. Michel Noir. Nous venons de déraper et nous nous situons davantage sur le terrain de la polémique. C'est regrettable ! Nous sommes tout de même en plein débat technique sur un projet de loi de finances qui est peut-être un peu rébarbatif, mais essayons de rester à ce niveau. Cela me paraît souhaitable. A moins que vous n'ayez décidé de ne plus continuer à débattre au fond.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Noir, je ne manifeste pas de courroux particulier mais, en tant que membre du Gouvernement de la République française, je n'admettrai jamais que des parlementaires, pour des raisons de politique politicienne, essaient de jeter le discrédit sur l'appareil bancaire français. Autant que je sache, je ne m'adressais pas à vous et je trouve curieux que vous répondiez à la place d'un autre.

M. Michel Noir. M. Gantier n'a jamais dit ce que vous lui faites dire !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous avez peut-être été moins attentif à ses propos qu'aux miens mais, pour ma part, je l'ai bien écouté comme vous le constaterez à la lecture du compte rendu.

En tant que membre du Gouvernement, je reste courtois, mais je vous demande au minimum de respecter les intérêts vitaux de la France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 166.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

M. Gilbert Gantier. Le groupe U. D. F. vote contre.

(L'article 15 est adopté.)

Après l'article 3.

(Amendement précédemment réservé.)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 73, après l'article 3, qui avait été réservé à la demande du Gouvernement.

Je suis également saisi d'un amendement, n° 222, présenté par le Gouvernement ; ces deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Je rappelle les termes de l'amendement n° 73, présenté par MM. Jans, Frelaut, Mercieca, Couillet, Rieubon, Mazoin et les membres du groupe communiste et apparentés :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« 1. Les dispositions des articles 125-A, 157-3^e et 158-5 du code général des impôts cessent de s'appliquer aux obligations de l'emprunt 7 p. 100 1973.

« II. Lors du paiement des intérêts de l'emprunt en janvier 1985, les porteurs pourront recevoir la totalité de la valeur du coupon dans la mesure où celle-ci ne dépasse pas la moyenne des intérêts versés par l'Etat pour les autres emprunts émis l'année précédente. »

L'amendement, n° 222, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1985, les dispositions du I de l'article 125 A et du troisième alinéa du 3 de l'article 158 du code général des impôts ne s'appliquent pas à l'emprunt d'Etat 7 p. 100 1973-1988 émis en application de l'article 25 de la loi n° 72-1121 du 20 décembre 1972. »

La parole est à M. Jans, pour soutenir l'amendement n° 73.

M. Parfait Jans. Cette année encore, poursuivant nos efforts pour empêcher la dilapidation des fonds publics, nous posons la question des avantages fiscaux dont bénéficient les porteurs de l'emprunt 7 p. 100 1973. Vous savez sans doute, mes chers collègues, que c'est le premier emprunt indexé qui a pu bénéficier du prélèvement libératoire, ce qui est tout à fait dérogatoire du droit commun.

Traçons rapidement en quelques chiffres le portrait de cet emprunt :

Il a rapporté, lors de son émission, 6,5 milliards de francs au Trésor public. Depuis lors, le 16 janvier de chaque année, l'Etat paie les intérêts de cet emprunt indexé sur l'or. Son coût, intérêts compris, est à près de 23 milliards. Les intérêts eux-mêmes sont passés de 7 p. 100 en 1973 à 68 p. 100 le 16 janvier 1984.

Au total, en 1988, plus de 104 milliards auront été déboursés par l'Etat et, en tenant compte de la spéculation sur l'or, nous en serons sans doute à 110 milliards, soit dix-sept fois la somme perçue par l'Etat.

Cette situation est insupportable pour les caisses de l'Etat et pour les petits contribuables. Nous proposons donc, dans le premier alinéa de notre amendement, de retirer les avantages fiscaux dont bénéficient les porteurs, tout comme, l'an dernier, malgré nous, a été remise en cause l'exonération fiscale des accédants à la propriété. Nous demandons ensuite que, lors du paiement des intérêts de l'emprunt en janvier 1985, les porteurs puissent recevoir la totalité de la valeur du coupon dans la mesure où celle-ci ne dépasse pas la moyenne des intérêts versés par l'Etat pour les autres emprunts émis l'année précédente, soit environ 15 p. 100.

Notre amendement a été tronqué pour respecter l'article 40 de la Constitution mais rien ne nous empêche de faire connaître notre position. Le Gouvernement, après avoir payé les 15 p. 100 d'intérêts, alors que celui-ci est de 68 p. 100, pourrait transformer la différence entre la somme résultant de l'indexation et les intérêts payés en un emprunt obligatoire de trente ans, remboursable par tranches à partir de la quinzième année avec un taux d'intérêt égal soit au taux d'inflation, soit au taux d'intérêt servi aux porteurs de livrets de caisse d'épargne.

Vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous efforçons d'être constructifs. Nous proposons naguère la confiscation de la rente injustifiée procurée par cet emprunt. Nous proposons aujourd'hui un emprunt obligatoire et la suppression des avantages fiscaux. Rien de plus normal en cette période où chacun doit participer à l'effort national.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat pour soutenir l'amendement n° 222.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Avant de présenter cet amendement, je voudrais répondre à M. Noir qui m'a posé une question à propos du taux auquel empruntent les banques. Il semble penser que ce taux s'était accru. Or je peux lui garantir que la plupart des grandes banques françaises bénéficient du taux optimal, comme auparavant. Certains établissements bancaires n'en bénéficient pas, comme c'était également le cas autrefois. Il faudrait faire le décompte banque par banque, mais je ne pense pas qu'il soit souhaitable d'y procéder en public.

Cependant, puisque M. Noir est membre de la commission finances, je suis prêt à lui communiquer, à ce titre, des informations sur ce point, et il aura le plaisir de constater que ses inquiétudes sont vaines.

L'emprunt 1973, qui a rapporté initialement à l'Etat 6,5 milliards de francs, coûtera au Trésor public plus de 100 milliards de francs : 60 milliards en capital, 40 milliards en intérêts. En 1985, la charge des intérêts atteindra près de 4,5 milliards de francs. Dans ces conditions, il me semble que cet emprunt ne doit pas, en outre, donner droit à un avantage fiscal particulier qui est à la charge des contribuables.

C'est pourquoi l'amendement du Gouvernement tend à soumettre les intérêts de l'emprunt 7 p. 100 1973, à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun, alors que, jusqu'à présent, il bénéficiait de l'option de prélèvement libératoire de 25 p. 100 et de l'abattement de 5 000 francs pour les personnes physiques.

Les articles 125 A et 158-3, troisième alinéa, du code général des impôts, qui s'appliquent à l'emprunt 7 p. 100 1973, précisent explicitement que le prélèvement libératoire et l'abattement ne peuvent bénéficier aux emprunts indexés. Or l'emprunt 7 p. 100 1973, est indexé de fait.

Je résume : une disposition fiscale prévoit que les emprunts d'Etat indexés ne peuvent pas bénéficier de dispositions fiscales favorables, dont le prélèvement de 25 p. 100. Par dérogation spéciale, le 7 p. 100 1973, qui est de fait un emprunt indexé, bénéficiait de ces dispositions fiscales favorables. Il ne s'agit donc pas de renier la signature de la France, mais tout simplement de revenir au droit commun. Les chiffres que je viens d'évoquer devant vous le justifient amplement, me semble-t-il.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 73 et 222 ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement n° 73 et n'a pas été consultée sur l'amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas pu tout à l'heure vous interrompre pour vous poser une question très importante.

Lorsque j'ai parlé des taux élevés que nous étions obligés de pratiquer pour soutenir notre monnaie, qui nous obligent à émettre des bons du Trésor à un taux élevé, vous m'avez répondu qu'ils étaient dus au déficit du budget américain. J'espère que vous n'avez pas de complexe au sujet du déficit du budget de la France et que vous n'essayez pas de rattraper, pour des questions de prestige, le déficit du budget américain.

Quant à l'amendement du Gouvernement, il appelle deux réflexions.

D'abord qu'advient-il des malheureux porteurs.

M. Jean-Pierre Le Coadic. Oh !

M. Georges Tranchant. Oui, de nombreux petits porteurs ont acheté cet emprunt qui, demain matin, va baisser considérablement. Et désormais, ils ne pourront plus bénéficier de la déduction normale — et j'ajouterais historique — sur cet emprunt.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ça oui, elle est historique !

M. Georges Tranchant. Il y a donc d'abord un problème de justice.

Ensuite, qu'advient-il des émissions au taux moyen des obligations ? On émet en permanence des obligations indexées sur un taux moyen. Toutes les obligations qui n'ont pas de taux fixe sont forcément indexées sur le taux moyen, c'est-à-dire sur une valeur variable. Dès lors, vous pourrez à tout

instant leur appliquer le même principe. Vous prétendez que puisque le taux des intérêts n'a pas été fixé à l'avance, ces obligations sont indexées et que le prélèvement libératoire de 25 p. 100 ne peut plus s'appliquer.

J'appelle donc votre attention sur ces deux points : il est injuste de modifier *a posteriori* la situation des porteurs d'obligations de ce qu'on appelle l'emprunt Giscard, et votre décision peut entraîner des conséquences graves sur les émissions d'obligations, qu'elle viennent des entreprises nationalisées ou des banques, dès lors qu'il ne s'agira pas d'obligations à taux fixe.

M. le président. La parole est à M. Alphanféry.

M. Edmond Alphanféry. Cette affaire est certainement la plus grave dans ce projet de budget de 1985, et je me demande même si ce n'est pas la plus grave depuis le mois de mai 1981.

M. Michel Noir. Tout à fait !

M. Edmond Alphanféry. Monsieur le secrétaire d'Etat, cet après-midi, vous avez obtenu la réserve de l'amendement de M. Jans. Il est maintenant minuit.

M. Gilbert Gantier. L'heure du crime ! (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Dominique Frelaut. Pour qui ?

M. Emmanuel Hamel. Un crime contre l'épargne et contre le crédit de l'Etat !

M. Michel Berson. Qui sont les assassins ?

M. Edmond Alphanféry. Le Gouvernement nous présente un amendement qui n'a pas été examiné par la commission des finances — M. le rapporteur général vient de le rappeler — et qui remet en cause les engagements pris en 1973 par le Gouvernement français en matière financière.

De quoi s'agit-il ? L'emprunt 7 p. 100 1973, appelé emprunt Giscard, du nom de son auteur, bénéficiait du prélèvement libératoire à 25 p. 100. On supprime cet avantage et l'on soumet les intérêts de cet emprunt à l'impôt sur le revenu.

Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous dire que vous prenez des risques considérables dans cette affaire et que vous en faites prendre à la France et à l'économie française. Vous portez un coup très dur au crédit de la France, et je me demande si, demain, nous pourrions placer comme auparavant les emprunts publics.

Je me demande aussi comment les marchés des changes vont réagir à une telle disposition.

Devant la gravité de cette affaire, que vous avez d'ailleurs bien dû mesurer puisque, alors que le groupe communiste demandait tous les ans qu'on revienne sur cet emprunt Giscard, vous avez attendu trois ans et demi pour accéder à sa demande, prouvant à quel point vous étiez hésitant — bref, je ne sais pas à quoi nous devons cette disposition — je demande au nom de mon groupe, une suspension de séance d'une heure — je dis bien une heure — pour que nous examinions cette affaire. Cela est d'autant plus nécessaire que nous n'avons pas pu le faire en commission.

M. le président. Vous permettez, monsieur Alphanféry, aux autres orateurs inscrits sur l'article additionnel de s'exprimer. Je vous indiquerai ensuite la durée de la suspension de séance.

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je n'arrive pas à croire que cet amendement ait pu être examiné en conseil des ministres et que le Premier ministre et le Chef de l'Etat soient au courant de ce qui se passe ce soir.

M. Michel Noir. Sûrement pas !

M. Emmanuel Hamel. C'est la raison pour laquelle, sans savoir que cette proposition allait être faite par notre collègue M. Alphanféry, il est nécessaire, je pense, que la séance soit suspendue et même levée pour ne reprendre que demain. La nuit, parfois, porte conseil, et nous saurons alors si, véritablement, le Gouvernement persévère dans ses intentions.

Certes, on ne peut nier que l'évolution du cours de l'or, depuis 1973, a rendu cet emprunt très coûteux pour le Trésor public et alourdi la dette qui est l'une des grandes préoccupations du Gouvernement, comme de la nation tout entière.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, n'allez-vous pas perdre beaucoup plus avec la disposition que vous vous apprêtez à faire adopter ? Au-delà des vicissitudes politiques il y a la parole de l'Etat. Or, aussi bien en France chez les petits porteurs, qui vont être directement atteints, que dans les milieux financiers nationaux et internationaux, votre décision va provoquer un choc considérable. Vous allez ébranler la confiance qui pouvait subsister dans la parole de l'Etat. Et vous savez très bien que la position du franc par rapport aux monnaies étrangères ne tient pas seulement à des facteurs monétaires, à l'évaluation des possibilités d'exercer une contre-pression face à certaines pressions spéculatives : la position du franc est aussi faite du sentiment que la France reste un Etat qui, quelles que soient les difficultés du moment, tient ses promesses, maintient ses engagements. Or, avec ce texte, vous allez susciter un doute dans les milieux financiers, auprès des éventuels prêteurs français et surtout internationaux. C'est peut-être, là, un pas vers une dévaluation prochaine qui pourrait, peut-être, être évitée.

Nous savons tous comment un débat budgétaire se prépare. Nous savons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes un homme surchargé (*rires*) et que votre tâche est d'une extrême lourdeur.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget n'est pas là, et nous ne parvenons pas à croire que la portée de cet amendement ait été étudiée par lui ; puis en conseil des ministres.

C'est la raison pour laquelle, dans l'intérêt de l'Etat, pour préserver la valeur de sa parole et la monnaie, il convient de renvoyer la discussion à demain pour que nous puissions alors apprendre le retrait de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. « Nous serons fidèles à la parole donnée », c'est ce que déclarait M. Henri Emmanuelli au cours de la séance du 21 octobre 1983.

M. Gilbert Gantier. C'était l'année dernière !

M. Michel Noir. Un autre membre du Gouvernement, Mme Lalumière déclarait le 14 octobre 1983 : « Le Gouvernement actuel se considère lié par la parole donnée au nom de l'Etat quelles que soient les critiques qu'il porte sur la nature du contrat qui a été passé en 1973 avec les épargnants.

« L'Etat s'est engagé à faire jouer une clause de garantie ; il a offert un titre qui bénéficiait du régime fiscal de droit commun, et en particulier de l'abattement sur les revenus d'obligations et du prélèvement de 25 p. 100 sur les coupons. C'est sur ces bases que les intéressés ont souscrit. Il n'est donc pas possible de remettre en cause ce régime en adoptant, d'une façon ou d'une autre, un dispositif qui serait propre à l'emprunt 7 p. 100 et qui ne respecterait pas le contrat d'émission. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'affaire est grave, car il s'agit de la parole et de la signature de l'Etat. Si cet amendement est adopté, il est facile d'imaginer toutes les conséquences que, demain, certains intervenants sur les marchés financiers tireront de ce reniement de la signature de l'Etat.

J'ajoute, et c'est pourquoi nous doutons qu'une délibération ait réellement eu lieu sur ce sujet, que le problème de fond n'est nullement traité.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous en prie !

M. Michel Noir. On ne traite pas du tout le fait — que l'on peut, par certains côtés, regretter — que, de 6,5 milliards le capital soit passé aujourd'hui à 60 milliards. Vous n'envisagez que la dimension la plus modeste du problème, celle qui concerne les intérêts, soit 4 milliards.

Monsieur Henri Emmanuelli, vous déclariez le 21 octobre 1983 : « En effet, mais ceux qui en ont acheté récemment n'ont pas bénéficié des fantaisies plus-values dont on a pu faire état, et ils ne touchent que 7 p. 100 d'intérêt. Adopter l'amendement serait donc les pénaliser très durement. En outre, il se poserait là un problème juridique très complexe.

Je pourrais faire bien d'autres citations.

Vous ne résolvez pas le problème de fond : pour une seule petite intervention sur les intérêts, vous remettez en cause quelque chose d'essentiel, alors que vous avez raison, l'année dernière, de garder une position de principe, en reconnaissant la valeur de la parole de l'Etat qui s'est engagé dans un contrat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous prenez une grave responsabilité. Certes, cet emprunt pose problème, mais là n'est pas la question.

Faut-il croire qu'il s'agit de votre part d'un geste vers le parti communiste? Je ne pense pas que cela suffise pour qu'il rentre dans la majorité. Le seul « bénéficiaire » que vous tirerez demain si vous maintenez cet amendement, c'est que, sans résoudre aucun problème de fond, vous aurez remis en cause la signature de l'Etat.

Si c'est cela votre manière de servir l'Etat, n'oubliez pas que nous puissions vous reconnaître comme le Gouvernement de la France!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Que signifie exactement cette dernière phrase?

M. le président. La parole est à M. Anciant.

M. Jean Anciant. Nous venons d'entendre des formules très dramatiques qui, je crois, ne correspondent pas à la réalité.

M. Gilbert Gantier. C'est à nous de juger!

M. Jean Anciant. Les socialistes ont maintes fois insisté sur le caractère inique des conditions dans lesquelles cet emprunt 1973 avait été émis. Nous venons de prendre connaissance de l'amendement proposé par le Gouvernement, qui concerne le régime fiscal. Pendant la suspension de séance, nous allons en discuter, et je pense que nous serons probablement d'accord pour l'adopter.

Il ne s'agit pas d'une remise en cause de la signature de la France ni des caractéristiques essentielles de l'emprunt.

Les intérêts des emprunts sont soumis à deux régimes: le prélèvement libératoire ou le régime de droit commun qui soumet les intérêts à l'impôt sur le revenu. Une disposition précise que, dès lors qu'un emprunt est indexé, le régime plus favorable du prélèvement libératoire ne peut pas s'appliquer. Si j'ai bien compris le sens de l'amendement proposé par le Gouvernement, il s'agit finalement d'aligner l'emprunt 1973 sur le droit commun, ce qui me paraît être une mesure de simple justice fiscale, et dans une certaine mesure relativement limitée.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. A entendre nos collègues de l'opposition, l'emprunt Giscard serait mort. Nous en serions trop heureux mais, hélas! ce n'est pas le cas.

Leurs interventions montrent combien nos collègues sont accrochés aux privilèges de l'argent! (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Emmanuel Hamel. Le problème n'est pas là!

M. Georges Tranchant. Nous sommes attachés à la parole de l'Etat!

M. Michel Noir. Ce sont les Sicav qui vont être touchées!

M. le président. Mes chers collègues, M. Jans vous a écoutés en silence. Veuillez en faire autant à son endroit!

M. Michel Inchauspé. Il nous insulte!

M. Parfait Jans. Même si, messieurs de l'opposition, vous avez voté l'an dernier contre l'article qui réduisait l'avantage fiscal dont bénéficient les accédants à la propriété, vous n'avez pas fait autour de cet article le même battage que vous faites ce soir lorsqu'il s'agit de porter atteinte aux privilèges fiscaux dont jouissent ceux qui touchent des intérêts de 68 p. 100 par an sur les obligations qu'ils ont achetées en 1973! (*Nouvelles protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Michel Noir. Ce sont des Sicav. Il s'agit donc de petits épargnants!

M. Parfait Jans. Vous êtes accrochés aux privilèges qui favorisent les gros possédants!

Cela étant dit, je trouve déplacé, voire honteux, le chantage qui est exercé ici ce soir sur la monnaie française...

M. Michel Noir. A qui la faute?

M. Parfait Jans. ... parce que nous mettrions en cause un avantage fiscal, car il ne s'agit que de cela.

Monsieur Tranchant, vous avez parlé de l'indexation. Mais elle n'est pas en cause! La valeur de l'emprunt Giscard est calculée en fonction du prix du kilogramme d'or au cours des trente dernières cotations de l'année. Si, au mois de janvier ou de février 1985, ce prix reste ce qu'il était l'année précédente, il sera servi au porteur de l'emprunt un intérêt de 68 ou de 70 p. 100 par rapport à la valeur d'émission.

L'indexation, donc, n'est pas touchée, et nous, communistes, nous le regrettons. L'emprunt Giscard restera ce qu'il est. Il continuera à rapporter ce qu'il rapportait à ses possesseurs. Simplement, au lieu de bénéficier du prélèvement libératoire qui ne doit, normalement, s'appliquer qu'aux seuls emprunts non indexés, les détenteurs d'emprunt Giscard devront, pour les intérêts qu'ils recevront, souscrire une déclaration de revenus, comme le font tous les salariés de France. Y a-t-il là un scandale? Y a-t-il matière à un chantage contre la France, comme c'est le cas depuis quelques instants?

M. Georges Tranchant. Nous citons le Gouvernement!

M. Michel Noir. C'est ce que M. Emmanuelli a lui-même déclaré l'année dernière!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Noir, vous citez M. Emmanuelli, mais partiellement. Heureusement, M. Emmanuelli a de la mémoire!

M. Michel Noir. Et votre déclaration de l'année dernière?...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il n'y a pas eu que cette déclaration, et le sujet est trop grave pour que vous essayiez de ramener le débat à ce niveau!

M. Edmond Alphonandéry. Vous en reconnaissez la gravité!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai dit aussi que l'emprunt Giscard était sûrement la plus mauvaise affaire financière qu'ait jamais faite l'Etat français.

M. Michel Noir. C'est vrai, mais le problème n'est pas résolu!

M. Edmond Alphonandéry. Le problème n'est pas là!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il est tout de même un peu là, monsieur Alphonandéry!

Vous dites, monsieur Noir, et M. Jans le dit aussi à sa manière, pas pour les mêmes raisons, que nous ne réglons pas le problème de fond. C'est vrai, car pour cela il faudrait, justement, trahir la parole de l'Etat. Or nous ne le voulons pas. L'indexation subsiste donc. Simplement, nous soumettons cet emprunt, qui était le seul à bénéficier d'un régime dérogatoire, au droit commun des emprunts indexés, rien de plus.

M. Edmond Alphonandéry. C'est une remise en cause!

M. Gilbert Gantier. C'est scandaleux!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Jugez cela scandaleux si vous voulez! Je veux, pour ma part, rappeler les chiffres pour que tout le monde les ait bien en tête.

M. Edmond Alphonandéry. Cela n'a rien à voir!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ecoutez, monsieur Alphonandéry: 6,5 milliards de francs coûteront au Trésor public plus de 100 milliards! C'est dire que pour faire entrer 6,5 milliards de francs dans les caisses de l'Etat, on aura dépensé des sommes bien supérieures au coût des nationalisations. Et dire, messieurs du rassemblement pour la République, que tous vos amendements sont gagés sur la vente d'actifs d'entreprises nationalisées! Mais je n'insiste pas, ce n'est pas le problème.

M. Michel Noir. Il faut bien qu'ils soient gagés!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Alors, si je comprends bien, vous n'y croyez pas? Cela me rassure!

On ne résout donc pas le problème de fond, monsieur Noir, et j'en suis désolé.

M. Parfait Jans. Nous le constatons!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... parce qu'il ne s'agit que de revenir à l'équité et au droit commun, et non de renoncer à la parole de l'Etat.

M. le président. Chacun a pu s'exprimer sur les deux amendements soumis à une discussion commune.

M. Alphanhéry a demandé, au nom du groupe Union pour la démocratie française, une suspension de séance d'une heure. Je ne la suspends que pour une demi-heure.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le vendredi 19 octobre 1984 à zéro heure quinze, est reprise à zéro heure quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement.

M. Edmond Alphanhéry. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alphanhéry, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Alphanhéry. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 41, qui est relatif aux travaux des commissions permanentes.

L'amendement n° 222, dont la gravité a été soulignée par de nombreux collègues — même par M. le secrétaire d'Etat lui-même, puisque je suis sûr de l'avoir entendu employer le terme : « grave » — qui vient en discussion, en pleine nuit, après le vote de l'article 15, a été présenté par le Gouvernement à l'Assemblée sans que la commission des finances ait été consultée. J'ajoute que cet amendement aurait pu tout aussi bien être examiné avant l'article d'équilibre, c'est-à-dire à la fin de l'examen de la première partie de la loi de finances.

Notre rapporteur général, dont chacun dans cet hémicycle connaît la compétence, a avoué lui-même n'avoir pas eu connaissance de cet amendement. Je ne lui en fais pas reproche, c'est une constatation. De même, le président de la commission des finances, dont personne n'ignore la réputation d'économiste, n'a pas eu apparemment à l'étudier : en tout cas, certainement pas en commission.

Il me semble absolument ahurissant, je le dis comme je le pense, qu'un amendement de cette importance n'ait pas été examiné par la commission, que nous n'en ayons pas discuté, que nous n'ayons pas voté sur la proposition du Gouvernement.

Monsieur le président, je demande instamment, en tant que membre de la commission des finances, que celle-ci se réunisse immédiatement pour examiner ce problème au fond et pour que soient évoqués les arguments des uns et des autres. Ensuite nous verrons mais, au moins, il y aura eu discussion en commission.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Goux, président de la commission des finances. Monsieur Alphanhéry, j'ai entendu votre appel. Je comptais de toute façon demander moi-même à la commission des finances de se réunir immédiatement pour examiner ce problème. J'espère — je le dis pour nos collègues qui ne font pas partie de la commission — que, dans vingt ou vingt-cinq minutes, nous aurons fait le tour de la question, compte tenu du petit nombre de commissaires présents.

M. Dominique Frelaut. Au surplus, monsieur le président de la commission des finances, ce n'est pas la première fois que nous discuterons de cette question. Nous en avons l'habitude : cela se passe tous les ans.

M. Christian Goux, président de la commission des finances. Si vous êtes d'accord, monsieur le président, la commission des finances pourrait donc se réunir sur-le-champ. Elle en aura sans doute terminé à une heure quinze.

M. le président. Je vais donc suspendre la séance pour permettre à la commission des finances de se réunir, à la demande de son président.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à zéro heure cinquante, est reprise à une heure cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement.

M. le président. La parole est à M. Labbé, pour un rappel au règlement.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous sommes, à ce moment de la nuit dans une situation d'une gravité que je voudrais marquer, en ma qualité de président de groupe.

Nous sommes stupéfaits par votre comportement, monsieur le secrétaire d'Etat, car il ne s'agit plus de l'application d'une politique, si contestable soit-elle selon nous, mais de la mise en cause de l'engagement sacré de l'Etat. Nous n'avons pas ménagé nos critiques ni à votre endroit, ni envers le Gouvernement, mais jamais il ne nous est venu à l'esprit de mettre en doute votre devoir et, partant, votre capacité à maintenir, au-delà d'une idéologie qui peut vous être propre naturellement, les règles essentielles du fonctionnement de l'Etat.

Vous êtes, et nous vous considérons ainsi, un ministre de la République. Or, voici que vous ne vous comportez plus en responsable de cette permanence de l'Etat, au-delà des situations politiques conjoncturelles. Pourtant, cette permanence de l'Etat est vraiment une exigence qui doit s'exercer au-delà de toutes les modifications politiques.

Depuis votre arrivée au pouvoir, en 1981, vous allez commettre l'acte le plus grave dont vous devez porter la responsabilité. Nous estimons que cette décision, dont les conséquences économiques seront relativement faibles porte, en revanche, une très grave atteinte aux droits des épargnants. Elle marque une rupture dans la continuité des engagements. Je vous rappelle qu'il s'agit d'appliquer le régime fiscal de droit commun.

Ce manquement à la parole donnée aura des conséquences d'une gravité exceptionnelle. Vous le mesurez bien. Vous obtiendrez peut-être ce manquement d'une majorité qui va, ce faisant, se déconsidérer. Vous vous déconsidérerez d'ailleurs vous-même. Mais vous n'arriverez pas à ce triste résultat à la sauvette ! Cela signifie que nous exigeons la présence ici de M. le Premier ministre.

M. Fabius, c'est son affaire, n'a guère suivi cette discussion sur le projet de budget, contrairement à la tradition qui veut que le Premier ministre assiste, au moins pour marquer sa solidarité, à l'exposé de son ministre de l'économie et des finances. Au mauvais coup qui se prépare, M. Fabius doit être physiquement associé, de manière qu'il soit très clair devant nous qu'il en assume l'entière paternité.

Dois-je vous rappeler la réponse donnée par Mme Catherine Lalumière au cours de la séance du 14 octobre 1983 ?

M. Parfait Jans. Encore !

M. Claude Labbé. Elle avait refusé évidemment d'entrer dans ce jeu, mais je vous dispenserai de la lecture du compte rendu.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. On l'a déjà eue !

M. Claude Labbé. Oui, mais c'est essentiel.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez que je vous cite, même si cela a déjà été fait. Vous avez déclaré le 21 octobre 1983 : « Adopter l'amendement serait donc les pénaliser très durement. En outre, il se poserait là un problème juridique très complexe. » Auparavant, vous annonciez : « Nous serons fidèles à la parole donnée. »

Aujourd'hui, vous trahissez cet engagement. Vous n'êtes donc plus fidèles à la parole donnée !

En vertu du droit que me donne le règlement, j'opposerai, à tout scrutin, une demande de quorum tant que M. le Premier ministre ne sera pas présent dans l'hémicycle. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Alphanhéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le président, lorsque nous avons appris, très tardivement, le mauvais coup qui était porté au crédit de la France, Michel Noir et moi nous nous sommes concertés et nous avons jugé qu'il était souhaitable qu'un président de groupe soit parmi nous, pour éviter que le débat ne se déroule à la sauvette.

Au nom du groupe U.D.F., je remercie chaleureusement M. le président Labbé d'avoir bien voulu être présent cette nuit, Jean-Claude Gaudin, notre président de groupe, étant rentré à Marseille. Nous apprécions tout particulièrement que le président du groupe R.P.R. nous soutienne dans cette affaire très délicate.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas décent de nous faire voter une disposition de cette importance, ou de cette gravité, c'est le terme que vous avez utilisé vous-même, à la sauvette, pratiquement à deux heures du matin...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. La discussion a commencé depuis quelque temps !

M. Edmond Alphandéry. Ni M. le Premier ministre, ni M. Bérézgovoy, ministre des finances, ne sont au banc du Gouvernement !

M. Fabius a été totalement absent de ce débat budgétaire, je le regrette au passage. Normalement le Premier ministre est présent au début. Or, l'affaire en discussion est capitale.

Alors, ou bien vous demandez le renvoi à demain, ou bien vous décidez de faire voter l'Assemblée cette nuit. Je comprendrais que vous préféreriez cette dernière solution pour des raisons tenant à ce qui pourrait se passer demain sur les marchés financiers.

Mais si le vote doit avoir lieu cette nuit, nous voulons que M. Fabius soit présent. Tant qu'il ne sera pas là, nous ferons tout ce qu'il faut pour obtenir sa présence. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous avons eu précédemment un début de débat.

Tout n'a pas été dit sans doute, puisque lors de la discussion devant la commission des finances d'autres précisions ont été apportées — elles n'avaient pas été exigées pendant le débat.

Vous me parlez d'abord d'un problème de représentativité, si je comprends bien, monsieur le président Labbé. Mais vous savez comme moi que le Gouvernement exerce une responsabilité collective. Si vous aviez été présent tout à l'heure, mais je ne vous reproche absolument rien, vous auriez entendu M. Noir lui-même me demander : « Pourquoi cet amendement qui ne règle pas le problème de fond ? » Je ne crois pas trahir ses propos. Je lui ai répondu : « Justement, nous ne voulons pas manquer à la parole donnée ! »

Je ne voudrais pas qu'il y ait de confusion. De quoi s'agit-il exactement ? L'emprunt 7 p. 100 1973 était le seul emprunt indexé à bénéficier, par dérogation spéciale, d'un régime fiscal favorable, et d'abord du prélèvement libéraloire de 25 p. 100. Nous nous contentons, je dis bien que nous nous contentons — certains des orateurs l'ont déploré sur divers bancs — de faire rentrer dans le droit fiscal commun cet emprunt indexé.

M. Emmanuel Hamel. Ce régime fiscal favorable existait dès l'origine !

M. Claude Labbé. Il s'agit du crédit de l'Etat !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'était le seul emprunt indexé qui bénéficiait de ces mesures fiscales particulières.

Vous avez dit que l'affaire était grave. Oui, en effet, mais que l'on ne travestisse pas mon propos. Je ne voudrais pas être mal compris. A l'évidence, un emprunt émis pour 6,5 milliards de francs, qui coûte 4,5 milliards d'intérêts par an, et qui va finalement coûter au Trésor public 100 milliards, oui, est une affaire grave, je vous l'accorde, monsieur Labbé.

Sans doute ne parlons-nous pas de la même chose ? Je pense que tout le monde peut convenir que l'affaire est grave ! Je suis surpris même parfois que cette affaire-là n'ait pas été plus souvent évoquée. Elle l'est maintenant dans des conditions de dramatisation qui me paraissent quelque peu excessives. Je ne

vois pas en quoi faire rentrer dans le droit commun un emprunt indexé dont chacun convient que c'est une très mauvaise affaire pour la France...

M. Claude Labbé. Et l'engagement de l'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui, mais nous ne supprimons pas l'indexation, monsieur Labbé, elle demeure !

Hélas, cet emprunt va continuer à coûter très cher. Je n'ose pas ajouter : « rassurez-vous », car mon propos pourrait être mal interprété. C'est bien ainsi pourtant que les choses vont se passer. Dramatiser, c'est le droit de chacun...

M. Emmanuel Hamel. Espérons que l'or baissera ! *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Espérons-le, monsieur Hamel, mais nous espérons depuis longtemps déjà, et nous avons déjà beaucoup donné.

La France a déjà donné, pas moi, ni vous, mais la France, le Trésor public français, oui. Alors, voilà les données du problème.

Vous demandez à auditionner le Premier ministre. Je pourrais vous donner une réponse juridique — car vous le savez, rien ne m'oblige à aller interroger le Premier ministre. Par courtoisie, je veux bien demander une suspension de séance pour le contacter, et puis nous verrons bien.

M. le président. J'allais vous le proposer, monsieur le secrétaire d'Etat.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à deux heures dix, est reprise à deux heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le président, nous venons de passer deux heures très intenses, presque trois maintenant, à débattre quel problème ? Du sort des nouveaux pauvres ?

M. Jean-Guy Branger. Il y en a beaucoup !

M. Parfait Jans. Du sort des chômeurs sans droit ?

M. Emmanuel Hamel. Il y en a beaucoup !

M. Gilbert Gantier. Tous ceux que vous avez privé de droits !

M. Michel Noir. C'est le prix de l'abstention des communistes sur le budget !

M. le président. Seul M. Jans a la parole.

M. Parfait Jans. Nous discutons depuis trois heures...

M. Edmond Alphandéry. Et ce n'est pas fini !

M. Parfait Jans. Oh ! Mais nous sommes prêts à aller jusqu'à huit heures du matin !

Nous discutons depuis trois heures, pour savoir si des citoyens qui perçoivent chaque année 68 p. 100 d'intérêt sur les obligations Giscard doivent payer l'impôt comme tous les salariés ou continuer à bénéficier d'un avantage fiscal dérogatoire au principe appliqué aux emprunts indexés. La discussion est là !

M. Emmanuel Hamel. Non, elle porte sur le respect d'un engagement qui met en cause la crédibilité de la parole de l'Etat dans le monde ! C'est ça, le problème !

M. Parfait Jans. Il est tout de même malheureux et grave pour notre pays que l'Assemblée puisse arrêter ses travaux à propos d'un problème aussi peu important que celui-ci !

M. Georges Tranchant. Il est capital !

M. Parfait Jans. Ni l'indexation ni la perception par les intéressés de la totalité des quelque 4,5 milliards de francs qui seront payés au mois de février prochain ne sont en cause avec l'amendement du Gouvernement. C'est d'ailleurs bien ce que nous regrettons !

La dramatisation suscitée par nos collègues de l'opposition autour de l'amendement du Gouvernement ne peut nous faire oublier que, si une certaine moralisation est amorcée avec cet amendement, le fond du problème reste entier pour nous, communistes. En effet, le coût des intérêts versés chaque année continuera à peser lourd sur le budget de la nation ; or ce sont les travailleurs, les contribuables qui le paient.

La différence de traitement entre les porteurs d'obligations et les titulaires de livrets d'épargne reste aussi profondément injuste. Nous ne pouvons accepter que l'on serve, en intérêts annuels, 7,5 p. 100 aux titulaires de livrets d'épargne, entre 11 p. 100 et 17 p. 100 aux porteurs d'obligations et 68 p. 100 aux porteurs des obligations de l'emprunt Giscard. En effet, ces derniers n'ont couru aucun risque de plus que les autres épargnants.

Aussi, monsieur le président, maintenons-nous notre suggestion de transformer en emprunt obligatoire une partie des intérêts versés. Chacun doit contribuer à l'effort national. L'amendement du Gouvernement met fin à une situation anormale. Cela est bien ! Cela est moral ! Mais le groupe communiste poursuivra sa démarche pour qu'en cette période de crise ceux qui reçoivent de tels intérêts soient appelés à participer à l'effort de la nation. Ils doivent accomplir un geste et, s'ils n'y consentent pas volontairement, il faut les y contraindre en leur imposant de souscrire l'emprunt obligatoire que nous proposons dans notre amendement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, retirer notre amendement serait nous priver de la possibilité de poursuivre, à l'avenir, le combat que nous avons engagé et qui devra un jour aboutir. Nous souhaitons donc, monsieur le président, que notre amendement soit mis aux voix non pas par scrutin public, mais à main levée. Si nous sommes battus, nous nous rallierons à l'amendement du Gouvernement.

M. Gilbert Gantier. Ralliez-vous à mon panache blanc !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je m'étais engagé, par courtoisie envers le M. président Labbé, à joindre M. le Premier ministre. Je l'ai fait et le Premier ministre a considéré qu'il n'avait pas d'autres arguments à donner que ceux que je vous ai présentés. Pas plus que moi il ne voit la nécessité de dramatiser à outrance pour une affaire qui apparaît comme relativement mineure.

M. Jean-Guy Branger. Eh bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais si, puisqu'il ne s'agit nullement de manquer à la parole donnée, malgré ce que prétend M. Labbé. Si nous manquons à la parole donnée, monsieur Labbé, cela ne nous coûterait pas 4,5 milliards par an.

M. Claude Labbé. C'est d'autant plus regrettable !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous nous expliquerons sur cette « bonne » affaire. Nous ne cesserons de vous expliquer.

M. Claude Labbé. Il est bien regrettable de manquer à la parole donnée pour 450 millions de francs.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est votre interprétation, ce n'est pas la mienne. Je vous ai écouté très calmement et je souhaite simplement que l'on m'écoute aussi.

M. Claude Labbé. Je suis très calme.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai donné nos arguments et je les crois parfaitement valables. Je demande donc que l'on poursuive l'examen de la loi de finances.

M. Edmond Alphandéry. Je demande la parole contre l'amendement, monsieur le président.

M. le président. Il y a déjà eu une discussion commune sur les amendements n^{os} 73 et 222, monsieur Alphandéry. La commission et le Gouvernement se sont exprimés et nous devons en venir au vote sur l'amendement n^o 73.

Plusieurs sous-amendements ont été déposés sur l'amendement n^o 222. Vous aurez donc tout loisir de vous exprimer lors de leur examen.

Je mets aux voix l'amendement n^o 73.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n^o 222 du Gouvernement, je suis saisi de plusieurs sous-amendements.

Les sous-amendements n^{os} 225, 226 et 227 peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le sous-amendement n^o 225, présenté par M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n^o 222, substituer à la date du 1^{er} janvier 1985, celle du 1^{er} janvier 1988. »

Le sous-amendement n^o 226, présenté par MM. Inchauspé, Tranchant et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n^o 222, substituer à la date du 1^{er} janvier 1985, celle du 1^{er} janvier 1987. »

Le sous-amendement n^o 227, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n^o 222, substituer à la date du 1^{er} janvier 1985, celle du 1^{er} janvier 1986. »

La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, je vous annonce que je vais demander l'application du quorum en vertu de l'article 61 alinéa 2 du règlement.

Je tiens également à regretter l'absence de M. le Premier ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je vous remercie de votre courtoisie, car, même si vous n'avez pas eu de succès, vous avez bien voulu faire la démarche que nous avions souhaitée. Notre demande de la présence du Premier ministre n'avait pas du tout un caractère extraordinaire.

Nous comprenons, certes, les arguments que vous avancez, mais ils ne sont pas opposables aux nôtres. Quelles que soient les incidences de cette affaire, il s'agit en l'occurrence — vous l'avez vous-même reconnu en 1983 et cela figure au *Journal officiel* de nos débats — d'un manquement à la parole donnée. Nous aurions donc aimé que M. Fabius, qui s'est exprimé très souvent en prônant le rassemblement des Français, le retour à la confiance, nous explique pourquoi le Gouvernement veut, pour si peu de choses, remettre en cause la parole donnée par l'Etat. Nous ne comprenons vraiment pas ce comportement, et nous nous demandons si vous avez bien mesuré les incidences nationales et internationales d'une telle mesure.

C'est actuellement la nuit, mais nous pouvons imaginer ce qui va se passer lorsque le jour viendra et lorsque la lumière se fera sur cette décision que vous semblez prendre avec une grande légèreté. Je tiens à insister, parce que nous ne comprenons pas vos raisons ; nous aurions aimé que le Premier ministre nous explique comment il insérerait cette décision dans le cadre de sa nouvelle politique.

Il y a bien une hypothèse grotesque mais nous la repoussons parce que nous ne pensons pas qu'elle soit la bonne. On pourrait en effet se demander si vous ne voulez pas donner un gage à vos alliés-opposants communistes afin de négocier en quelque sorte leur abstention et d'éviter qu'ils ne votent contre votre budget. Je ne crois pas qu'une telle considération ait guidé votre choix, mais nous aurions préféré que ce soit le Premier ministre qui nous le dise.

Nous comprenons que vous vous obstiniez dans votre attitude ; comprenez donc notre obstination. Je vous répète d'ailleurs que si vous voulez jouer à ce petit jeu, je demanderai le quorum pour chaque vote en vertu de l'article 61 de notre règlement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Labbé, je ne vois pas en quoi le fait de demander à ce qu'il soit mis fin à un régime dérogatoire pourrait attenter à l'unité des Français.

M. Michel Noir. Ce n'est pas un régime dérogatoire !

M. Claude Labbé. C'est le droit commun !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il faut savoir si vous défendez ceux qui bénéficient de ce régime dérogatoire ou les Français.

M. Claude Labbé. Nous défendons la parole donnée !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais non !

C'est vous, monsieur Labbé, qui avez ouvert ce débat, ce n'est pas moi ! Nous sommes assez nombreux pour le constater.

Vous avez posé une question et je vous réponds. Je ne vois aucune contradiction en la matière.

Vous avez maintenant l'air décidé à recourir à l'obstruction parlementaire par des moyens de procédure. Franchement je ne crois pas qu'il soit conforme à l'esprit des institutions de la V^e République de paralyser ainsi l'action du Gouvernement. Je n'ai pas souvenir que nous l'ayons fait lorsque nous étions dans l'opposition. Il y a certes eu, parfois, des mouvements de mauvaise humeur, mais nous n'avons jamais été jusque-là.

M. Claude Labbé. Ce n'est pas de la mauvaise humeur !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous voulez jouer avec un article du règlement mais je ne crois pas, je le répète, que cela soit à la hauteur des institutions de la V^e République. Je suis d'ailleurs étonné que ce soit le président du groupe R. P. R. ...

M. Michel Noir. Et la parole de l'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je me suis déjà expliqué sur ce sujet, monsieur Noir.

M. Michel Noir. Aujourd'hui, vous n'avez pas convaincu. C'est vous qui disiez l'an dernier qu'il s'agissait de la parole de l'Etat ; cela figure au *Journal officiel* !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si vous voulez m'interrompre, monsieur Noir, demandez la parole. Si j'ai dit beaucoup de choses c'est aussi votre cas et nous aurons certainement l'occasion, au cours de l'examen de ce projet de loi de finances, de vous faire observer que vous-même et les membres de votre groupe avez beaucoup parlé en développant bien des arguments sur de nombreux sujets. Dois-je vous rappeler les propos tenus sur la taxe professionnelle, par exemple, ou sur la participation ?

Vous avez décidé de pratiquer l'obstruction et je le déplore, car cela n'est pas conforme à l'esprit des institutions de la V^e République, vous le savez parfaitement.

M. Emmanuel Hamel. Demander la venue de M. le Premier ministre n'est pas faire de l'obstruction !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous voulez en revenir aux pires beaux jours — si je puis dire — de la III^e République. Prenez-en la responsabilité.

Rappels au règlement.

M. Edmond Alphandéry. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alphandéry, pour un rappel au règlement.

M. Claude Labbé. Il faut lever la séance ! Appliquez le règlement, monsieur le président !

M. le président. Non, monsieur Labbé, le quorum ne peut être demandé qu'au moment d'un vote. M. Alphandéry a la parole pour un rappel au règlement.

M. Edmond Alphandéry. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 132 du règlement.

M. Labbé vient de souligner très justement que nous déplorions l'absence de M. le Premier ministre. Nous pensons comme lui que cette affaire est grave et que la mesure envisagée constitue une erreur que nous pourrions peut-être éviter.

Il vous est en effet possible d'intervenir, monsieur le secrétaire d'Etat, car l'amendement, très maladroît, que vous avez présenté peut encore être remis en cause, au moins par le Premier ministre lui-même. C'est la raison pour laquelle nous espérons qu'il serait présent ici, ce qui nous aurait permis de le convaincre qu'il s'agit d'une maladresse aux conséquences graves pour le pays.

Je vais donc demander une nouvelle suspension de séance de quinze minutes au nom du groupe U. D. F. pour vous permettre, monsieur le secrétaire d'Etat, de tenter une nouvelle démarche auprès de M. Fabius car nous sommes convaincus qu'il finira par comprendre où est l'intérêt du pays. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Gilbert Gantier. *Perseverare diabolicum.*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Mon rappel au règlement porte sur l'organisation de la discussion des amendements et sous-amendements.

Je tiens auparavant à rendre hommage au service de la séance qui travaille toujours extrêmement bien mais qui a été obligé, en l'occurrence, d'agir avec peut-être trop de précipitation.

Le sous-amendement de mon collègue Michel Noir tend à repousser la date d'effet de l'amendement du Gouvernement au 1^{er} janvier 1988, alors que le mien ne demande ce report qu'au 1^{er} janvier 1986. Cela revient à dire, monsieur le président, que la numérotation des sous-amendements n'est pas tout à fait conforme...

M. le président. Monsieur Gantier, est-ce un rappel au règlement ou défendez-vous votre sous-amendement n° 227 ?

M. Dominique Frelaut. Il gagne du temps !

M. Gilbert Gantier. C'est un rappel au règlement, monsieur le président. Me permettez-vous de continuer ?

M. le président. Oui, mais sur un rappel au règlement !

M. Gilbert Gantier. Mon rappel au règlement porte uniquement sur l'organisation des débats et non sur les sous-amendements eux-mêmes.

M. le président. Essayez de vous en tenir là !

M. Gilbert Gantier. Il me semble en effet que la numérotation des sous-amendements n'a pas suffisamment tenu compte, ce qui est tout à fait exceptionnel, des dispositions qu'ils prévoient. Ainsi — et j'en viens au point essentiel de mon rappel au règlement — si le sous-amendement de mon collègue Michel Noir était adopté, le mien ne pourrait plus être défendu puisqu'il va moins loin. Je ne pourrais donc m'exprimer et M. Tranchant qui a déposé un sous-amendement proposant le report au 1^{er} janvier 1987 serait dans le même cas.

Je crois donc qu'il faudrait appeler ces sous-amendements en commençant par celui qui propose la date la plus proche et ainsi de suite. Sinon il n'y aurait pas d'ordre logique et la plupart de leurs auteurs risqueraient de ne pouvoir s'exprimer. C'est la raison pour laquelle j'ai fait ce rappel au règlement uniquement sur des questions de procédure, et sans aborder le fond.

M. le président. Monsieur Gantier, j vous indique d'abord que la numérotation des amendements et des sous-amendements est fonction du moment de leur dépôt et non de leur objet.

Par ailleurs, je vous précise que l'on aborde toujours l'examen des amendements en commençant par le plus éminent du texte. En l'espèce il s'agit bien de celui de M. Noir.

Monsieur Alphandéry, vous m'avez demandé une suspension de séance. Elle est de droit. Vous souhaitiez qu'elle dure quinze minutes, je vous en accorde cinq.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à trois heures cinq, est reprise à trois heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Noir, pour défendre le sous-amendement n° 225.

M. Michel Noir. Nous avons déjà expliqué pour quelles raisons de fond nous pensions que l'amendement du Gouvernement était effectivement grave et constituait un manquement à la parole de l'Etat. Ce sous-amendement n° 225, nous l'avons soutenu lors de nos interventions et je souhaite une fois de plus que le Gouvernement prenne le temps de la réflexion pour bien mesurer dans quel cycle il vient de faire entrer notre pays et nos marchés financiers par sa décision.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, pour défendre le sous-amendement n° 226.

M. Georges Tranchant. Il est tout à fait clair que les sous-amendements que nous avons déposés, et qui tendent à retarder la date d'application de la disposition que voudrait prendre le Gouvernement, n'ont aucune commune mesure avec l'amendement de ce dernier.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré, il y a quelques instants, que le R.P.R. faisait de l'obstruction et que jamais vous n'aviez adopté une telle attitude lorsque vous étiez dans l'opposition. Vous avez peut-être raison, mais jamais la majorité de l'époque ne vous a mis, lorsque vous étiez dans l'opposition, face à une situation de même nature que celle que nous vivons cette nuit. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Il faut que les choses soient claires : vous avez essayé, entre deux portes, de faire voter cet amendement au milieu de la nuit. Vous avez réservé l'amendement de M. Jans hier après-midi à quinze heures trente. Puis, vous fondant sur l'expérience de la nuit dernière où nous n'étions pas très nombreux, vous vous êtes dit que la vigilance des représentants de l'opposition présents en séance serait peut-être prise en défaut et que vous alliez faire passer comme une lettre à la poste...

M. Dominique Frelaut. Vous vous sous-estimez ! (*Rires.*)

M. Georges Tranchant. ... un amendement d'une gravité exceptionnelle. Nous avons été vigilants et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Nous avons pris un certain nombre de dispositions tout à fait regrettables, je le reconnais, car, pas plus pour vous que pour nous, que pour l'ensemble des collaborateurs de l'Assemblée nationale, il n'est réjouissant de passer la nuit au Palais-Bourbon, mais l'affaire est d'une telle gravité que nous n'avons pas le choix.

Le Premier ministre nous déclare qu'il faut parler vrai, que la dérision est à l'ordre du jour, mais où est la dignité de ce Gouvernement qui en est réduit, à minuit, à faire discuter un amendement majeur qui n'a même pas été examiné par la commission des finances...

M. Jean-Guy Branger. Très juste !

M. Georges Tranchant. ... où pourtant le Gouvernement dispose d'une majorité ? Vous avez même surpris les membres de votre propre parti, qui n'étaient même pas informés. Eux aussi ont découvert votre amendement à minuit.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, sans être agressif, je dois dire que ces procédés sont inqualifiables, indignes du discours de M. Fabius, votre nouveau Premier ministre...

M. Jean-Guy Branger. C'est vrai !

M. Georges Tranchant. ... qui essaye de propager une image convenable. Or voilà que d'une façon tout à fait anormale, subrepticement, au milieu de la nuit, son secrétaire d'Etat au budget essaye de faire passer une chose énorme.

A partir du moment où vous agissez de cette façon, nous sommes suspicieux. Nous n'avons pas d'autres moyens que celui que nous employons dans l'intérêt de la France...

M. Parfait Jans. Et des intérêts capitalistes !

M. Georges Tranchant. ... car nous considérons que ce que vous faites est éminemment condamnable. Nous resterons aussi longtemps qu'il le faudra pour que le Premier ministre d'un Gouvernement responsable explique à la représentation nationale les décisions qui viennent d'être prises par son secrétaire d'Etat dont il est solidaire.

M. Jean-Guy Branger. Cela va de soi !

M. le président. La parole est à M. Gantier, pour soutenir l'amendement n° 227.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, mes chers collègues, cette affaire est curieuse et bien intéressante. C'est pourquoi j'aurais quelques questions à poser à M. le secrétaire d'Etat notamment concernant sa genèse parce que, après tout, il y a des points sur lesquels nous ne sommes pas très bien éclairés.

Dans la liste des amendements qui étaient présentés à notre réflexion et à notre approbation, nous avons aperçu l'amendement de M. Jans, ce qui n'a étonné personne. Je rendrai cette justice à notre collègue qu'il y a des années qu'il dépose cet amendement ou des amendements du même genre. Il l'a fait à chaque discussion budgétaire depuis 1981.

M. Parfait Jans. Avant même !

M. Gilbert Gantier. Effectivement, M. Jans est un excellent collègue de la commission des finances, et nous reconnaissons avec lui qu'il présente ce type de proposition depuis des années. C'est dire que, pour ma part, je n'ai pas été plus étonné que mes collègues de trouver cet amendement qui d'ailleurs, je le rappelle, avait été repoussé par la commission des finances.

J'avoue ne pas avoir très bien compris pourquoi, après le vote de l'article 3, le Gouvernement avait demandé la réserve de cet amendement. Nous n'avons pas été tout à fait aussi vigilants que nous aurions dû l'être. De surcroît, comme l'a observé mon collègue M. Alphandéry, la réserve a été levée à minuit. Fais-je preuve d'un mauvais esprit, monsieur le secrétaire d'Etat, ...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui !

M. Gilbert Gantier. ... en notant qu'à cette heure la presse du matin est déjà imprimée et même en voie d'être distribuée ?

Vous avez donc demandé la réserve de l'amendement de M. Jans. Si ce n'est pas trop indiscret, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous me dire si vous en avez décidé ainsi de votre propre chef ou s'il s'agissait d'une décision de l'ensemble du Gouvernement ? En aviez-vous parlé à M. le Premier ministre ?

M. Claude Labbé a demandé, à très juste titre, compte tenu de l'importance de cette affaire, que la représentation nationale puisse entendre M. le Premier ministre. Je ferai une proposition plus modeste, monsieur le secrétaire d'Etat. Puisque M. le Premier ministre est occupé et qu'il ne peut pas se déranger pour venir nous informer, je me satisferai de la présence de M. Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. S'il voulait bien venir parmi nous, j'aimerais qu'il nous donne son sentiment sur cette affaire. Acceptez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Et après, on voterait ?

M. Gilbert Gantier. J'aimerais beaucoup connaître le point de vue de M. Bérégovoy.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Gantier, puis-je vous interrompre ?

M. Gilbert Gantier. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec la permission de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Gantier, vous nous avez reproché d'avoir agi subrepticement mais, si tel avait été le cas, vous ne m'auriez pas demandé à plusieurs reprises dans les couloirs pourquoi je demandais la réserve de l'amendement de M. Jans et ce que je comptais faire pour l'emprunt 7 p. 100 1973. Il faut quand même être sérieux.

Dois-je comprendre que si M. Bérégovoy vient dire la même chose que moi, on passera au vote ? Sinon je ne vois pas la nécessité de le déranger.

M. Edmond Alphandéry. Dérangez-le ! Il s'agit de l'intérêt de la France !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pour vous faire plaisir, monsieur Alphandéry ?

M. le président. Continuez, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cette affaire importante mérite quelque considération de la part de la représentation nationale. Il s'agit, après tout, du crédit de l'Etat qui, vous le savez, constitue un tout. On pourrait, sans être désobligeant, dire que c'est toujours un château de cartes, et c'est encore plus vrai depuis 1981 car, en trois ans, l'endettement intérieur de la France a été multiplié par deux et son endettement extérieur par trois.

Je crois savoir — et ceci n'a jamais été contesté — que notre pays s'apprête à emprunter encore une centaine de milliards de francs en 1985. On ne peut donc pas entamer, si peu que ce soit, le crédit de la France d'une façon qui risquerait de compromettre les emprunts futurs.

M. le président. Monsieur Gantier, vous avez largement épuisé votre temps de parole. Je suis obligé de vous interrompre.

M. Gilbert Gantier. C'est dommage car j'avais encore quelques questions à poser. Je les poserai sous une autre forme.

M. Michel Berson. Dommage pour vous mais non pour nous !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois sous-amendements ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission les a repoussés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement demande le rejet de ces sous-amendements et la réserve de leur vote.

M. le président. La réserve est de droit.

A la demande du Gouvernement, le vote sur les sous-amendements n^{os} 225, 226 et 227 est réservé.

M. Michel Noir. Monsieur le président, nous avions demandé le quorum !

M. le président. Monsieur Noir, il n'y a pas de vote car le Gouvernement en demande la réserve.

M. Hamel a présenté un sous-amendement n^o 228 ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n^o 222, après les mots : « A compter du 1^{er} janvier 1985 », insérer les mots : « après avis du Conseil d'Etat, ».

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut parfois prendre un peu de recul. Si, à l'heure qu'il est, malgré la fatigue du personnel, nous poursuivons nos débats, c'est parce que l'enjeu, vous le savez très bien, est grave.

De quoi s'agit-il ?

En 1973, il y a onze ans, en début d'année, c'est-à-dire avant la guerre du Kippour, avant la crise qui s'est traduite par l'augmentation si rapide du cours du pétrole, un emprunt est émis. Pour le rendre attractif, on donne aux éventuels souscripteurs, avant qu'il ne soit lancé, la certitude de l'avantage de l'indexation sur l'or. Qui pouvait à cette époque prévoir la guerre du Kippour et les crises qui se sont succédées depuis lors dans le monde ? L'évolution du cours du pétrole et du cours de l'or a rendu cet emprunt onéreux pour l'Etat puisque, pour une souscription de 6,5 milliards de francs, le coût des intérêts versés annuellement, s'indexant sur l'or, n'a cessé d'augmenter. Aussi certains experts estiment-ils que cet emprunt, qui a rapporté, au moment de son émission, 6,5 milliards de francs, aura sans doute coûté à l'Etat en 1985, à moins que nous ne connaissions d'ici là une vive chute du cours de l'or, près de 30 milliards de francs. Il s'agit effectivement d'une opération...

M. Jean Anciant. Désastreuse !

M. Emmanuel Hamel. ...douloureuse pour les finances publiques, mais qui s'explique par les conditions dans lesquelles elle fut lancée. A l'époque, bien peu pouvaient prévoir...

M. Michel Bérégovoy. Gouverner c'est prévoir !

M. Emmanuel Hamel. ... toute la série de crises et de drames qui se sont succédés depuis dans le monde.

Le problème aujourd'hui n'est pas de se déclarer solidaire des avantages dont peuvent bénéficier ceux qui à l'époque ont eu le nez — si je puis dire — de souscrire à cet emprunt, dont beaucoup, vous le savez, étaient de petits épargnants qui n'ont acheté qu'un ou deux titres.

M. Michel Berson. Ils les ont revendus depuis !

M. Emmanuel Hamel. Le problème aujourd'hui est de savoir si l'Etat français tient parole. Je crois devoir rappeler les propos que tenait en 1983 Mme Lalumière, au nom du Gouvernement, et qui sont inscrits au *Journal officiel*. En répondant à une question posée par l'un de nos collègues, elle savait déjà ce que cet emprunt avait coûté au Trésor public, elle n'ignorait pas son poids sur la dette publique. Elle déclarait : « L'Etat s'est engagé à faire jouer une clause de garantie ; il a offert un titre qui bénéficiait du régime fiscal de droit commun, et en particulier de l'abattement sur les revenus d'obligations et du prélèvement de 25 p. 100 sur les coupons. C'est sur ces bases

que les intéressés ont souscrit. Il n'est donc pas possible de remettre en cause ce régime en adoptant, d'une façon ou d'une autre, un dispositif qui serait propre à l'emprunt 7 p. 100 et qui ne respecterait pas le contrat d'émission. »

Or que faites-vous un an après ? Vous remettez en cause cette analyse. Pour quelles raisons ? Vous ne les expliquez pas. Et pour quels avantages ? Vous nous avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en 1985 la disposition que vous proposez ne rapporterait rien à l'Etat et qu'en 1986 elle lui rapporterait environ 450 millions de francs. Est-il raisonnable de mettre en cause pour un produit de 450 millions de francs en 1986, le crédit de l'Etat, vis-à-vis non seulement des épargnants français, mais également de la communauté financière internationale ?

Nous savons très bien que cette disposition, par l'inquiétude qu'elle va naturellement susciter, puisque l'Etat, en cours d'exécution d'un emprunt, remet en cause des conditions acceptées au moment de l'émission, aura selon toute vraisemblance pour conséquence l'obligation d'augmenter le taux de l'intérêt des emprunts à venir pour en assurer la souscription. Vous allez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, perdre beaucoup plus que les 450 millions que vous espérez gagner en 1986, si encore vous les gagnez.

C'est un fait d'une extrême importance auquel nous sommes confrontés, puisqu'il pose le problème du crédit de l'Etat. Or, le Conseil d'Etat n'a même pas été consulté. Vous n'avez même pas pu nous dire, encore que je sache que les délibérations du conseil des ministres sont couvertes par le secret — mais à certaines mimiques, on comprend les choses — si une décision d'une telle importance pour le crédit de la France a été discutée en conseil des ministres.

Je reviens à ma question : est-il normal que, sans avis du Conseil d'Etat, sans avis longuement médité de la commission des finances, avec tous les éléments d'information lui permettant de prendre sa décision en pleine connaissance de cause, on décide, à trois heures du matin, qu'un amendement déposé le jour même par le Gouvernement soit voté avant l'aube ?

M. le président. Monsieur Hamel, je suis au regret de vous interrompre, mais vous avez largement épuisé votre temps de parole.

M. Emmanuel Hamel. Retirez cet amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous savez qu'il est nuisible, et que le Gouvernement vienne s'expliquer.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne fais que cela, m'expliquer !

M. Edmond Alphandéry. Je demande la parole, contre le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Alphandéry, contre le sous-amendement n^o 228.

M. Dominique Frelaut. Cela devient ridicule !

M. Edmond Alphandéry. M. Hamel a présenté un amendement de forme que l'on peut contester. Je le conteste, et j'en profite pour exposer un problème de fond.

M. Michel Berson. Vous êtes sérieux, vraiment ?

M. Edmond Alphandéry. Vous allez voir si je ne vais pas être sérieux !

M. Dominique Frelaut. Et vous parlez de la grandeur de la France, avec la façon dont vous vous comportez !

M. Emmanuel Hamel. Et vous, donc !

M. Edmond Alphandéry. J'estime qu'il est bon, à certains moments, de pouvoir utiliser la procédure pour dire un certain nombre de choses qui méritent d'être dites. Je reprendrai ce que déclarait M. Hamel à l'instant.

M. le secrétaire d'Etat a indiqué en commission des finances que l'amendement du Gouvernement allait rapporter 450 millions de francs en année pleine, c'est-à-dire à partir de 1988. Ce qu'il va coûter en 1985, il ne nous l'a pas dit, mais il sera bien obligé de le payer. Ainsi, pour 450 millions de francs — 45 milliards de centimes — ce qui représente, je le dis tout net, une somme dérisoire dans le budget de l'Etat, on est en train de remettre en cause le crédit de l'Etat.

Cela veut dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que, lorsque vous émettez des emprunts sur le marché obligataire français, vous devez augmenter les taux d'intérêts, tout simplement parce que les épargnants auront moins confiance dans les émissions publiques.

M. Jean-Guy Branger. Et cela vous coûtera plus cher !

M. Michel Berson. C'est faux !

M. Edmond Alphandéry. Donc, dès 1984, si vous émettez un emprunt d'ici à la fin de l'année, et en tout cas en 1985, vous perdrez, du fait de l'augmentation des taux d'intérêts des émissions publiques, je ne sais combien de fois les 450 millions que vous allez tirer de la mesure que vous proposez aujourd'hui.

Je ne parle pas des dégâts qu'elle peut provoquer sur le marché des changes. Je préfère être discret sur cette affaire, mais j'attends de voir ce qui va se passer demain.

M. le président. Monsieur Alphandéry, puis-je vous rappeler que vous deviez parler contre le sous-amendement n° 228, qui fait référence à l'avis du Conseil d'Etat ?

M. Michel Noir. Ce sont les arguments que le Conseil d'Etat aurait donnés !

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le président, nous sommes libres de l'interprétation des sous-amendements. Si vous le voulez bien, je parlerai donc...

M. le président. Contre le sous-amendement !

M. Edmond Alphandéry. ...contre le sous-amendement de M. Hamel pendant les cinq minutes qui me sont imparties.

Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement du Gouvernement ? Nous sommes en droit de nous interroger. Pourquoi le Gouvernement est-il conduit à remettre en cause cette année le crédit de l'Etat ? Pourquoi M. Fabius a-t-il choisi la loi de finances pour 1985 pour accepter, au moins en partie, l'amendement de M. Jans, alors que le groupe communiste dépose cet amendement tous les ans depuis fort longtemps ? Cette question mérite réponse !

Vous ne nous empêcherez pas de penser qu'il y a peut-être quelque raison politique à cela. Le Gouvernement est-il assez léger pour accepter un tel coût au regard du rendement si faible de la mesure qu'il propose ? Je ne l'en soupçonnerai pas — peut-être à tort, d'ailleurs. Etes-vous inconscients ? M. Fabius est-il inconscient ? Je l'ai fréquemment suffisamment longtemps en commission des finances pour savoir que je ne peux pas l'affubler de cet adjectif. Alors, s'il n'est ni léger, ni inconscient, comment se fait-il qu'il prenne de tels risques ?

M. Michel Berson. Parce qu'il n'y en a pas ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gilbert Gantier. Ah vraiment, monsieur Berson ?

M. Edmond Alphandéry. Si l'on prend de tels risques, c'est, bien sûr, pour des raisons politiques ! Manifestement, on veut faire un petit cadeau au parti communiste.

Le groupe communiste ne votera pas le budget, je ne me fais pas d'illusions sur ce point et M. Fabius non plus. Mais il espère que le parti communiste, qui a une grande envie de voter contre ce budget — ça fait deux mois qu'il le dit — va s'abstenir.

M. Dominique Frelaut. Ne vous occupez pas de nous, occupez-vous plutôt de vous !

M. Edmond Alphandéry. Permettez-moi de dire que mettre en cause le crédit de l'Etat, faire payer financièrement à la France une telle péripétie politique — parce que c'est de cela qu'il s'agit — qui sera oubliée dans deux mois, c'est pour M. Fabius prendre une immense responsabilité devant le pays. Les Français sauront s'en souvenir.

M. Jean-Guy Branger. Très bien !

M. le président. Les sous-amendements n° 229 et 230 sont identiques.

Le sous-amendement n° 229 est présenté par M. Hamel ; le sous-amendement n° 230 est présenté par M. Tranchant.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'amendement n° 222, substituer aux mots : « ne s'appliquent pas », les mots : « ne s'appliquent plus ».

La parole est à M. Hamel, pour soutenir le sous-amendement n° 229.

M. Emmanuel Hamel. Cet amendement tend à substituer aux mots « ne s'appliquent pas », les mots « ne s'appliquent plus ». (*Rires sur les bancs des socialistes.*) C'est une nuance, mais elle est d'importance.

Que ceux qui voteront l'amendement du Gouvernement mesurent bien la responsabilité qu'ils prendront vis-à-vis du crédit de l'Etat, vis-à-vis du franc et des risques de dévaluation, vis-à-vis encore du crédit moral qu'un Etat a besoin non seulement de maintenir mais, dans des temps aussi graves, de renforcer en donnant le sentiment que la parole donnée l'engage. C'est de cette manière, grâce à la confiance qu'il suscite, qu'un gouvernement peut créer derrière lui un mouvement capable d'aboutir au redressement national.

Mon sous-amendement, par le fait même qu'il substituerait aux mots : « ne s'appliquent pas », les mots : « ne s'appliquent plus » montrerait clairement qu'il y a, en cours d'exécution d'un contrat, volonté délibérée de la part d'un des cocontractants d'en modifier les conditions d'exécution, avec toutes les conséquences qui peuvent découler de la rupture, par le seul fait du prince, d'une confiance morale.

M. le président. La parole est à M. Tranchant pour soutenir le sous-amendement n° 230.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je désire m'exprimer contre le sous-amendement de M. Hamel.

M. le président. Ces deux sous-amendements sont identiques. Vous vous exprimerez après M. Tranchant.

Monsieur Tranchant, vous avez la parole.

M. Georges Tranchant. Monsieur le président, vous n'avez pas mis aux voix le sous-amendement précédent, qui n'avait aucun rapport avec les deux actuellement en discussion. Je souhaiterais connaître quel sort il lui est réservé.

M. le président. Puisque vous le souhaitez, je vais le mettre aux voix.

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 228 ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Non examiné !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande le rejet du sous-amendement et la réserve sur le vote.

M. le président. A la demande du Gouvernement le vote sur le sous-amendement n° 228 est réservé.

M. Emmanuel Hamel. Ce serait pourtant bien utile d'avoir l'avis du Conseil d'Etat !

M. le président. La parole est à M. Tranchant pour soutenir le sous-amendement n° 230.

M. Georges Tranchant. M. Hamel a parfaitement raison : il serait bien utile d'avoir l'avis du Conseil d'Etat. Mais puisque le vote est réservé, nous le connaissons plus tard !

Il se trouve, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, que les esprits se rencontrent — je ne dirai pas les grands esprits.

M. Michel Carlelet. Mais si ! Mais si !

M. Georges Tranchant. Comme M. Hamel j'ai souhaité modifier l'amendement du Gouvernement pour lui donner sa véritable réalité. Je propose, moi aussi, de substituer aux mots « ne s'appliquent pas » les mots « ne s'appliquent plus ». Car c'est bien de cela qu'il s'agit : jusqu'à présent, les dispositions en cause s'appliquent, alors que, si l'amendement du Gouvernement est voté, elles ne s'appliqueront plus.

Cela dit, je profite de l'occasion pour répondre à M. Jans, qui va proclamant que les détenteurs de l'emprunt 1973 touchent un intérêt de 68 p. 100. Je m'élève en faux contre cette affirmation. Il s'agit, en effet, d'un emprunt négocié en Bourse. Il fait tous les jours l'objet de transactions. Il est intégré dans les Sicav et il est placé chez les investisseurs institutionnels qui, d'ailleurs, paient un impôt de 50 p. 100 sur les bénéfices

qu'ils peuvent réaliser. Les porteurs qui en ont acheté il y a deux ou trois ans ne touchent, hélas ! pour eux, qu'un intérêt de 7 p. 100 pour lequel on voudrait leur supprimer le prélèvement libératoire. Cela devait être dit.

Maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais obtenir un éclaircissement. Depuis trois heures, je cherche en vain le texte qui vous permet d'affirmer qu'au regard de l'ordre public l'emprunt qui nous intéresse n'est pas conforme à l'ensemble des emprunts de même nature qui ont été émis depuis 1973. J'ai cherché désespérément dans le code général des impôts et je n'ai pas trouvé.

M. Parfait Jans. Dans la loi organique !

M. Georges Tranchant. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, éclairer ma lanterne et m'indiquer sur quel texte vous vous appuyez pour affirmer que l'emprunt de 1973 a bénéficié d'une mesure dérogatoire sur laquelle vous pourriez revenir à tout instant au motif qu'elle ne serait plus conforme à l'ordre public ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est l'article 125.4, a, du code général des impôts.

M. Georges Tranchant. Non !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, contre le sous-amendement n° 229.

M. Gilbert Gantier. J'ai écouté avec attention la démonstration qui vient d'être faite par mes deux collègues et je veux apporter une nuance dans le débat.

J'ai ici le script de l'émission « L'heure de vérité » qui a été diffusée par Antenne 2 le mercredi 5 septembre 1984. Je vous donne lecture d'une partie de la conclusion de M. Laurent Fabius : « Il faut dire la vérité et il faut expliquer exactement comment nous concevons l'intérêt de la France. Si nous travaillons non pas seulement pour nous-mêmes mais dans l'intérêt de la France, les gens diront : « Ils n'ont pas résolu les problèmes, ce sont des problèmes colossaux, mais ils ont commencé d'avancer », et c'est ça que j'espère. Quand je parle de la modernisation, quand je parle du rassemblement, c'est de ça que je parle ; la modernisation, parce que sinon on est mort, et le rassemblement, parce que quand il y a des difficultés il faut travailler ensemble. »

Après avoir lu ces excellentes paroles prononcées sur Antenne 2, je prends une page d'un quotidien qui, dans son édition de fin de semaine, donne quelques informations sur les marchés des changes. Dans l'édition datée du dimanche 14 et du lundi 15 octobre, on trouve, sous le titre « Un beau triplé français », un article fort intéressant dont je lis simplement les premières lignes :

« Les sociétés françaises se sont à nouveau signalées cette semaine parmi les plus actifs emprunteurs sur la scène internationale. Le Crédit national, le Crédit foncier et E. D. F. sont, sous des formes très diverses, et toujours — je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de prêter attention à ce que je vais dire maintenant — sous la garantie de la République française, tour à tour venus solliciter les secteurs les plus variés afin de tirer profit d'événements favorables et diversifier leur endettement en devises.

« Parce qu'il avait besoin du maximum de souplesse, le Crédit national a produit l'opération la plus complexe en choisissant d'offrir une ligne de crédit modulable sous différentes formes. D'un montant qui ne pourra excéder 500 millions de dollars et une durée de dix ans, elle permettra à l'emprunteur de cautionner soit l'émission de papier commercial — billet à ordre — aux Etats-Unis, soit celle de notes à trois ou six mois, soit encore des avances bancaires à court terme. »

Je ne vais pas plus loin. Je voulais simplement souligner que nous continuons à être de très gros emprunteurs sur le marché mondial et, de ce point de vue, il se pose une question qui n'a pas été encore explicitée et sur laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pourriez nous fournir quelques éclaircissements : quelle est, vis-à-vis de votre amendement, la situation de ceux qu'il est convenu d'appeler les non-résidents ?

Il se pose à cet égard un problème d'efficacité et aussi — vous me pardonnerez de parler morale à cette heure de la nuit, mais je crois que cela a son importance — un problème moral.

M. Emmanuel Hamel. Il n'y a pas d'heure pour la morale !

M. Gilbert Gantier. Problème d'efficacité d'abord : si vous visez les non-résidents, ne pensez-vous pas que vous allez porter un coup, qui risque d'être fatal, au crédit international de la France ?

Problème moral, ensuite : si vous épargnez les non-résidents, il se peut que figurent parmi eux quelques Français qui ont eu l'incivisme de transférer leurs capitaux à l'étranger. Ils seraient bien récompensés, ceux-là ! Trouveriez-vous cela moral ?

Votre affaire est donc véritablement inacceptable, de quelque bout qu'on la considère. Vous courez, pour peu de chose, un risque économique et financier mais aussi, je dois le dire, un risque politique qui me paraît éminemment grave.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux sous-amendements n° 229 et 230 ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Non examinés !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est contre les sous-amendements, et il demande la réserve de leur vote.

M. le président. Le vote sur les sous-amendements n° 229 et 230 est réservé.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur son amendement n° 222 après l'article 3, à l'exclusion des sous-amendements présentés sur cet amendement.

M. le président. A la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je vais mettre aux voix, par un seul vote, l'amendement n° 222 du Gouvernement après l'article 3, à l'exclusion de tout sous-amendement.

M. Claude Labbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, ainsi que je vous l'avais annoncé très clairement, je demande la vérification du quorum pour le vote qui doit intervenir.

Je me référerai maintenant à l'article 56 de notre règlement qui, dans l'esprit de nos institutions, accorde un droit de parole inconditionnel aux membres du Gouvernement et donc, bien entendu, au Premier ministre. Ce droit peut être assorti de certains devoirs. J'ai peut-être eu tort de parler d'exigence, mais c'était dans mon esprit un terme républicain et démocratique, qui s'appliquait à l'idée que je me faisais de ce qu'est un député et de l'exigence qu'il peut avoir à l'égard du Premier ministre. Ce n'était nullement un manque de respect.

Il est tout de même étrange que le Gouvernement de M. Mauroy, dans lequel des communistes détenaient des postes ministériels, ait refusé — par votre voix même, monsieur le secrétaire d'Etat — d'accepter la proposition de toujours des communistes, défendue par M. Jans, et que ce soit le Gouvernement de M. Fabius, les communistes en étant partis, qui reprenne cette proposition. Je crois que seul le Premier ministre, M. Fabius, peut nous en donner la raison.

M. Jean-Guy Branger. Absolument !

M. Claude Labbé. Vous m'accusez, en évoquant les grands principes, d'essayer de faire de l'obstruction, de retarder systématiquement le débat et les votes. Mais cela ne nous intéresse pas plus que vous d'être présents dans l'hémicycle à cette heure ! Et nous pensons aussi au personnel de l'Assemblée qui a certainement encore plus besoin que nous de repos.

M. Michel Berson. Et démagogue, en plus !

M. Michal Noir. Pas vous, monsieur Berson !

M. Claude Labbé. Faites attention à vos paroles ! Je les reprendrai vertement si vous m'y poussez. Alors, ne m'interrompez pas, je vous prie.

M. Gilbert Gantier. Monsieur Berson, vous vous êtes déjà fait remarquer dans d'autres circonstances !

M. Claude Labbé. Le sujet — et, monsieur le secrétaire d'Etat, vous en êtes bien conscient — mérite autre chose que des apostrophes qui n'ont pas leur place à cette heure. Lorsque je demande la vérification du quorum, ce n'est pas pour me livrer à une manœuvre dilatoire. Sur une question de ce genre, je crois que c'est nécessaire. Quel est, en effet, l'esprit de notre règlement ? Pourquoi cette disposition existe-t-elle ? C'est pour empêcher le Gouvernement de faire passer à la sauvette n'importe quelle mesure. Les auteurs du règlement de l'Assemblée nationale ont-ils envisagé l'obstruction systématique de l'opposition ou ont-ils voulu légitimement lui donner certains droits et empêcher certains abus, certains excès comme ceux qui sont en train de se commettre actuellement par votre faute ?

M. Michel Noir. Très bien !

M. Claude Labbé. Un Premier ministre de trente-huit ans ne peut-il pas être présent devant les députés à quatre heures du matin alors que nous sommes bien là, nous qui sommes ses aînés et qu'on traite parfois de caciques ?

Plusieurs députés socialistes. Pas nous, en tout cas !

M. Claude Labbé. Lorsque nous donnons cet exemple, M. Fabius peut bien venir devant nous à quatre heures ou à cinq heures du matin, et il montrera ainsi aux Français qu'il est un Premier ministre ouvert, prêt à engager le dialogue avec les députés. S'il ne le fait pas, nous tirerons les conséquences devant l'opinion publique. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Labbé, pour ce qui me concerne, l'idée ne m'est jamais venue de vous traiter de cacique. Si le terme a été prononcé, ce n'est pas par un membre du Gouvernement. Mais le problème n'est pas là.

Je crois avoir fourni toutes les explications nécessaires sur notre amendement et sur nos motivations. La commission des finances a demandé mon audition ; je m'y suis prêté, en fait, il y a six heures que nous examinons cet amendement. Alors, ne prétendez pas qu'il va être voté à la sauvette.

M. Emmanuel Hamel. Vous n'avez pas pu répondre à certaines de nos questions. Cela s'est fait dans la précipitation.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Lorsque j'ai demandé, à quinze heures, la réserve de l'amendement du groupe communiste, j'ai entendu des rires de tous côtés. Tout le monde a bien compris qu'il allait se passer quelque chose à propos de l'emprunt 7 p. 100 1973. Les députés qui suivaient cette discussion avec beaucoup d'assiduité — et jusqu'à présent tout s'était bien passé — m'ont posé des questions. Les choses ne se sont donc passées ni par surprise ni à la sauvette.

La procédure fait que notre amendement a été appelé tardivement. Il a pu être examiné plus tôt si nous en avions fini plus vite avec l'article 15. Ce n'est pas moi qui ai fait le choix d'appeler l'article 15 à vingt-deux heures, vous en conviendrez.

Vous m'avez demandé, monsieur Labbé, d'interroger le Premier ministre. En fait, j'ai cru comprendre que vous vouliez vérifier — ce n'était pas très aimable pour moi, mais dans ce genre d'affaire les questions d'amour-propre peuvent rester un instant devant la porte — qu'il ne s'agissait pas d'une fantaisie du secrétaire d'Etat. Je me suis plié à cette formalité. Puis, après avoir pris le contact demandé, je suis revenu vous indiquer que les raisons qui avaient motivé notre amendement n'avaient pas changé en une heure.

A quoi rime cette obstruction ? Elle fait veiller le personnel de l'Assemblée nationale. Tout le monde va être fatigué. On va se répéter alors qu'on a déjà entendu trente-six fois les mêmes arguments. Laissez le Gouvernement prendre ses responsabilités et prenez les vôtres !

M. Claude Labbé. Je vous ai expliqué pourquoi je demandais la présence de M. Fabius. Il n'y avait là rien de désobligeant à votre égard.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Labbé, comme vous, sans doute, j'ai décidé, une fois pour toutes, de m'en tenir à un système de valeurs. Pour le reste, il faut parfois avoir la peau dure !

M. le président. Je suis saisi par le président du groupe du rassemblement pour la République d'une demande, faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur l'amendement n° 222 du Gouvernement.

Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification, qui aura lieu dans une demi-heure, dans l'hémicycle.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à trois heures cinquante-cinq, est reprise à quatre heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Le Bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais lever la séance, et le vote sur l'amendement n° 222 du Gouvernement après l'article 3 est reporté à la prochaine séance qui ne peut avoir lieu avant cinq heures trente.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement demande que la prochaine séance ait lieu à cinq heures trente.

M. le président. C'est entendu, monsieur le secrétaire d'Etat.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce matin, à cinq heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1985, n° 2347 (rapport n° 2365 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à quatre heures trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Jeudi 18 Octobre 1984.

SCRUTIN (N° 746)

Sur les amendements n° 14 de M. Jean Louis Masson, 76 de M. Alain Madelin, 93 de M. Gantier et 162 de M. Tranchant, suppriment l'article 14 du projet de loi de finances pour 1985. (Aménagement du régime de déductibilité de la provision constituée au titre de la participation des salariés.)

Nombre des votants	482
Nombre des suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242

Pour l'adoption	162
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Alphanodéry.	Desanti.	Juventin.
André	Dominati.	Kasperelt.
Ansquer.	Dousset	Kerqueris.
Aubert (Emmanuel).	Duprat.	Koehl
Aubert (François d').	Durand (Adrien).	Krieg
Audinot.	Esdras	Labbé.
Bachelet	Falala.	La Combe (René).
Barnier.	Fèvre	Lafleur.
Barre.	Fillon (François).	Lancien.
Barrot.	Fontaine.	Lauriol.
Bas (Pierre).	Fossé (Roger).	Léotard.
Baudouin.	Fouchier	Lestas
Baumel	Foyer	Ligot
Bayard.	Frédéric-Dupont.	Lipkowsk (de).
Bégault.	Fuchs	Madelin (Alain).
Benouville (de).	Galley (Robert).	Marcellin.
Bergelin	Gaullier (Gilbert).	Marcus.
Bigard.	Gascher	Masson (Jean-Louis).
Birraux.	Gastines (de)	Mathieu (Gilbert).
Blanc (Jacques).	Gaudin.	Mauger
Bourg-Broc.	Geng (Francis)	Maujolan du Gasset.
Bouvard.	Gengenwin	Mayoud.
Branger	Giscard d'Estaing	Médeclin.
Brlal (Benjamin).	(Valéry).	Méhalgnerie.
Brlane (Jean).	Glossinger.	Mesmin.
Brocard (Jean).	Goasdouff.	Messmer.
Brocard (Albert).	Godefroy (Pierre).	Mestre.
Caro	Godfrain (Jacques).	Mieaux.
Cavallé.	Gorse	Milon (Charles).
Chaban-Delmas	Goulet	Miossec
Charé	Grussenmeyer.	Mme Missoffe.
Charles (Serge)	Gulchard.	Mme Moreau
Chasseguet	Haby (Charles).	(Louise).
Chirac	Haby (René).	Narquin
Clément	Hamel.	Noir
Coatant.	Hamelin.	Nungesser.
Corréze	Mme Harcourt	Ornano (Michel d').
Cousté	(Florence d')	Paccou
Couve de Murville	Harcourt	Perbet.
Daillet	(François d')	Péricard
Dassault.	Mme Hauteclouque	Perrin
Debré	(de).	Perrut.
Delatre.	Hunault.	Péit (Camille).
Deiffosse.	Inchauspé.	Peyreflité
Denla.	Julia (Didier)	Pinte.
Deprez.		Pons.

Préaumont (de).
Proriot.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rocher (Bernard).
Rossinot.
Royer
Salle

Salmon.
Santoni.
Sautier.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Solsson.
Sprauer.
Stasi.
Strn.

Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valleix
Vivien (Robert-André).
Vuillaume
Wagner
Weisenhorn.
Zeller.

Ont voté contre :

MM.		
Adevah-Pœuf.	Brune (Alain).	Duramés.
Alaize	Brunet (André).	Duroure.
Alfonsi.	Brunhes (Jacques).	Durupt.
Anciant.	Bustin.	Dutard.
Ansart.	Cabé.	Eseulia.
Asensl.	Mme Cacheux.	Esmoin.
Aumont.	Cambollve.	Estler.
Badet.	Cartelet.	Evin.
Balligand.	Cartraud.	Faugaret.
Bally.	Cassalg.	Mme Flévet.
Balmigère.	Castor.	Fleury.
Bapt (Gérard).	Cathala.	Floch (Jacques).
Barailla.	Caumont (de).	Florian.
Bardn.	Césaire.	Forgues.
Barthe.	Chanfrault	Fourré.
Bartolone.	Chapuis	Mme Frachon.
Bassinot.	Charles (Bernard).	Mme Fraysse-Cazalis.
Bateux.	Charpentier	Frêche.
Battist.	Charzat.	Frélaud.
Bayou.	Chaubard.	Gabarrou.
Beaufils.	Chauveau.	Gallard.
Beaufort.	Chénard.	Gallet (Jean).
Bèche.	Chevallier.	Garcin
Beq.	Chomat (Paul).	Garmendia.
Bédoussac.	Chouat (Oidler).	Garroute.
Beix (Roland).	Coffineau.	Mme Gaspard.
Bellon (André).	Colin (Georges).	Germon.
Belorgey.	Collomb (Gérard).	Glohill.
Beltrame.	Colonna	Giovannelli.
Benedetti.	Combastel.	Mme Goeurlot.
Benetière.	Mme Cumergnat.	Gourmelon
Bérégovoy (Michel).	Couillet	Goux (Christlan).
Bernard (Jean).	Couqueberg.	Gouze (Hubert).
Bernard (Pierre).	Darinot.	Gouzes (Géra.d).
Bernard (Roland).	Dassonville.	Gréard.
Bersor (Michel).	Défarge.	Grimont.
Bertile.	Dehoux.	Guyard.
Besson (Louis).	Deianoé.	Haesebroeck
Billardon.	Delehedde.	Hage.
Billon (Alain)	Dellsie.	Hautecœur.
Bladt (Paul)	Denvers.	Haye (Kléber)
Blisku.	Derosier.	Hermier.
Boquet (Alain).	Deschaux-Beaume.	Mme Horvath.
Bois.	Desgranges	Hory
Bonnemaisn.	Desscin.	Houteer.
Bonnel (Alain)	Destrade.	Huguet.
Bonrepaux	Dhaille.	Huyghues
Borel.	Dollo	des Elages.
Boucheron	Drouin.	Ibanés
(Charente)	Ducoloné.	Istace.
Boucheron.	Dumont (Jean-Louis)	Mme Jacq (Marie).
(Ille-et-Vilaine).	Duplet	Mme Jacquaint.
Bourget.	Mme Dupuy	Jagret.
Bourguignon.	Duraffour.	Jalton.
Braine.	Durbec.	Jans.
Briland.	Durieux (Jean-Paul).	Jarosz

Join.	Metals.	Rieubon
Jospin.	Metzinger.	Rigal (Jean).
Josselin.	Michel (Claude).	Rimbault
Jourdan.	Michel (Henri).	Rival (Maurice).
Journet.	Michel (Jean-Pierre).	Robin.
Kuchelida.	Milterrand (Gilbert).	Rodet.
Labazée.	Mocœur.	Roger (Emile).
Laborde.	Montdargent.	Roger-Machart.
Lacombe (Jean).	Mortergnole.	Rouquet (René).
Lagorce (Pierre).	Mme Mora	Rouquette (Roger).
Laignel.	(Christiane).	Rousseau.
Lajoine.	Moreau (Paul).	Sainte-Marie.
Lambert.	Mortelette.	Sanmarco
Lambertin.	Moullnet.	Santa Cruz.
Lareng (Louis).	Moutoussamy.	Santrot.
Larroque.	Natlez.	Sapin.
Lassale.	Mme Nelertz.	Sarre (Georges).
Laurent (André).	Mme Nevoux.	Schiffler.
Laurissegues.	Nlès.	Schreiner.
Lavadrine.	Notebart.	Sénès.
Le Balll.	Odru.	Sergent.
Leborne.	Oehler.	Mme Scard.
Le Coadic.	Olmata.	Mme Soum.
Mme Lecuir.	Ortet.	Soury.
Le Drian.	Mme Osselin.	Mme Sublet.
Le Foll.	Mme Patrat.	Suchod (Michel).
Lefranc.	Patriat (François).	Sueur
Le Gars.	Pen (Albert).	Tabanou.
Legrand (Joseph).	Pénicaut.	Taddel.
Lejeune (André).	Perrier.	Tavernier.
Le Meur.	Pesce.	Teisselre.
Leonetti.	Peuziat.	Testu.
Le Pensec.	Phillbert.	Théaudin.
Loncle.	Plerret.	Tinseau
Luisl.	Pignion.	Tondon.
Madrelle (Bernard).	Pignard.	Tourné.
Mahéas.	Pistre.	Mme Toutain.
Maisonnat.	Planchou.	Vacant.
Malandain.	Polgnant.	Vadepled (Guy).
Malgraa.	Poperen.	Valroff.
Marchais.	Porell.	Vennin.
Marchand.	Portheault.	Verdon.
Mas (Roger).	Pourchou.	Vial-Massat.
Massaud (Edmond).	Prat.	Vidal (Joseph).
Masse (Marius).	Prouvost (Pierre).	Villetta.
Massion (Marc).	Proveux (Jean).	Vivien (Alain).
Massot (François).	Queyranne.	Vouillot.
Mathus.	Ravassard.	Wacheux.
Mazoin.	Raymond.	Wilquin.
Mellick.	Renard.	Worms.
Menga.	Renault.	Zarka.
Mercleca.	Richard (Alain).	Zuccarell.

N'ont pas pris part au vote :

Mme Chaigneau.	Forni.	Pidjot.
MM.	Joseph.	Mme Provost (Eliane).
Defontaine.	Julien.	

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Douyère, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Pour : 1 : M. Duprat ;
Contre : 276 ;

Non-votants : 8 : Mme Chaigneau, MM. Defontaine, Douyère (président de séance), Forni, Joseph, Julien, Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Mme Provost (Eliane).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 89.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 9 : MM. Audnot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn.

Non-votant : 1 : M. Pidjot.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Forni, Joseph et Mme Eliane Provost, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 747)

Sur le sous-amendement n° 221 de M. Inchauspé à l'amendement n° 39 de la commission des finances à l'article 14 du projet de loi de finances pour 1985. (Maintien de la réserve pour participation de 12,5 p. 100 dans les entreprises où plus de la moitié du personnel est actionnaire.)

Nombre des votants	486
Nombre des suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244

Pour l'adoption	160
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Fillon (François).	Maujouan du Gasset.
Alphandéry.	Fontaine.	Mayoud.
André.	Fossé (Roger).	Médecin.
Ansquer.	Fouchier.	Méhaignerle.
Aubert (Emmanuel).	Foyer.	Mesmin.
Aubert (François d').	Frédéric-Dupont.	Messmer.
Audnot.	Fuchs.	Mestre.
Bachelet.	Galley (Robert).	Micaux.
Barlier.	Gantier (Gilbert).	Millon (Charles).
Barre.	Gascher.	Mossec.
Barrot.	Gastines (de).	Mme Missoffe.
Bas (Pierre).	Gaudin.	Mme Mereau
Baudouin.	Geng (Francis).	(Louise).
Baumel.	Gengenwin.	Narquin.
Bayard.	Giscard d'Estaing	Noir.
Bégault.	(Valéry).	Nungesser.
Benouville (de).	Gissingier.	Ornano (Michel d').
Bergelin.	Goasduff.	Paccou.
Bigéard.	Godefroy (Pierre).	Perbet.
Birraux.	Godfrain (Jacques).	Pérlcard.
Blanc (Jacques).	Gorse.	Perrin.
Bourg-Broc.	Goulet.	Perrut.
Bouvard.	Grussenmeyer.	Petit (Camille).
Branger.	Gulchard.	Peyrefitte.
Brial (Benjamin).	Haby (Charles).	Pinte.
Briane (Jean).	Haby (René).	Pons.
Brocard (Jean).	Hamel.	Préaumont (de).
Brochard (Albert).	Hamelin.	Proriol.
Caro.	Mme Harcourt	Raynal.
Cavallé.	(Florence d').	Richard (Lucien).
Chaban-Delmas.	Harcourt	Rigaud.
Charlé.	(François d').	Rocca Serra (de).
Charles (Serge).	Mme Hauteclouque	Rocher (Bernard).
Chasseguet.	(de).	Rossinot.
Chirac.	Hunault.	Royer.
Clément.	Inchauspé.	Sablé.
Colnat.	Julia (Didier).	Salmon.
Corréze.	Juventin.	Santoni.
Cousté.	Kasperelt.	Sautler.
Couve de Murville.	Kergueris.	Séguin.
Dallet.	Koehl.	Sellinger.
Dassault.	Krieg.	Sergheraert.
Debré.	Labbé.	Soisson.
Delatre.	La Combe (René).	Sprauer.
Delfosse.	Lafleur.	Siasl.
Deniau.	Lauriol.	Stirn.
Deprez.	Léotard.	Tiberl.
Desanlis.	Lestas.	Touhon.
Dominat.	Ligot.	Tranchant.
Dousset.	Lipkowski (de).	Valléx.
Durand (Adrien).	Madellin (Alain).	Vivien (Robert-André).
Durr.	Marcellin.	Vuillaume.
Estras.	Marcus.	Wagner.
Falala.	Masson (Jean-Louis).	Welsenhorn.
Fèvre.	Mathieu (Gilbert).	Zeller.
	Mauger	

Ont voté contre :

MM.	Bartolone.	Bérégovoy (Michel).
Adevah-Pœuf.	Bassinet.	Bernard (Jean).
Alaiz.	Bateux.	Bernard (Pierre).
Alfont.	Battist.	Bernard (Roland).
Anclant.	Bayou.	Berson (Michel).
Anaart.	Beaufils.	Bertile.
Asensl.	Beaufort.	Besson (Louis).
Aumont.	Bêche.	Billardon.
Badet.	Becq.	Billon (Alain).
Balligand.	Bédoussac.	Bladt (Paul).
Bally.	Beix (Roland).	Bilsko.
Balmigère.	Bellon (André).	Bocquet (Alain).
Bapt (Gérard).	Belorgey.	Bols.
Baralla.	Baltrame.	Bonnemaison.
Bardin.	Benedetti.	Bonnet (Alain).
Barthe.	Benetière.	Bonrepaux.

Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ile-et-Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charles (Bernard).
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Colomb (Gérard).
Colonna.
Combasteil.
Mme Commergnat.
Couillet.
Coqueberg.
Darinot.
Dassonville.
Défarge.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessen.
Destrade.
Dhaille.
Dillo.
Drouin.
Ducoloné.
Dumont (Jean-Louis).
Dupllet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dulard.
Escutia.
Esmonin.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florlan.
Forgues.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Fréche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garrousté.
Mme Gaspard.

Gernion.
Giolitti.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Grimont.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huquet.
Huyghues
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jallon.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Julien.
Kucheida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lambertin.
Lareag (Louis).
Larroque.
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Lehrne.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Massaud (Edmond).
Masse (Marius).
Masslon (Marc).
Massot (François).
Mathus.
Mazoin.
Mellek.
Menga.
Mercléca.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mittérand (Gilbert).
Mocœur.
Mnntdargent.
Montergnole.
Mme Mora
(Christiane).

Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Neveux.
Niès.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olméa.
Ortel.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Riebon.
Rigal (Jean).
Rimbault.
Rival (Maurice).
Robin.
Rodel.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrat.
Sapin.
Saire (Georges).
Schiffner.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Souin.
Soury.
Mme Sublet.
Suehod (Michel).
Sueur.
Taddel.
Tavernier.
Teisseire.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadeplel (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Douyère, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Contre : 281 ;

Non-votants : 4 : MM. Douyère (président de séance), Forni, Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Tabanou.

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 88 ;

Non-votant : 1 : M. Lancien.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 9 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert et Stürn ;

Contre : 1 : M. Pidjot.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Forni et Tabanou, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 748)

Sur l'amendement n° 40 de la commission des finances après l'article 14 du projet de loi de finances pour 1985. (Institution d'une créance résultant du report en arrière d'un déficit dans le cadre de l'impôt sur les sociétés.)

Nombre des votants	328
Nombre des suffrages exprimés	326
Majorité absolue	164

Pour l'adoption	1
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

A voté pour :

M. Pierret.

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonst.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Baralla.
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinat.
Bateux.
Battist.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Becq.
Bédousac.
Belx (Roland).

Bellon (André).
Belorgey.
Beitrame.
Benedetti.
Benetière.
Bérégovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Biliardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Blisko.
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ile-et-Vilaine).
Bourget.

Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carlelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (da).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charles (Bernard).
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Forni, Lancien et Tabanou.

Chomat (Paul).	Ibanès.	Olméa	Brial (Benjamin).	Gissinger.	Millon (Charles).
Chouat (Didier).	Istace.	Ortè.	Briane (Jean).	Goasduff.	Miossec.
Coffineau.	Mme Jacq (Marie).	Mme Osseïln.	Brocard (Jean).	Godefroy (Pierre).	Mme Missoffa.
Colin (Georges).	Mme Jacquaint.	Mme Patrat.	Brochard (Albert).	Godfrain (Jacques).	Mme Moreau
Collomb (Gérard).	Jagoret.	Patriat (François).	Caro.	Gorse.	(Louise).
Colonna.	Jalton.	Prn (Albert).	Cavaillé.	Goulet.	Narquin.
Combastell.	Jans.	Pénicaut.	Chaban-Delmas.	Guichard.	Noir.
Mme Commerçnat.	Jarosz.	Perrier.	Charlé.	Haby (Charles).	Nungesser.
Couillet.	Joseph.	Pesce.	Charles (Serge).	Haby (René).	Ornano (Michel d').
Couqueberg.	Jospin.	Peuziat.	Chasseguet.	Hamelin.	Paccou.
Darinet.	Josselin.	Philibert.	Chirac.	Mme Harcourt	Perbet.
Dassonville.	Jourdan.	Pidjot.	Clément.	(Florence d').	Péricard.
Défarge.	Journet.	Pignion.	Coïntat.	Harcourt	Pernin.
Defontaine.	Jullen.	Pinard.	Corrèze.	(François d').	Perrut.
Dehoux.	Kuchen.	Pistre.	Cousté.	Mme Hauteclouque	Petit (Camille).
Delanoë.	Kuchelda.	Planchau.	Couve de Murville.	(de)	Peyrefitte.
Delehedde.	Labazée.	Poignant.	Daillet.	Hunault.	Pinte.
Delisle.	Laborde.	Popereu.	Dassault.	Inchauspé.	Pons.
Denvers.	Lacombe (Jean).	Porelli.	Debré.	Julia (Didier).	Préaumont (de).
Derosier.	Lagorce (Pierre).	Portheault.	Delatre.	Juvenin.	Proriol.
Deschaux-Beaume.	Laiguel.	Pourchon.	Delfosse.	Kasperelt.	Raynal.
Desgranges.	Lajoïne.	Prat.	Denlau.	Kergueris.	Richard (Lucien).
Dessein.	Lambert.	Prouvost (Pierre).	Deprez.	Koehl.	Rigaud.
Destrade.	Lambertin.	Proveux (Jean).	Desanlis.	Krieg.	Rocca Serra (de).
Dhaille.	Lareng (Louis).	Mme Provost (Eliane).	Domiatl.	Labbé.	Rocher (Bernard).
Dallo.	Larroque.	Queyranne.	Doussat.	La Combe (René).	Rossinot.
Drouin.	Lassale.	Ravassard.	Durand (Adrien).	Lafleur.	Royer.
Ducoloné.	Laurent (André).	Raymond.	Durr.	Lancien.	Sablé.
Dumont (Jean-Louis).	Laurissergues.	Renard.	Escutia.	Lancel.	Salmon.
Duplet.	Le Bail.	Renault.	Esdras.	Lauriol.	Santonl.
Duprat.	Leborne.	Richard (Alain).	Falala.	Lavédrine.	Sautier.
Mme Dupuy.	Le Coadit.	Rieubon.	Fèvre.	Léotard.	Séguin.
Duraffour.	Mme Lecuit.	Rigal (Jean).	Fillon (François).	Ligot.	Seitlinger.
Durbec.	Le Drian.	Rimbault.	Fontaine.	Lipkowskl (de).	Sergheraert.
Durieux (Jean-Paul).	Le Foil.	Rival (Maurice).	Fossé (Roger).	Madelin (Alain).	Soisson.
Duroméa.	Lefranc.	Robin.	Fouchier.	Marcellin.	Sprauer.
Duroure.	Le Gars.	Rodet.	Foyer.	Marcus.	Stasi.
Durupt.	Légrand (Joseph).	Roger (Emile).	Frédéric-Dupont.	Masson (Jean-Louis).	Stirn.
Dutard.	Lejeune (André).	Roger-Machart.	Fuchs.	Mathieu (Gilbert).	Tiberl.
Esmonin.	Le Meur.	Rauquet (René).	Galley (Robert).	Mauger.	Toubon.
Estier.	Leonetti.	Rouquette (Roger).	Gantier (Gilbert).	Maujollan du Gasset.	Tranchant.
Evin.	Le Pensec.	Rousseau.	Gasher.	Mayoud.	Valleix.
Faugaret.	Lonclé.	Sainte-Marie.	Gastines (de).	Médecin.	Vivlen (Robert-André).
Mme Flevet.	Lutsi.	Sanmarco.	Gaudin.	Méhaignerle.	Vuillaume.
Fleury.	Madrelle (Bernard).	Santa Cruz.	Geng (Francis).	Mesnin.	Wagner.
Floch (Jacques).	Mahéas.	Santrol.	Gengenwin.	Mesmer.	Welsenham.
Florian.	Maisonnat.	Sapin.	Giscard d'Estaing	Mestre.	Zeller.
Forgues.	Malandain.	Sarre (Georges).	(Valéry).	Micau.	
Fort.	Malgras.	Schiffier.			
Fourré.	Marchais.	Schreiner.			
Mme Frachon.	Marchand.	Sénès.			
Mme Fraysse-Cazalis.	Mas (Roger).	Sergent.			
Frêche.	Massaud (Edmond).	Mme Sicard.			
Frelaut.	Masse (Marius).	Mme Soum.			
Gabarrou.	Massion (Marc).	Saury.			
Gallard.	Massot (François).	Mme Sublet.			
Gallet (Jean).	Mathus.	Suchod (Michel).			
Garcin.	Mazoïn.	Sueur.			
Garmendia.	Mellick.	Tabanou.			
Garrouste.	Menga.	Taddei.			
Mme Gaspard.	Mercieca.	Tavernier.			
Germon.	Metais.	Telsseire.			
Giolitti.	Metzinger.	Testa.			
Giovannelli.	Michel (Claude).	Théaudin.			
Mme Goerliot.	Michel (Henri).	Tinseau.			
Gourmelon.	Michel (Jean-Pierre).	Tondon.			
Goux (Christian).	Mitterrand (Gilbert).	Tourné.			
Gouze (Hubert).	Mocœur.	Mme Toutain.			
Gouzes (Gérard).	Montdargent.	Vacant.			
Gréard.	Montergnole.	Vadeplel (Guy).			
Grimont.	Mme Mora	Vairoff.			
Guyard.	(Christiane).	Vennin.			
Hacsebroeck.	Moreau (Paul).	Verdou.			
Hage.	Mortelette.	Vial-Massat.			
Haulecœur.	Moulinet.	Vidal (Joseph).			
Haye (Kléber).	Moutoussamy.	Villette.			
Hermier.	Natiez.	Vivlen (Alain).			
Mme Horvath.	Mme Nelertz.	Vouillot.			
Jory.	Mme Nevoux.	Wacheux.			
Hnuteer.	Niias.	Willquin.			
Huguet.	Notebart.	Worms.			
Huyghues	Odru.	Zarka.			
des Elages.	Oehler.	Zuccarelli.			

Se sont abstenus volontairement :

M. Grussenmayer et Hamel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aphandéry.
André.
Anaquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Bachelat.

Barnier.
Barre.
Barrot.
Baa (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.

Benouville (de).
Bergelin.
Bigard.
Birraux.
Blanc (Jacques).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Douyère, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (285) :**

Pour : 1 : M. Pierret ;

Contre : 280 ;

Non-votants : 4 : MM. Douyère (président de séance), Escutia, Lavédrine et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Abstention volontaire : 1 : M. Grussenmeyer.

Non-votants : 88.

Groupe U. D. F. (63) :

Abstention volontaire : 1 : M. Hamel.

Non-votants : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (10) :

Contre : 1 : M. Pidjot ;

Non-votants : 9 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juvenin, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Escutia et Lavédrine, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 749)

Sur l'amendement n° 210 du Gouvernement après l'article 14 du projet de loi de finances pour 1985. (Institution d'un crédit d'impôt non imposable à l'impôt sur les sociétés en cas de déficit imputable sur les bénéficiaires antérieurs.)

Nombre des votants.....	489
Nombre des suffrages exprimés.....	489
Majorité absolue.....	245
Pour l'adoption.....	440
Contre.....	49

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM	Brial (Benjamin).	Dumont (Jean-Louis).
Adevah-Pœuf.	Briand.	Dupilet
Alaïze.	Briane (Jean).	Duprat.
Alloué.	Brocard (Jean).	Mme Dupuy.
Alphandéry.	Brochard (Albert).	Durauffour.
Anciant.	Brune (Alain).	Durand (Adrien).
André.	Brunet (André).	Durbec.
Ansquer.	Cabé.	Durieux (Jean-Paul).
Aubert (Emmanuel).	Mme Cacheux.	Duroure.
Auberl (François d').	Cambolive.	Durr.
Audinot.	Caro.	Duruapt.
Aumont.	Cartelet.	Escutia.
Bachelet.	Cartraud.	Esdras.
Badet.	Cassaing.	Esmonin.
Balligand.	Castor.	Estier.
Bally.	Cathala.	Evin.
Bapt (Gérard).	Caumont (de).	Falaia.
Barailla.	Cavalié.	Faugaret.
Bardin.	Césaire.	Fèvre.
Barnier.	Chaban-Delmas.	Mme Flévet.
Barre.	Mme Chaigneau.	Fillon (François).
Barrot.	Chanfraut.	Fleury.
Bartolone.	Chapuis.	Floch (Jacques).
Bas (Pierre).	Charlé.	Florian.
Bassinot.	Charles (Bernard).	Fontaine.
Bateux.	Charles (Serge).	Forgues.
Battist.	Charpentier.	Forni.
Baudouin.	Charzat.	Fossé (Roger).
Baumel.	Chasseguet.	Fouchier.
Bayard.	Chaubard.	Fourré.
Bayou.	Chauveau.	Foyer.
Beaufila.	Chénard.	Mme Frachon.
Beaufort.	Chevallier.	Frêche.
Bêche.	Chrac.	Frédéric-Dupont.
Becq.	Chouat (Didier).	Fuchs.
Bédoussac.	Clément.	Gabarrou.
Bégault.	Coffineau.	Gallard.
Beix (Roland).	Coïntat.	Gallet (Jean).
Belion (André).	Colin (Georges).	Galley (Robert).
Belorgey.	Collomb (Gérard).	Gantier (Gilbert).
Beltrame.	Colonna.	Garmendia.
Benedetti.	Mme Commergnat.	Garrouste.
Benetière.	Corrèze.	Gascher.
Benouville (de).	Couqueberg.	Mme Gaspard.
Bérégovoy (Michel).	Cousté.	Gastines (de).
Bergelin.	Couve de Murville.	Gaudin.
Bernard (Jean).	Dalliet.	Geng (Francis).
Bernard (Pierre).	Darino.	Gengenwin.
Bernard (Roland).	Dassault.	Germon.
Berson (Michel).	Dassonville.	Giolitti.
Bertile.	Debré.	Giovannelli.
Besson (Louis).	Défarge.	Giscard d'Estaing
Bigard.	Défontaine.	(Valéry).
Billardon.	Dehoux.	Gissingier.
Billon (Alain).	Delanoë.	Goasduff.
Birraux.	Delatra.	Godefroy (Pierre).
Bladt (Paul).	Delehedde.	Godfrain (Jacques).
Blanc (Jacques).	Delfosse.	Gorse.
Blisko.	Dellsie.	Goulet.
Bois.	Deniau.	Gourmelon.
Bonnet (Alain).	Denvera.	Goux (Christian).
Bonnepau.	Deprez.	Gouze (Hubert).
Borel.	Derosier.	Gouzes (Gérard).
Boucheron	Desanti.	Gréard.
(Charente).	Deschaux-Beaume	Grimont.
Boucheron	Desgranges.	Grussenmeyer
(Ile-et-Vilaine)	Desslin.	Guichard.
Bourg-Broc.	Destrade.	Guyard.
Bourget.	Dhalia.	Haby (Charles)
Bourguignon.	Dollo.	Haby (René).
Bouvard.	Domnatl.	Haesebroeck.
Braine.	Dousset.	Hamcl.
Branger.	Drouin.	Hamelin.

Mme Harcourt	(Florence d').	Massion (Marc).
Harcourt	(François d').	Masson (Jean-Louis).
Mme Hauteclouque	(de).	Massot (François).
Hauteclouque	(de).	Mathieu (Gilbert).
Hautecœur.	Ilaye (Kléber).	Mathus.
Hory.	Hory.	Mauger.
Houteer.	Huyghues	Maujoui du Gasset
Huquet.	des Etages.	Mayoud.
Hunault.	Ibanes.	Médecin.
Huyghues	Inchauspé.	Méhaignerie.
des Etages.	Istace.	Mellick.
Ibanes.	Mme Jacq (Marie).	Menga.
Inchauspé.	Jagoret.	Mesmin.
Istace.	Jalton.	Messmer.
Mme Jacq (Marie).	Join.	Mestre.
Jagoret.	Jospin.	Metais.
Jalton.	Josselin.	Metzinger.
Join.	Journet.	Micaux.
Jospin.	Julia (Didier).	Michel (Claude).
Josselin.	Julien.	Michel (Henri).
Journet.	Juvenin.	Michel (Jean-Pierre).
Julia (Didier).	Kaspereit.	Millon (Charles).
Julien.	Kergueris.	Miossec.
Juvenin.	Koehl.	Mme Missoffe.
Kaspereit.	Krieg.	Mitterrand (Gilbert).
Kergueris.	Kuchelda.	Mocœur.
Koehl.	Labazée.	Montergnole.
Krieg.	Labbé.	Mme Mora
Kuchelda.	Laborde.	(Christiane)
Labazée.	Lacombe (Jean).	Mme Moreau
Labbé.	La Combe (René).	(Louise)
Laborde.	Lafleur.	Moreau (Paul).
Lacombe (Jean).	Lagorce (Pierre).	Mortelle.
La Combe (René).	Laignel.	Moulinet.
Lafleur.	Lambert.	Narquin.
Lagorce (Pierre).	Lambertin.	Natiez.
Laignel.	Lancien.	Mme Nelertz.
Lambert.	Lareng (Louis).	Mme Nevoux.
Lambertin.	Larroque.	Noir.
Lancien.	Lassale.	Notebart.
Lareng (Louis).	Laurent (André).	Nungesser.
Larroque.	Lauriol.	Oehler.
Lassale.	Laurisergues.	Oimela.
Laurent (André).	Levédine.	Ornano (Michel d').
Lauriol.	Le Balli.	Ortet.
Laurisergues.	Leborne.	Mme Osselin
Levédine.	Le Coadic.	Paccou.
Le Balli.	Mme Leculr.	Mme Patrat
Leborne.	Le Drian.	Patrat (François).
Le Coadic.	Le Foll.	Pen Albert
Mme Leculr.	Le Franc.	Panicaut.
Le Drian.	Lejeune (André).	Perbet.
Le Foll.	Leonetti.	Péleard.
Le Franc.	Léotard.	Pernin.
Lejeune (André).	Le Pensec.	Perrin.
Leonetti.	Lestas.	Perrut.
Léotard.	Ligot.	Pesce.
Le Pensec.	Lipkowski (de).	Petit (Camille).
Lestas.	Loncle.	Peutat
Ligot.	Luisi.	Peyrefitte.
Lipkowski (de).	Madelin (Alain).	Philibert.
Loncle.	Madrille (Bernard).	Pidjot.
Luisi.	Malanoain.	Picrret.
Madelin (Alain).	Malgras.	Pignion.
Madrille (Bernard).	Marcellin.	Pinard.
Malanoain.	Marchand.	Pinte.
Malgras.	Marcus.	Pistre.
Marcellin.	Ma. (Roger).	Planchou.
Marchand.	Massaud (Edmond).	Poignant.
Marcus.	Masse (Marius).	Pons.
Ma. (Roger).		Poperen.
Massaud (Edmond).		Portheault.
Masse (Marius).		Pouchon.
		Préaumont (de).
		Proriol.
		Prouvost (Pierre).
		Queyranne.

Ont voté contre :

MM.	Mme Goeuriot.	Montdargent.
Ansart.	Hage.	Mouloussamy.
Asensl.	Hermier.	Nils.
Balmigère.	Mme Horvath.	Odru.
Barthe.	Mme Jacquaint.	Porcili.
Bocquet (Alain).	Jans.	Prat.
Brunhes (Jacques).	Jarusz.	Proveux (Jean).
Bustin.	Jusephe.	Mme Provost (Eilane).
Chomat (Paul).	Jourdar.	Renard.
Combastell.	Lajoine.	Rieubon.
Couillel.	Legrand (Joseph).	Rimbault.
Duconé.	Le Meur.	Roger (Emile).
Duronié.	Mahés.	Soury.
Dutard.	Maisonnat.	Tourné.
Mme Fraysse-Cazalis	Marchais.	Vial-Massat
Frelaut.	Mazoin.	Zarka.
Garcin.	Mercetea.	

N'ont pas pris part au vote :

M. Louls Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Douyère, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (285) :**

Pour : 278 ;

Contre : 5 : MM. Josephe, Mahéas, Prat, Proveux (Jean) et Mme Provost (Eliane) ;

Non-votants : 2 : MM. Douyère (président de séance) et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 89.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 10 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Pidjot, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Josephe, Mahéas, Prat, Jean Proveux et Mme Eliane Provost, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».